LA LETTRE

Mensuel officiel de la Fédération Française d'Equitation

N° 126
AVRIL-MAI
2011

TVA À 5,5%

REMISE EN CAUSE PAR L'EUROPE 6

NOUVEAUTÉ FORMATION

BREVETS DE RANDONNEURS 30

DRESSAGE

Projet sportif pour le haut niveau

LeMemoClub

A consulter régulièrement sur www.ffe.com/club/leMemoClub - Avril 2011

EQUIRANDO JUNIOR 2011

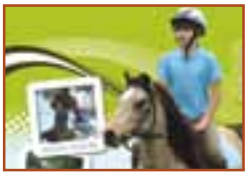

Puylagarde accueille l'Equirando Junior du 12 au 16 juillet prochains. 5 jours de périple équestre en Midi-Pyrénées, entre Lot et Aveyron, placés sous le signe de l'éco-responsabilité et des sports de nature pour les jeunes randonneurs de 7 à 17 ans. Inscrivez vos équipes et préparez le défilé costumé.
Voir p 43 et sur le site *www.ffe.com/tourisme*.

STAGES SPECTACLE ÉQUESTRE

Organisez votre stage de découverte du spectacle équestre du mardi 26 au dimanche 31 juillet, dans le cadre d'Equestria à Tarbes. Venez avec vos cavaliers et vos poneys à la rencontre d'artistes de renom qui vous guideront dans la création d'un spectacle présenté en fin de stage. Voir aussi p 31.
Renseignements et réservation : *www.festivalequestria.com*.

LE GRAND TOURNOI 2011

Rendez-vous du 11 au 13 juin au Parc Equestre Fédéral de Lamotte pour le Grand Tournoi avec au programme de nouvelles épreuves équipe en pony-games. Dernier concours qualificatif le dimanche 22 mai. Clôture des engagements le lundi 23 mai à minuit.
Retrouvez sur le site du Grand Tournoi : *grandtournoi.ffe.com* toutes les informations sur la manifestation.

GENERALI OPEN DE FRANCE 2011

Semaine poney du 2 au 10 juillet, dernier concours qualificatifs : dimanche 5 juin, clôture des engagements : lundi 6 juin.

Semaine club du 16 au 24 juillet, dernier concours qualificatifs : dimanche 19 juin, clôture des engagements : lundi 20 juin.
Nouveau : découvrez l'épreuve d'Aptitude Sport et Loisir.
Voir p 27.

A VOS DUC

Inscrivez vos concours de l'été et de l'automne sur internet.
Vous avez jusqu'au 15 mai 2011 pour saisir les DUC de vos nouveaux concours qui se dérouleront du 1er juillet au 31 décembre 2011. La validation des CRE se fera du 15 au 31 mai. Sans avis contraire, toutes les DUC et championnats sont réputés validés au 31 mai.

JOURNÉE DU CHEVAL

Les inscriptions pour la Journée du Cheval du dimanche 18 septembre sont ouvertes. Inscrivez votre club dès maintenant.
Ceux à qui la campagne de publicité TV aura donné envie de s'inscrire sauront qu'ils peuvent découvrir votre club à l'occasion des portes ouvertes.
Rendez-vous sur le site de la Journée : *http://journeeducheval.ffe.com*

APPEL À INITIATIVES

La FFE cherche une trentaine de centres équestres sélectionnés pour la qualité des espaces d'accueil, la qualité de vie des poneys et des chevaux et la facilité du travail quotidien de l'équipe du club.
Objectif : un ouvrage à paraître pour ceux qui veulent créer ou rénover leurs installations.
Candidature à *developpement@ffe.com*. Voir aussi REF 122 p 22.

CLUB DU MOIS

Votre club propose quelque chose qu'on ne trouve pas dans la plupart des centres équestres ? Vous affichez une réussite particulière dans un domaine ? Vous avez mis en oeuvre avec succès une initiative originale ?
Signalez votre club par un mail d'une dizaine de lignes à *laref@ffe.com* en expliquant pourquoi il peut devenir le Club du mois.
Détails dans la REF 122 p 21.

LA REF

Parc Equestre
41600 LAMOTTE
T 02 54 94 46 72
F 02 54 94 46 77
Mel : laref@ffe.com

RÉDACTRICE EN CHEF
Danielle Lambert

RÉDACTION
Frédérique Monnier,
Mathias Hebert

ICONOGRAPHIE
Elodie Brunaud

PHOTO COUVERTURE
Les garennes

PHOTOS
FFE/PSV/EB/DL/Parc-GR/
Tourisme, Ch Aubry, M Cesbron,
F Chehu, FE du K Rouge, L'Image
du Jour, Vercors A Cheval-E
Minaudier.

ONT PARTICIPÉ À CE NUMÉRO
Elise Gapaillard, FFE Club, FFE
Formation, FFE Ressources, FFE
Tourisme, FFE Parc, SIF

ABONNEMENT
1 an : 50 €
1 an adhérent : 25 €
Chèque à l'ordre de FFE

MAQUETTE
Charte Graphique :
Force Motrice
Mise en page :
Pauline Napoly

IMPRESSION
Imprimerie de Champagne
Z.I. Les Franchises
52200 Langres

ISSN 1624-7892

COMMISSION PARITAIRE
0313G80336

TIRAGE
6 800 exemplaires

EDITEUR
Fédération Française
d'Equitation
Parc Equestre
41600 Lamotte

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION
Serge Lecomte

FORCE RÉGLEMENTAIRE
Ceci est le mensuel officiel de la Fédération Française d'Equitation. Les informations qui y sont publiées ont force réglementaire, sauf pour les concours où c'est le site internet qui a force réglementaire.

© Pascal_Lahure

©L'image du Jour

©Maindru

©K-Rouge

©Tarzan

SOMMAIRE

VIE ÉQUESTRE

L'édito de Serge Lecomte 5
Assemblée générale modificative des statuts 5
L'essentiel de vos rendez-vous 8
Club House 38

CLUBS

LeMemoClub 2
Menaces sur la TVA à taux réduit 6
Club du mois : Les Ecuries du Clos 16
Sites internet des clubs 19
Gérer sa cavalerie, aspects juridiques 20
La réglementation des tracteurs 24
Actualités adhésions-licences 28
Construire une écurie 32
Trop Top Tour 36

SPORT

Circuit France international 10
Tour d'honneur 11
Jouez les Jeux 12
Politique pour le dressage 13
Grand National 2011 14
Aptitude sport et loisir 27
Petites annonces du cheval 37

FORMATION

Brevets de randonneurs 30

TOURISME

Tourisme équestre et randonnée pédestre 40
Equirando Junior 2011 43

RÉFÉRENCES

Carnet d'adresses 28
Bienvenue aux nouveaux adhérents 44
Décisions des commissions 46

DU 25 AU 28 AOÛT 2011

CHAMPIONNAT DU MONDE D'ATTELAGE EN PAIRE

CONTY FRANCE

Chaque soir durant le Championnat du Monde, retrouvez les célèbres équipes de la Route du Poisson pour le "Mondial des traits 2011", avec au programme les épreuves suivantes :

Maniabilité à la voix
Maniabilité traction - Kür - Spectacle

En partenariat avec :

Organisé par :
Les Ateliers du Val de Selle

Renseignements :
Tél. : 03 22 41 63 30
Port. : 06 80 25 62 46

www.val-de-selle.com

©FFE-PSV

Serge Lecomte

Soyons acteurs de notre avenir

En 2006, suite à la décision européenne de « mettre à plat » les taux de TVA dans les différents pays, une directive fiscale nous conduit à une impasse technocratique après une décision de justice imposant à la Hollande le taux plein de TVA sur la vente des chevaux.

L'argumentaire de la Cour de Justice européenne tient sur un seul point : le cheval bien qu'étant un animal vivant, n'est pas un animal dont le débouché principal est l'alimentation, seules les productions exclusivement « alimentaires » peuvent bénéficier du taux de TVA à 5,5 %.

A noter qu'un très grand nombre de productions agricoles pourrait être dans la même situation : tous les animaux de compagnie ; chien, chat... les fleurs et les végétaux d'agrément, les arbres...

La réforme fiscale de 2004 se retrouve ainsi au centre du débat. Elle a pourtant porté ses fruits : création d'activités et d'emplois, réussite économique, sociale, sportive, développement durable, animations des territoires ruraux...

Alors que nous pensions avoir clairement identifié la place du cheval dans le monde agricole, nous devons tous nous mobiliser pour ce sujet qui se retrouve devant nous.

La FFE avec toutes les institutions du cheval et de l'agriculture va faire valoir les atouts de nos activités et les catastrophes inévitables qu'entraînerait une nouvelle modification de la fiscalité du cheval.

Nos institutions du cheval ne pourront pas agir sans une collaboration profonde remontant du terrain.

Rien ne résiste à la détermination collective, soyons tous acteurs de notre avenir.

Serge Lecomte

LE SIF SUR VOTRE MOBILE

Consulter une version mobile du SIF sur les Smartphone, Iphone et Android, c'est désormais possible. Il suffit de taper l'adresse *http://mobi.ffe.com* dans le navigateur et tous les applicatifs classiques du SIF sont accessibles : recherche de club avec ou sans géo-localisation, BO, résultats, licence dématérialisée, etc. Une identification est bien sûr souhaitable pour accéder au mieux aux informations.

Astuce iPhone: pour ajouter un raccourci sur l'écran d'accueil, il suffit de cliquer sur « + » en bas de votre écran et sur « *Ajouter à l'écran d'accueil* ».

Menaces sur *la TVA à 5,5%*

EN 2004, LA RECONNAISSANCE DU STATUT FISCAL AGRICOLE DES ACTIVITÉS ÉQUESTRES A PERMIS D'OBTENIR LA TVA À TAUX RÉDUIT. OR L'EUROPE A CONDAMNÉ LES PAYS-BAS À APPLIQUER LE TAUX PLEIN À LA VENTE DE CHEVAUX. LA FRANCE EST ACTUELLEMENT SUR LA SELLETTE AVEC L'IRLANDE, L'AUTRICHE ET L'ALLEMAGNE. EXPLICATIONS.

Ayant pour argument que le cheval n'est pas majoritairement destiné à l'alimentation humaine, la Commission européenne a obtenu le 3 mars dernier la condamnation des Pays-Bas par la Cour de Justice de l'Union Européenne pour lui faire appliquer le taux plein de TVA aux ventes d'équidés dans le cadre de la directive fiscale européenne de novembre 2006.

DÉCISION FIN 2011 DÉBUT 2012

L'Irlande est actuellement mise en demeure pour le même sujet, l'Allemagne, l'Autriche, la France seront bientôt jugées par cette même cour.

Le recours introduit contre l'Etat Français par la Commission européenne le 16 décembre 2010 a donné lieu à une publication au journal officiel le 5 mars 2011. Il porte sur le taux de TVA réduit appliqué actuellement en France aux équidés et aux activités qui y sont liées.

Les services du Ministère de l'Economie et des Finances qui sont les interlocuteurs de la Commission estiment

Les activités liées au cheval bénéficient de la fiscalité agricole

©Equitrl

que ce jugement sera rendu au plus tôt fin 2011 et probablement début 2012. Si un changement de la fiscalité des activités équestres devait être prononcé par l'Etat Français suite à une condamnation par la Cour de Justice , il s'appliquerait donc au plus tôt en Janvier 2012 et au plus tard en Janvier 2013.

CONSÉQUENCES EN FRANCE

L'équitation française est un modèle de démocratisation et de résultats sportifs enviés par le monde entier. Elle porte un bassin d'emplois directs et indirects de 50 000 personnes.

Les activités équestres sont agricoles.

La généralisation du secteur à une fiscalité unifiée au taux de 5.5% a mis fin à des distorsions de concurrence entre les associations, les non assujettis qui représentaient environ 80% des activités et les entreprises du secteur. Elle a également déverrouillé l'emploi qui était bloqué par une fiscalisation à 19.6%, dès lors que le dirigeant enseignant recrutait un second enseignant.

Cette mesure a créé, depuis 2004, près de 1 000 emplois directs par an avec un développement régulier d'entreprises viables et créatrices d'emplois neufs, elle a également assaini les conditions d'emploi et les transactions liées au cheval.

LE CHEVAL EN EUROPE

Les activités autour du cheval relèvent du développement durable et de l'économie sociale. Elles s'inscrivent dans le projet du « Small Business Act » développeur de très petites entreprises employeurs de main d'œuvre dans les territoires ruraux et non concurrentiels entre les différents pays de l'Europe.

Le cheval fait partie intégrante de la culture de tous les pays d'Europe et ses activités répondent aux aspirations des populations à la recherche de loisirs éducatifs en relation avec la nature.

DISCRIMINATION

Les organisations européennes du cheval, dans tous les secteurs, et, en France, le COPA, Comité des Organisations Professionnelles Agricoles, ont adressé des motions

qui rappellent aux commissaires européens que l'intégralité des dispositions européennes place le cheval dans le champ agricole. Elles s'inscrivent clairement dans la définition agricole de maintien des sols dans de bonnes conditions environnementales et de développement des territoires ruraux, issue des traités européens et des directives relatives à la politique agricole commune.

Par ailleurs, le cheval est toujours consommé dans de nombreux pays et sa fin de vie se traduit toujours, soit par la consommation humaine, soit par la production de farine animale après équarrissage.

On peut s'étonner que le cheval soit l'objet d'un traitement discriminatoire, alors que de nombreuses productions agricoles n'ont pas de vocation alimentaire. Citons entre autres, les fleurs, les végétaux d'ornement, les chiens et chats, les animaux de zoo et les productions végétales à des fins industrielles.

Le cheval contribue au développement des territoires ruraux

©Vercors a cheval - E Minodier

LE LIVRE VERT

La France et les autres pays cités devant la cour de justice se rejoignent pour défendre ouvertement le champ agricole de leur fiscalité pour le cheval.

Le débat européen sur l'action menée par les commissaires peut être abordé jusqu'au 31 mai 2011 via la consultation intitulée « livre vert sur la TVA ».

ALTERNATIVES

Au cas où le cheval et ses activités seraient taxés au taux plein de TVA, des mesures s'imposent pour sauver l'ensemble du secteur et tout particulièrement ses emplois et ses très petites entreprises.

Le cheval et les activités équestres sont inscrits dans le cadre du développement des territoires ruraux. La directive fiscale européenne de 2006 détermine les activités qui peuvent être soumises par les Etats au taux de TVA réduit. C'est le cas du droit d'utilisation des installations sportives, ce qui indique clairement que les activités équestres ont une utilité sociale en Europe et que l'Etat français peut agir pour limiter les très grandes difficultés économiques et sociales pour le cheval et ses activités. ■

Assemblée générale modificative des statuts

INVITATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Tous les adhérents FFE à jour de leur cotisation au 17 avril inclus sont conviés à l'assemblée générale modificative des statuts qui aura lieu le jeudi 16 juin 2011 à 14 heures.
Lors de cette assemblée les adhérents de la FFE pourront adopter :

- Le nouveau règlement type de lutte contre le dopage humain, rendu obligatoire par le décret du 13 janvier 2011.
- Des modifications des statuts et du règlement intérieur.

Ces modifications statutaires seront consultables sur le site www.ffe.com à compter du 11 mai 2011.
Le vote se fera exclusivement par internet en se connectant à partir de la page d'accueil de www.ffe.com ou directement à l'adresse : www.ffe.webvote.fr.
Le 11 mai 2011, la FFE adressera aux électeurs, dont la liste a été arrêtée au 31 août 2010, un courrier de convocation avec les codes confidentiels permettant de voter par internet.
Le vote sur place le jour de l'AG, dans les bureaux de la Fédération, 81 avenue Edouard Vaillant 92100 Boulogne, sera possible, sous réserve de disposer des codes confidentiels.

JE VOTE DÈS RÉCEPTION DES DOCUMENTS DE VOTE

L'essentiel de vos *Rendez-vous*

DU 26 AU 29 MAI À REIMS.

Officiel de France Espoirs de saut d'obstacles

Pour la 1ère fois cette année, un CSIO Enfant sera organisé aux côtés des CSIO Juniors et Jeunes cavaliers au Parc de Champagne.

www.reims-shr.ffe.com

DU 27 AVRIL AU 1ER MAI À LEIPZIG, ALL.

FINALES COUPES DU MONDE

Pour la 1ère fois, 4 finales seront réunies en un même lieu, saut d'obstacles, dressage, attelage et voltige.

www.horsesport.org

DU 28 AVRIL AU 1ER MAI À SAUMUR.

CDIO DE SAUMUR

En plus de l'Officiel de France, CDI3*, CDI J YR et CDIO P.

www.cadre-noir.fr

DU 28 AVRIL AU 1ER MAI À PAU.

CONCOURS D'ATTELAGE INTERNATIONAL

L'édition 2011 sera le seul concours au Monde à accueillir un CAIO 1 couplé avec une épreuve handisport. CAI-A 2, CAI-A 4 W, CAIP-B 1, CAIP-B 2, CAIP-B 4.

www.attelages-pyreneens.fr

DU 6 AU 8 MAI À MAROLLES EN BRIE.

PRO ELITE GRAND PRIX

3e étape du Grand National de saut d'obstacles.

http://grandnational.ffe.com

AMATEUR GOLD TOUR 2011

Pour la 2e année consécutive, l'Amateur Gold Tour offre un projet sportif d'excellence aux meilleurs cavaliers amateurs, leur permettant de monter sur les plus beaux terrains internationaux français de saut d'obstacles.

L'Amateur Gold Tour se déroule sur 10 étapes suivies d'une finale programmée sur la grande piste d'Equita'Lyon, théâtre de deux étapes Coupe du monde. Une finale d'exception puisque seuls les 20 meilleurs cavaliers pourront y prendre part.

DU 13 AU 15 MAI
À AUVERS-CARENTAN.

PRO ELITE GRAND PRIX

2e étape du Grand National de dressage.

http://grandnational.ffe.com

DU 13 AU 15 MAI À LIGNIÈRES.

CHAMPIONNATS DE FRANCE FÉMININS DE HORSE BALL.

Au Pôle de l'Ane et du Cheval. 9e étape du championnat Pro féminin. Championnats de France Amateurs.

www.abhb.free.fr

DU 20 AU 22 MAI À CLUNY.

PRO ELITE GRAND PRIX

4e étape du Grand National de saut d'obstacles

http://grandnational.ffe.com

DU 27 AU 29 MAI
À LIGNIÈRES.

PRO ELITE GRAND PRIX

5e étape du Grand National de saut d'obstacles

http://grandnational.ffe.com

DU 10 AU 12 JUIN À SAUMUR.

9E PRINTEMPS DES ECUYERS

L'Ecole Espagnole de Vienne invitée d'honneur du Cadre Noir. Exposition des croquis de Jean-Louis Sauvat.

www.cadre-noir.fr

DU 10 AU 12 JUIN À VITTEL.

PRO ELITE GRAND PRIX

2e étape du Grand National de concours complet.

http://grandnational.ffe.com

DU 11 AU 13 JUIN À LAMOTTE.

LE GRAND TOURNOI

Le rendez-vous incontournable des sports équestres collectifs accueille en 2011 les championnats de horse-ball jeunes et club et le Grand Tournoi de paddock-polo ainsi que de nouvelles catégories en pony-games : amateur en paire et épreuves par équipes en amateur élite et club 1-2.

http://grandtournoi.ffe.com

DU 24 AU 26 JUIN À JARDY.

4E JARDY HORSE BALL

3 jours de matchs avec les meilleures équipes. Finale des championnats de France Pro et championnats de France amateur.

www.horse-ball.org/jardy

DU 2 AU 24 JUILLET
À LAMOTTE.

GENERALI OPEN DE FRANCE

Poneys du 2 au 10 juillet. Derniers concours qualificatifs le dimanche 5 juin. Clôture des engagements le lundi 6 juin. Clubs du 16 au 24 juillet. Derniers concours qualificatifs le dimanche 19 juin. Clôture des engagements le lundi 20 juin.

http://opendefrance.ffe.com

DU 12 AU 16 JUILLET À
PUYLAGARDE.

EQUIRANDO JUNIOR 2011.

5 jours de périple équestre en midi Pyrénées entre Lot et Aveyron placés sous le signe de l'éco-responsabilité et des sports de nature pour les jeunes randonneurs de 7 à 17 ans.

www.ffe.com/tourisme

DU 25 AU 28 AOÛT À
LAMOTTE.

7E MEETING DES PROPRIÉTAIRES.

Championnat de France des cavaliers amateurs propriétaires en saut d'obstacles, concours complet, dressage et hunter. Championnat de France des Chevaux Miniatures les 27 et 28 août. Règlement du Meeting en ligne sur

www.ffe.com.

Dates à retenir...

LE 18 SEPTEMBRE DANS TOUTE LA FRANCE

Journée du Cheval. Donnez envie aux piétons de se mettre en selle en organisant une journée portes ouvertes dans votre club.

http://journeeducheval.ffe.com

DU 12 AU 15 MAI À LA BAULE. JUMPING INTERNATIONAL DE FRANCE

Au stade François André, dont la piste en herbe a été totalement rénovée pour l'édition 2011. CSIO 5* lançant la Coupe des Nations FEI Top ligue qui rassemble les 8 plus gros concours officiels et les 8 meilleures équipes mondiales. 2e étape du French Tour. Coupe des Nations le vendredi 13. Derby de la Région des Pays de la Loire le samedi 14. Grand Prix Longines de la Ville de la Baule le dimanche 15. CSI 2* et épreuve internationale de démonstration handisport.

www.labaule-cheval.com.

Préparer *les élites de demain*

PROPOSÉ PAR LA FÉDÉRATION FRANÇAISE D'EQUITATION, LE CIRCUIT FRANCE INTERNATIONAL RÉUNIT 12 CONCOURS INTERNATIONAUX DE SAUT D'OBSTACLES DE NIVEAU 3 OU 4 ÉTOILES. CHAQUE ÉTAPE ACCUEILLE 3 ÉPREUVES RÉSERVÉES AUX CHEVAUX DE 7 ANS EN PLUS DES 3 ÉPREUVES COMPTANT POUR LA RANKING LIST ROLEX FEI.

OBJECTIFS

Le CFI est un circuit de préparation de haut niveau pour les chevaux de 7 ans. Il a pour objectif d'utiliser de beaux concours de niveau 3 étoiles ou 4 étoiles pour faire évoluer des couples en devenir et former les chevaux de 7 ans dans les conditions de compétitions internationales. Ce circuit se court sur 12 concours internationaux de référence dans des conditions d'organisation haut de gamme en termes de qualité de terrain et d'accueil des chevaux et des cavaliers.

Avec 3 épreuves comptant pour la Ranking List Rolex FEI, les plateaux des étapes du CFI 2011 s'annoncent relevés à l'image du CSI 3* d'Harledot qui accueillait du 7 au 10 avril le champion du monde en titre, le

©FFE-PSV

numéro un mondial ainsi que 3 des quatre médaillés d'argent au dernier Championnat du Monde de Lexington.

LE CFI EN CHIFFRES

- Plus d'1.5 millions d'euros de dotation globale
- 36 épreuves Ranking List Rolex FEI
- 12 Grands Prix pour les chevaux de 7 ans

QUELQUES POINTS DU RÈGLEMENT 2011

Chaque étape offre 3 épreuves comptant pour la ranking list Rolex FEI avec une dotation minimum de 23 000 € pour chaque épreuve et 3 épreuves réservées aux chevaux de 7 ans.

Chaque cavalier peut monter 2 chevaux de 7 ans dans les épreuves de cette catégorie d'âge.

La dotation minimale du Grand Prix FFE Chevaux de 7 ans est de 3 500 € dont 1 000 € de dotation FFE.

Les 8 couples français classés parmi les 8 premiers de chaque Grand Prix FFE Chevaux de 7 ans gagneront respectivement les points suivants pour le classement général :

1er - 13pts, 2e - 11pts, 3e - 9pts. 4e - 7pts, 5e - 6 pts, 6e - 5pts, 7e - 4 pts, 8e - 3 pts.

Les 6 meilleurs classements d'un couple français sur les Grands Prix Chevaux de 7 ans du circuit CFI comptent pour le classement général.

A l'issue du circuit, les 3 meilleurs couples du challenge seront récompensés par une dotation globale de 5 000 euros répartie comme suit : Vainqueur : 2000 €, 2ème : 1600 €, 3ème : 1400 €. ■

CALENDRIER 2011

12 ETAPES D'AVRIL A NOVEMBRE

1. **HARDELOT, 62**
   *du 7 au 10 avril 2011 CSI 3**
2. **MAUBEUGE, 59**
   *du 28 avril au 1er mai 2011 CSI 3**
3. **LA BOISSIÈRE ECOLE, 78**
   *du 26 mai au 29 mai 2011 CSI 3**
4. **BOURG EN BRESSE, 01**
   *du 2 au 5 juin 2011 CSI 4**
5. **LONS LE SAUNIER, 39**
   *du 16 au 19 juin 2011 CSI 3**
6. **CANTELEU, 76**
   *du 23 au 26 juin 2011 CSI 3**
7. **SANDILLON, 45**
   *du 30 juin au 3 juillet 2011 CSI 3**
8. **DINARD, 35**
   *du 28 au 31 juillet 2011 CSI 3**
9. **ROYAN, 17**
   *du 19 au 21 aout 2011 CSI 3**
10. **CAEN, 14**
    *du 20 au 23 octobre 2011 CSI 4**
11. **LE MANS, 72**
    *du 4 au 6 novembre 2011 CSI 3**
12. **NANTES, 44**
    *du 25 au 27 novembre 2011 CSI 3**

Prochaine étape du CFI Maubeuge du 28 avril au 1er mai

PLUS D'INFOS...

Sur *http://www.ffe.com/circuit/Circuit-France-International* ou en allant sur *www.ffe.com*, cliquer sur *Circuits et événements* et choisir *Circuit France International*, vous y trouverez le règlement complet, des Informations sur les étapes et les actualités.

TIMOTHÉE ANCIAUME EN POLE

La 1ère étape du CFI courue à Hardelot a donné lieu à la victoire d'Eureka*VDL Groep / Maikel Van der Vleuten / BEL, dans le GP FFE des chevaux de 7 ans. 2e avec l'étalon gris Ensor Van de Heffinck, prop. Elevage de Pléville, Timothée Anciaume est le premier leader du challenge réservé aux cavaliers français.

Le Grand Prix dominical du CSI3* doté à 56 000 euros est revenu à Wout Jan Van Der Schans / NED / Eurommerce Seoul devant Nicolas Delmotte / Luccianno * HN, prop. France Haras, et Patrice Delaveau / Nayana, prop. de Geneviève Megret.

EUROPEAN EQUESTRIAN FEDERATION

©FFE

H. Haring, U. Helgstrand et C. Paillot

Christian Paillot, Vice-Président de la FFE, a accueilli le 22 mars dernier au Haras de Plaisance, à Chamant (60), 16 membres du Bureau élargi de la Fédération Equestre Européenne (EEF), avec à l'ordre du jour la définition de son rôle dans l'organisation mondiale du sport équestre.
Sur proposition du Président de l'EEF Hanfried Haring et des deux Vice-Présidents, Ulf Helgstrand et Christian Paillot, les membres de l'EEF présents ont décidé à l'unanimité que :
« *Le sport équestre européen doit être contrôlé et développé par l'EEF* »
Concrètement par exemple, les 6 points suivants ont été mis en avant :
1. Définition d'un plan stratégique pour le sport équestre européen
2. Attribution et organisation de Championnats et circuits européens et régionaux
3. Développement de la collaboration avec l'ensemble des acteurs du sport équestre
4. Communication efficace et Relations publiques
5. Pérennité financière des événements sportifs européens
6. Développement du sport et des fédérations nationales en Europe.
Hanfried Haring, président du groupe II et de la Fédération Equestre Européenne ainsi que Christian Paillot, Président du Groupe I et Vice Président de l'EEF et Ulf Helgstrand, Président de la Fédération Danoise et Vice-Président de l'EEF ont demandé un rendez-vous à son Altesse Royale la Princesse Haya, Présidente de la FEI, pour évoquer ensemble de façon harmonieuse l'avenir de l'EEF au sein de la FEI.

GÖTEBORG RÉUSSIT À ROZIER ET DELESTRE

Associé à *Randgraaf*, Philippe Rozier remporte le Grand Prix du samedi à 1,55m lors du CSIW de Göteborg, SUE, le 26 février. A noter aussi qu'avec *Idéal de Roy*, il remporte l'épreuve à difficultés progressives sur 1,45 m et qu'il est 2e de la 2 phases à 1,40 m.
Belles performances également pour Simon Delestre qui, avec *Napoli du Ry*, se classe 2e de la qualificative pour le Grand Prix Coupe du Monde et de l'épreuve à barrage à 1,50 m et qui se classe 2e des Six Barres avec *Aron 233*.

BOSTY À VEJER

7e avec *Nikyta d'Elle*, juste derrière Julien Epaillard/*Champs Elysées*, du 2e Grand Prix du Sunshine Tour, couru le 6 mars lors du CSI 3*de Vejer de la Frontera, Roger Yves Bost obtient 3 autres classements à Vejer. Avec *Nikyta d'Elle*, il est 2e de la grosse épreuve du vendredi. Il est aussi 3e du Derby avec *Opaline Sange* et 3e de l'épreuve réservée aux 7 ans avec *Quento Sange*.

GODIGNON 1ER À COMPORTA

Hervé Godignon et *Carolus Z*, huit ans prometteur, remportent le Grand Prix Turismo de Portugal du CSI 4* de Comporta, le 20 mars devant Stéphanie Dumartin / *Atletico van d'Abelendreef*.

©FFE-PSV

LA FRANCE 2E À FONTAINEBLEAU

L'équipe de France avec Stanislas de Zuchowicz / *Quirinal de la Bastide*, Didier Willefert / *Olivier de Beaumont* Mili*, Karim-Florent Laghouag / *Havenir d'Azac* et Jean Teulère / *Lascar de Kergoet* se classe 2e derrière l'Allemagne lors du CICO 3* de Fontainebleau du 24 au 27 mars. En individuel, Michaël Jung et *La Biosthétique Sam FB* l'emportent. La meilleure performance française est signée par Didier Dhennin et *Must des Sureaux*Nièvre.* Michaël Jung truste aussi les 2e premières places du CCI1* devant Eric Vigeanel / *Qatar du Pueuch Rouget*. Le CIC1* est dominé par les Français : 1er Aurélien Kahn / *Princess Pilot* devant Eddy Sans / *Kramique*.

©FFE-PSV

QUALIFICATIONS JO À VIDAUBAN

3 dresseurs français ont obtenu des qualifications JO, c'est-à-dire une moyenne minimum de 64 %, donnée par l'ensemble des juges dont 2 juges internationaux officiels lors des CDI 3* de Vidauban les 20 et 24 mars. Stéphanie Brieussel / *Werner* ont eu 2 qualifications. Anne-Sophie Juglaret / *Le Guerrier* et Arnaud Serre / *Helio II* ont obtenu chacun une qualification.
A noter aussi qu'Alizée Froment et *Noxos du Cossoul* remportent la libre de l'Inter 1 avec une moyenne de 69,430 % et que Jessica Michel remporte la Préliminaire 5 ans avec *Swing de Hus*. ■

2 FRANÇAIS EN FINALE COUPE DU MONDE

2 Français sont finalement qualifiés pour la finale de la coupe du Monde FEI à Leipzig du 27 avril au 1er mai. Grâce à sa 5e place au Grand Prix du CSI 5*-W de s'Hertogenbosch avec *Couletto*, Simon Delestre est 10e au classement définitif des qualificatives. Il partira donc à Leipzig aux côtés de Kevin Staut, 1er du circuit qualificatif européen.

Jouez *les Jeux*

LA FFE CONCENTRE SES EFFORTS SUR LES COUPLES POTENTIELLEMENT SÉLECTIONNABLES. DÉTAILS DES ACTIONS MENÉES PAR LA FFE À DESTINATION DES CAVALIERS ET DES PROPRIÉTAIRES DES CHEVAUX AUX APTITUDES LES PLUS ÉLEVÉES.

La FFE regroupe les cavaliers, les chevaux et leurs propriétaires dans le cadre d'un programme à objectif Jeux pour les prochaines grandes échéances. Ces couples bénéficient d'un dispositif fédéral de formation ainsi que d'aides et de primes, dans le cadre de planning partagés de concours lié au but poursuivi.

VALORISATION

Le partenariat Jouez les Jeux permet de formaliser un échange d'engagements réciproques dans un but partagé d'excellence sportive tout en offrant une sérénité au travail de chacun sur une période garantie. Il valorise l'investissement des propriétaires, à travers l'appartenance au groupe JO/JEM, tout en les impliquant dans les équipes de France.

L'équipe de France CCE médaillée d'or à Athènes

©FFE-PSV

UN BUT COMMUN

Le propriétaire d'un cheval qui "Joue les Jeux" s'engage dans une relation durable avec son cavalier en vue des grandes échéances mondiales. Il adhère au programme d'objectifs comprenant un plan de formation du cheval ainsi que la participation aux épreuves prédéfinies comme étant des étapes clés à la préparation du couple dans le but de participer aux prochains Jeux.

En accord avec le propriétaire, la FFE investit dans une formation individualisée du cheval et de son cavalier, tout en participant au suivi sanitaire et sportif du couple. Elle inscrit le cheval sur la liste d'accessibilité aux primes de performance et participe à la promotion du cheval. ■

STAFF HAUT NIVEAU CSO

La FFE, sur proposition du DTN Pascal Dubois, a réorganisé les missions de l'équipe technique du haut niveau CSO, en raison du départ imminent de Laurent Elias.

«A un an et demi des Jeux olympiques, commente le DTN, il n'est pas souhaitable de ramener quelqu'un d'extérieur dans le staff CSO pour préparer les championnats d'Europe de Madrid et les Jeux Olympiques de Londres. Afin de poursuivre le bon travail qui s'est effectué dans la sérénité, nous allons continuer avec l'équipe en place.»

Toutes les sélections seront, comme c'est la règle, proposées au DTN et validées par la FFE. L'organisation retenue est la suivante :

- DTN adjointe chargée du CSO : Sophie Dubourg
- Sélectionneur des couples élite : Henk Nooren
- Sélectionneur des couples en devenir et des jeunes cavaliers : Thierry Pomel
- Sélectionneur juniors, poneys et enfants : Olivier Bost

©FFE-EB

Un suivi technique est assuré sur l'ensemble des cavaliers de la filière CSO par Henk Nooren, assisté de Barnabas Mandi. De plus, Sophie Dubourg va prendre une part plus importante dans la gestion, notamment administrative et logistique, du saut d'obstacles.

ABONNEMENT A LA REF 2011

- L'INFO À LA SOURCE
- LES INNOVATIONS PÉDAGOGIQUES
- LA VIE DU SPORT
- LES CALENDRIERS ET LES RÈGLEMENTS
- TOUTES LES RÉFÉRENCES DU MONDE ÉQUESTRE

Le dressage *sur tous les fronts*

LE PLAN D'ACTION MIS EN PLACE POUR LE DRESSAGE ENGLOBE TOUS LES ASPECTS DE LA DISCIPLINE, DES CAVALIERS AUX JUGES, EN PASSANT PAR LES ENTRAÎNEURS ET LA COMMUNICATION. GRANDES LIGNES D'UN PROJET PORTEUR DE DYNAMISME ET DE DIALOGUE DONT LE BUT EST QUE TOUTES LES FORCES AGISSENT DANS LE SENS DE L'OPTIMISATION DES RESSOURCES.

OBJECTIFS

A court terme, il s'agit de qualifier la France pour les JO et à moyen terme de réaliser une performance aux Jeux Equestres Mondiaux 2014. Rappelons que la qualification aux JO peut s'obtenir de deux façons : soit en terminant dans les six premiers du classement en équipe au championnat d'Europe 2011 de Rotterdam, soit par qualification individuelle sur les performances obtenues entre le 1er mars 2011 et le 1er mars 2012, selon le classement dans la Ranking list Olympique. La première étape est évidemment de réaliser les minima requis par la FEI pour être sélectionnable. A ce jour, 2 minima sont à mettre au crédit de Stéphanie Brieussel, 1 d'Anne-Sophie Juglaret et 1 d'Arnaud Serre.

CAVALIERS

Les cavaliers engagés dans une démarche vers le haut niveau peuvent intégrer, en fonction des résultats, de l'âge et du potentiel trois groupes différents : un groupe appelé Qualification qui se place dans l'objectif des prochains JO, un groupe appelé Elite qui réunit les jeunes cavaliers et jeunes chevaux à potentiel haut niveau et un groupe Jeunes. Deux entraîneurs internationaux ont été mobilisés pour soutenir ces cavaliers, par un suivi régulier, des stages et des analyses internet. Il s'agit d'Hans Heinrich Meyer Zu Strohen pour les groupes Qualification et Elite et d'Hartwig Burfeind pour le groupe Jeunes.

Arnaud Serre et Helio II

© Pascal Lahure

ENTRAÎNEURS

Des actions en faveur des entraîneurs ont été mises en place comme la formation fédérale des entraîneurs de dressage qui a lieu les 9 et 10 mai à Lamotte. Les entraîneurs ont la possibilité d'assister à tous les stages de haut niveau, qu'ils y aient des élèves ou non. Leur mise en valeur passe par l'enregistrement du nom de l'entraîneur au moment de l'engagement en championnat et la mise à l'honneur des entraîneurs ayant obtenu un podium lors des championnats Poneys, Juniors, Jeunes Cavaliers et Pro.

JUGES

L'objectif est d'optimiser la formation continue des juges et la qualité du jugement. Après le séminaire des juges français du Grand Tour, animé par M. Witthages, qui a eu lieu à Lamotte les 15 et 16 janvier, et le stage destiné aux juges Nationaux Elite et Candidats Nationaux Elite, les 29 et 30 avril pendant le CDIO de Saumur, un groupe de travail est mis en place autour de l'évolution du cursus de promotion, des outils de formation et de l'évaluation.

Sur chaque étape du Grand National, a lieu, à la suite du Grand Prix, une réunion, avec tous les membres du jury, animée par le Président du jury et un analyseur qui est un juge National Elite ou International nommé par la DTN.

ENVIRONNEMENT

Une Newsletter dressage a été lancée, à l'initiative d'Emmanuelle Schramm qui pilote le projet de relance du dressage. Elle fait le tour des compétitions, des stages, des formations, des nouveautés réglementaires... pour contribuer à donner du champ à l'action de tous ceux qui ont à cœur de faire avancer leur discipline. ■

NEWSLETTER

A consulter sur *www.ffe.com/ffe/Disciplines-Equestres/General/Dressage/Newsletter*.

Abonnement gratuit par mail à *newsdressage@ffe.com*.

Coup d'envoi *printanier*

DANS CHACUNE DES 3 DISCIPLINES, LA PREMIÈRE ÉTAPE DU GRAND NATIONAL 2011 A ÉTÉ MARQUÉE PAR UN SOLEIL PRINTANIER, LA VENUE D'UN PUBLIC À LA FOIS NOMBREUX ET ENTHOUSIASTE ET UN NIVEAU SPORTIF RELEVÉ.

1

2

3

COMPLET À TARTAS

19 écuries ont pris le départ de la 1ère étape du Grand National de concours complet à Tartas le 4 mars. S'imposant dès le dressage, Nicolas Touzaint et *Lesbos* 1, permettent à l'écurie DC Production de remporter, comme l'an dernier la 1ère étape du Grand National. Sur la 2ème marche, on trouve l'Ecurie La Grande Ferme, grâce à la belle remontée, à l'issue du cross, de Lionel Guyon / *Nemetis de Lalou* devant l'Ecurie Forestier-Equicer (Aurélien Kahn / *Lord de Lignière*) 2.

Le Challenge Jeunes Seniors FFE - Sellerie Butet a été remporté par Thomas Carlile (Ecurie CRE Midi-Pyrénées), devant Martin Denisot (Ecurie SCHP-CWD) et Benjamin Massié (Ecurie CWD-Destrier).

Nouveauté 2011, en plus de la Pro Elite Grand Prix, support du Grand National, est organisée à chaque étape, une épreuve Pro Elite. Celle-ci a été remportée à Tartas par le MLC Donatien Schauly associé à *Pivoine des Touches* devant Karim Laghouag / *Punch de l'Esques* et Eddy Sans / *Phosphore de Lhocre*.

L'étape de Tartas a été marquée par la venue d'Henk Nooren et de Barnabas Mandi. Leurs impressions sont positives : «*Après les stages de Saumur et de Fontainebleau, nous avons souhaité voir comment les couples se comportaient en concours. Nous avons vu 10-12 couples intéressants pour l'avenir. C'est important d'aller les voir maintenant sur des internationaux de très haut niveau pour comparer.* »

Le challenge Intercontinental des Propriétaires est remporté par *Lesbos*, EARL Dar El Salam, devant *Hildago de l'Ile* – SARL Horses Trial et *Nemetis de Lalou* – Catherine Lacroix, Lionel Guyon, Philippe Baron& Julien Frugier

En 2011, le Grand National met aussi les grooms à l'honneur grâce au challenge equiwell.com : 1 Groom de Nicolas Touzaint. 2 Groom de Lionel Guyon. 3 Groom d'Aurélien Kahn.

Le Cheval YAMAHA TOYOTA TC

CSO À AUVERS

28 écuries ont pris le départ dimanche 20 mars du Grand Prix d'Auvers, support de la 1ère étape du Grand National de saut d'obstacles. Seuls 10 cavaliers ont déjoué les difficultés proposées par le chef de piste Jean-Paul Lepetit, ce qui les a qualifiés pour la manche finale de l'épreuve courue pour la première fois au barème Super 10, support des paris en ligne.

Grâce à leur chronomètre rapide, Eugénie Angot et *Old Chap Tame* 3 offrent la victoire de cette 1ère étape à l'écurie Haras de Lasca - Ecurie Eugénie et Cédric Angot devant l'écurie Equip'Horse (Florian Angot / *Made in Sémilly*) et l'écurie du Grand Lac-Cheval Shop (Mathieu Laveau / *Lambre du Chêne*) 4.

Le Challenge Jeunes FFE - Sellerie Butet est remporté par Mathieu Laveau devant Guillaume Batillat et Hugo Breul.

Challenge Intercontinental des propriétaires : 1 *Old Chap Tame* – SNC Brohier & Patrick Bizot. 2 *Made in Semilly* – Germain & Richard Levallois. 3 *Lambre du Chene* – SCEA le Chêne

Challenge www.equiwell.com : 1 Groom d'Eugénie Angot. 2 Groom de Florian Angot. 3 Groom de Mathieu Laveau

Cette 1ère étape a été marquée par la mise en place des paris sportifs. « *Les cavaliers ont joué le jeu* constate Sylvie Monier-Navet, commissaire aux paris. *Même si leur mise en place nécessite une organisation particulière, les paris sont bénéfiques pour notre sport. Ils mettent en valeur les cavaliers tout en leur créant un enjeu supplémentaire*. Patrice Delaveau, grand favori des parieurs confirme : « *C'est très motivant ! Les paris permettent au public de s'intéresser à notre sport.* »

DRESSAGE À JARDY

Succès pour la 1ère étape à Jardy le 2 avril avec 27 couples présents représentant 10 écuries.

La meilleure prestation est signée par Gilles Siauve / *Windsor Van't Dashageveld* pour l'Ecurie Meyer Selles 5 (Gilles & Grégoire Siauve) qui remporte cette 1ère étape devant l'Ecurie Team Normandy - Cavalassur (Ludovic Henry / *Dartagnan*, et l'Ecurie Kineton - Sprenger (Pierre Subileau / *Talitie*) 6.

« *Plus de 5 couples ont un réel potentiel*, se rejouit Alain Francqueville. *Le rôle du Grand National est de permettre aux nouveaux couples de se rôder à ce niveau d'épreuve.* »

« *Le Grand National permet de rassembler beaucoup de couples,* confirme Pascal Dubois, *ce qui crée une émulation. C'est une bonne antichambre vers l'international et une mise en avant de tous les acteurs du dressage.* »

Challenge Intercontinental des propriétaires : 1 *Windsor Van't Dashageveld* – Gilles Siauve. 2 *Dartagnan* – Ludovic Henry. 3 *Talitie* - Véronique Roualet Subileau

Challenge www. equiwell.com : 1 Groom de Gilles Siauve. Groom de Ludovic Henry. 3 Groom de Pierre Subileau. ■

4

5

6

Plus nombreux sont les cavaliers, *plus il faut individualiser*

SITUÉES À BOUGUENAIS LA CROIX JEANNETTE, À 9 KM DU CENTRE VILLE DE NANTES, LES ECURIES DU CLOS SONT DIRIGÉES PAR MARINE VINCENDEAU QUI PROPOSE, AU SEIN DE SON CLUB DE 700 CAVALIERS, UNE APPROCHE INDIVIDUALISÉE, AFIN DE CRÉER L'AMBIANCE CHALEUREUSE QUI FAIT LA QUALITÉ DE VIE DE CHACUN. GROS PLAN.

RÉFÉRENCES

Ecuries du Clos créées en 1985.

SARL créée en 1985, CLAG

696 licences pratiquant en 2010

98 licences compétition en 2010

161 Galops passés en 2010

Label Ecole Française d'Equitation Poney Club de France et Cheval Club de France

Label Ecurie de Compétition CCE et CSO Entraînement AM /PRO et Valorisation du cheval de sport

80 heures de cours par semaine.

10 salariés :
5 enseignants, 1 BE2, 3 BE1 et BPJEPS, une BAP, 2 secrétaires, 1 chef d'écuries, un palefrenier et une femme de ménage à temps partiel.

3 manèges. 4 carrières. Un parcours de cross.

30 chevaux, 22 doubles poneys et 22 shetlands de club.

www.ecuriesduclos.com

Style hacienda aux tons chaleureux pour les constructions récentes

©CHAUBRY

ACCUEIL

« *C'est la politique de la maison : nous attachons beaucoup d'importance à l'accueil et nous sommes attentifs aux gens*, explique Marine Vincendeau, dirigeante du club depuis sa création en 1985. *Le club est une structure très familiale malgré sa taille. Nous connaissons chaque cavalier. Je m'inscris en faux contre l'idée que les grosses structures seraient des usines. Au contraire, cela crée un confort économique permettant à tous un certain bien-être qui nous rend sereins et disponibles.* »

CADRE SOIGNÉ

Les Ecuries du Clos sont situées sur un domaine de 12 hectares, dans une vieille ferme du XVII[e] siècle à laquelle a été adjointe une partie récente, dont le style évoque une hacienda, dans des tons chaleureux. L'architecture et la décoration du club sont soignées pour que le cadre soit agréable. « *J'aime les gens, les chevaux et la nature*, affirme la dirigeante qui, dès l'âge de 11 ans, avait décidé de créer son club. *Nous faisons attention à chaque détail.* »

POLYVALENCE

Le club est très polyvalent avec des activités diversifiées. A côté des leçons d'équitation à l'année, des stages en demi-pension, des sorties et de l'organisation de compétitions, principalement en concours complet, du niveau club au niveau pro, les Ecuries accueillent des scolaires, des comités d'entreprise, des personnes handicapées. « *Nous avons la chance d'avoir Frédéric Hiberty, spécialiste de ce public, qui vient encadrer les groupes au club,* » se félicite Marine.

Le club forme aussi des élèves au BP JEPS en collaboration avec le CREPS des Pays de la Loire et l'Etrier Choletais dirigé par François Guihard.

Enfin, les Ecuries accueillent des chevaux et poneys en pension : « *Nous prenons les propriétaires si nous sommes certains qu'ils*

vont se plaire au club et que nous pouvons répondre à leur projet. Avant d'accueillir son cheval, nous en discutons avec chaque nouveau propriétaire.»

CAVALERIE

Les Ecuries du Clos proposent à leurs cavaliers des poneys et chevaux dressés pour l'agrément et pour la sécurité. Les enseignants débourrent les poulains, très souvent issus de l'élevage maison. La sélection se fait sur le bon caractère et l'équilibre. L'équipe travaille aussi régulièrement la cavalerie qui est lâchée au paddock tous les jours. Le bien-être des chevaux, comme celui des gens, est primordial pour Marine : « *Si un cheval ne se comporte pas bien, nous allons chercher pourquoi il est ainsi, quitte à lui faire faire une pause au pré puis un moniteur va le* « reprendre » *pour comprendre ce qui se passe.* »

EQUIPE

A équipe heureuse, cavaliers heureux. Marine associe la réussite de son club à la compétence de son équipe. « *Ce qui compte*, explique-t-elle, *c'est moins ma compétence que celle des gens qui m'entourent. Nous nous entendons tous très bien et nous aimons les rencontres. L'équipe est soudée, de bonne humeur et accueillante. Chacun fait profiter les autres de ce qu'il sait. Notre responsable pédagogique, François Naulin, BE 2, Savoir 3 éthologique, expert fédéral en CCE, fait monter régulièrement les autres enseignants. Tous font les stages organisés au club avec des intervenants extérieurs, comme Nicolas Touzaint et Serge Cornut, et sortent en concours. Il y a une véritable soif d'apprendre chez chacun. Je l'entretiens. Je fais très attention pour ne pas décevoir mon équipe. C'est dans ma philosophie.*» Les salariés sont intéressés au bénéfice et tout est réfléchi au niveau de l'organisation pour que l'ambiance soit sereine. Par exemple, lors de l'inscription en septembre, les cavaliers donnent 5 chèques qui sont encaissés tous les 2 mois ce qui permet de ne plus faire interférer les questions financières dans les relations avec les cavaliers pendant tout le reste de l'année.

Au fur et à mesure de leur progression, les cavaliers montent dans des carrières de plus en plus grandes

©CHAUBRY

COMMUNICATION

Pour la dirigeante des Ecuries du Clos, une bonne ambiance passe aussi par une bonne communication. Le site internet du club est mis à jour toutes les semaines. Il y a en permanence quelqu'un à l'accueil qui répond au téléphone. « *C'est pour cette raison que j'emploie 2 secrétaires*, précise Marine. *Le téléphone est un énorme moyen de communication. Nous envoyons aussi régulièrement des mails d'information aux cavaliers. Nous organisons 2 fêtes pendant l'année, à Noel et en juin. Ces fêtes où il y a une super ambiance créent des liens et fidélisent beaucoup les cavaliers. J'attache beaucoup d'importance à leur organisation*»

AMÉLIORER

« *Je suis une créatrice,* souligne Marine. *Je ne peux pas rester dans quelque chose qui ne bouge pas. Il y a toujours quelque chose à améliorer. Avec l'équipe, nous nous réunissons tous les mois afin de savoir ce que l'on peut améliorer et nous construisons toujours quelque chose.* » Ainsi, les enseignants s'échangent parfois leurs cours afin de croiser leurs regards sur les cavaliers et d'améliorer leur enseignement. Heureuse de pratiquer son métier, Marine fourmille de projets : réorganisation du shetland–club conçu il y a une quinzaine d'années à la taille des enfants et des poneys, intégration d'une politique de développement durable au sein du club.... « *Notre stratégie est toujours d'investir en décidant des priorités qui rendent la vie plus agréable à tous.* » conclut Marine. ■

Frédérique Monnier

PROJET PÉDAGOGIQUE

Centré autour de la prise en charge du cheval, le projet pédagogique des Ecuries du Clos a pour objectif de rendre les cavaliers autonomes, que ce soit dans une optique de sport ou de loisirs. Beaucoup de temps est consacré à la préparation du cheval avec un véritable encadrement. Comme le club dispose de carrières de tailles différentes, les cavaliers progressent en allant dans un lieu de plus en plus grand pour ensuite pouvoir monter dans les prés.

La discipline de prédilection du club est le concours complet : « Cette discipline orientée vers l'extérieur est très formatrice pour le cavalier et le cheval. ». Le club a su aussi développer une activité poney-club pour les très jeunes cavaliers avec une section Bébé poney de 2 à 4 ans et une section Baby Poney de 4 à 6 ans. La monitrice poney est très impliquée. Les Ecuries du Clos sont aussi l'un des clubs de la région des Pays de la Loire qui a le plus d'adhérents adultes, grâce à une véritable politique vis-à-vis de cette catégorie de cavaliers : reprises jusqu'à 22h avec des chevaux agréables et dressés dans une ambiance conviviale.

LE GRAND TOURNOI

LE GRAND TOURNOI 2011

LAMOTTE

11 - 13 JUIN

PARC ÉQUESTRE FÉDÉRAL

HORSE BALL - POLO - PONY-GAMES

Région Centre
POINT.P Matériaux de Construction
GENERALI Solutions d'assurances
LOIR-ET-CHER CONSEIL GÉNÉRAL

Toujours *plus d'interactivité*

FLUX RSS ET STATISTIQUES AFFINÉES À VOTRE DISPOSITION DANS L'ADMINISTRATION DE VOTRE SITE CLUB FFE ET RESSOURCES PÉDAGOGIQUES ET PROMOTIONNELLES SUR WWW.FFE.COM, AUTANT DE MOYENS DE MIEUX COMMUNIQUER AVEC VOS CAVALIERS. MODE D'EMPLOI.

Flux RSS

FLUX RSS PRÉSENTATION

Depuis votre site club, vous avez la possibilité d'appliquer un flux RSS à vos modules articles. Les flux RSS vous permettront d'alerter vos cavaliers abonnés de toutes les mises à jour des actualités de votre club.

UTILISATION

L'application flux RSS sera mise en place de préférence sur vos modules articles traitant des actualités du club. Ils peuvent s'avérer très utiles pour la diffusion rapide d'informations auprès de vos cavaliers ou des parents qui feront le choix de s'abonner à ces flux. Concrètement, une fois votre article mis à jour avec la proposition du prochain stage, concours, ou de la prochaine animation, une alerte s'affichera automatiquement sur l'écran de l'internaute abonné.

MISE EN PLACE

Pour appliquer un flux RSS à vos articles, c'est très simple. Il faut entrer dans le tableau de bord de la page depuis lequel apparaissent l'ensemble des modules qui la compose. La colonne RSS permet alors d'un simple clic d'appliquer le flux à l'article.

ABONNEMENT

Pour s'abonner, l'internaute n'a qu'un clic à faire sur l'icône flux RSS qui apparaît alors à droite de la barre d'adresse. Plusieurs options d'abonnement sont proposées. Libre à lui de choisir celle qu'il utilise au quotidien pour naviguer sur internet.

GESTION DES FLUX

Depuis l'administration, dans la partie application, vous trouverez le lien vers Mon flux RSS, qui vous permet de gérer l'ensemble des flux appliqués à votre site.

Self-service communication

Un grand nombre de documents promotionnels et pédagogiques sont à votre disposition sur le site www.ffe.com. Inventaire des principaux documents à télécharger pour optimiser la communication de votre club.

ETAT DES LIEUX

Vous trouverez dans la page *Outils promotionnels* la Collection *Promotion Club* qui présente au travers de nombreuses fiches toutes les activités et animations courantes du club. Vous pouvez également retrouver le dossier ***Conseil FFE Club Fidélité*** et notamment les enquêtes qui vous permettront de tester la satisfaction de vos cavaliers. Sur la page Documents Pédagogiques, téléchargez tous les documents nécessaires à la prospection et à l'animation de séances pour les scolaires. Enfin, dans la rubrique téléchargement du site ***http://journeeducheval.ffe.com***, téléchargez tous les dépliants et affiches qui ont composé le colis de rentrée des dernières années.

PERSONNALISEZ

Les dépliants du colis de rentrée et les affiches aux différents formats comportent des réserves qui vous permettent de personnaliser votre communication.

Lorsque vous organisez des portes ouvertes, des concours, des animations... puisez sans modération dans ces documents afin que chacun reparte avec une présentation de l'activité qui lui plaît mais, surtout, avec vos coordonnées. ■

STATISTIQUES DE FRÉQUENTATION

L'outil statistiques de fréquentation, accessible depuis la partie régie de l'administration, vous permet de faire le point sur la fréquentation de votre site, mois par mois. Le nombre de pages vues par les internautes s'affiche lorsque vous faites glisser la souris sur le graphique. Si vous cliquez sur une des barres, vous pouvez obtenir les détails et vérifier quelles sont les pages les plus fréquentées.

Vente *d'équidés*

VOUS EXPLOITEZ UN ÉTABLISSEMENT ÉQUESTRE, IL EST COURANT QUE VOUS AYEZ À ACHETER OU À VENDRE UN ÉQUIDÉ, LES RÈGLES RÉGISSANT CE GENRE DE VENTE NE SONT PAS TOUJOURS ÉVIDENTES ET LES CONSÉQUENCES PEUVENT ÊTRE LOURDES POUR LES PROFESSIONNELS.

LES FORMALITÉS

Avant la vente : la première précaution à prendre est d'établir un contrat par écrit, de cette façon, les termes de l'accord que vous avez convenu sont plus faciles à prouver. Un modèle est disponible sur le site www.ffe.com/ressources dans l'onglet Documents et modèles, rubrique Equidés.

Si l'équidé vendu présente un problème, par exemple une opération, précisez-le dans le contrat. La vente d'un animal présentant un problème de santé ne constitue pas une cause d'annulation si l'acheteur en a été informé au préalable et qu'il en accepte les conséquences.

DÉFINITIONS

L'« ***assujetti*** » à la TVA s'entend de toute personne qui effectue de manière indépendante, c'est-à-dire non salariée, et répétée une des activités économiques mentionnées à l'article 256 A du Code général des impôts. Il s'agit notamment, des activités de nature industrielle, commerciale et agricole.

Un examen vétérinaire permet l'achat en toute connaissance de cause

©L'image du Jour

Suivant l'utilisation pour laquelle vous le destinez, un examen vétérinaire de l'équidé est toujours utile pour déceler d'éventuels problèmes de santé ou d'anciennes blessures qui ne seraient pas indiqués par le vendeur ou dont il n'a lui-même pas connaissance.

Une facture doit être délivrée par le vendeur professionnel au moment de la livraison de l'équidé. Vous pouvez consultez le taux de TVA applicable à la vente sur le site *www.ffe.com/ressources* rubrique *Equidés - Acheter/vendre - Fiscalité de la vente*.

Après la vente : à la livraison de l'équidé, le livret d'accompagnement et la carte de propriété papier signée doivent être fournis à l'acheteur. Depuis deux ans, la déclaration de changement de propriétaire peut s'effectuer par internet sur le site de l'IFCE pour les cartes dématérialisées. Si l'équidé dispose encore d'une carte papier, elle doit être envoyée par l'acheteur à l'IFCE pour déclarer le changement de propriétaire. La version dématérialisée est gratuite, alors que la demande d'une nouvelle carte papier coûte 10 € à l'acheteur.

www.haras-nationaux.fr.

LA FISCALITÉ

Les revenus provenant de la vente d'équidés sont taxés, en fonction de votre régime fiscal, à l'impôt sur le revenu dans la catégorie des bénéfices agricoles ou à l'impôt sur les sociétés. Une instruction fiscale de 2009 permet d'inscrire les équidés en immobilisation et, sous certaines conditions, d'être exonéré sur les plus-values réalisées lors des ventes d'équidés. Attention, si la plus-value est réalisée par un vendeur particulier, celui-ci est tenu de déclarer ces revenus et ils seront taxés à hauteur de 16% + 12,3% de prélèvements sociaux.

Les ventes d'équidés sont soumises à des taux spécifiques en matière de TVA, vous pouvez consulter le tableau des taux sur le site *www.ffe.com/ressources* dans l'onglet *Gestion, rubrique Fiscalité*.

GARANTIES ATTACHÉES À LA VENTE

On appelle « garanties » les procédures judiciaires permettant de demander l'annulation de la vente. Il ne s'agit en aucun cas de clauses conventionnelles qui garantissent le remboursement et la reprise de

l'équidé si l'acheteur n'est pas satisfait.

Vices rédhibitoires : toutes les ventes de chevaux sont régies par la garantie des vices rédhibitoires dont la liste est fixée à l'article R.213-1 du Code rural. Pour les équidés, il s'agit de l'immobilité, du cornage, de l'emphysème pulmonaire, du tic avec ou sans usure des dents, de la boiterie ancienne intermittente, de l'uvéite isolée et de l'anémie infectieuse.

L'acheteur dispose d'un délai de 10 jours à compter de la livraison de l'équidé pour introduire une action devant le tribunal sur le fondement des vices rédhibitoires, sauf pour l'uvéite et l'anémie pour lesquelles le délai est porté à 30 jours. La demande de procédure doit être accompagnée d'un certificat vétérinaire établissant le vice. Attention seule l'introduction de l'action en justice arrête le délai et non la mise en demeure du vendeur.

Vices du consentement : la garantie des vices du consentement est également applicable à toutes les ventes : il s'agit du dol et de l'erreur sur la substance. Le dol résulte de l'utilisation de manœuvres frauduleuses destinées à pousser l'acheteur à contracter, par exemple l'utilisation de procédés visant à dissimuler une boiterie. Si les éléments pour démontrer un dol sont réunis, vous avez également la possibilité en tant qu'acheteur d'engager une procédure pénale sur la base de l'escroquerie. L'erreur sur la substance doit porter sur

©F Chéhu

la nature même de l'équidé ou sur ses qualités essentielles.

Ces garanties peuvent être mises en œuvre dans un délai de 5 ans à compter de leur découverte.

Vices cachés : cette garantie s'applique lorsqu'elle a été prévue au contrat. Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine ou qui diminue tellement cet usage que l'acheteur ne l'aurait pas acquise ou à un moindre prix. L'action se prescrit par deux ans à compter de la découverte du vice. L'acheteur demandant l'annulation doit prouver que le vice est antérieur à la vente.

Attention : si vous achetez un équidé dans une vente aux enchères publiques, vérifiez les conditions générales de vente afin de savoir quelle garantie est applicable.

Garantie de conformité : cette garantie ne s'applique qu'entre un vendeur professionnel et un acheteur particulier. Le vendeur doit vendre un équidé « conforme au contrat » c'est-à-dire, que l'équidé doit être semblable à l'usage que l'on peut habituellement en attendre ou présenter les caractéristiques définies d'un commun accord par les parties. Par exemple, pour la compétition ou pour la reproduction.

La conformité est examinée au niveau de l'état de santé, des aptitudes sportives et du comportement de l'équidé.

Le délai complet pour mettre en œuvre cette garantie est de deux ans à compter de la livraison. L'acheteur doit alors prouver que le défaut de conformité existait au jour de la vente. Toutefois, si l'action est engagée dans les six premiers mois, le défaut est présumé exister au moment de la délivrance, c'est au vendeur de prouver le contraire.

RÈGLES PARTICULIÈRES À L'ACHAT/VENTE EN EUROPE

Vous êtes vendeur : les ventes depuis la France à destination d'un autre Etat membre de l'Union Européenne entrent en principe dans le champ d'application de la TVA française. Elles en sont exonérées sous certaines conditions :

- Le vendeur est un assujetti à la TVA agissant en tant que tel (c'est-à-dire dans le cadre de son activité professionnelle) ;
- L'acquéreur est un assujetti à la TVA ou une personne morale non assujettie qui ne bénéficie pas dans son Etat membre du régime dérogatoire ;
- Le bien est transporté ou expédié hors de France à destination d'un autre Etat membre.

Vous êtes acheteur : dès lors que le lieu de l'achat est réputé situé en France, la TVA française est exigible. Elle doit être acquittée par l'acquéreur du cheval. Ce régime concerne les acqui-

VENTE D'ÉQUIDÉS : VIGILANCE

Fin janvier, la FFE a été amenée à susciter une intervention sur une proposition de loi qui visait à modifier profondément les règles qui s'appliquent à la vente d'équidés, en particulier en les faisant sortir des règles spécifiques du code rural applicables à la vente d'animaux. Cette proposition aurait donc contredit l'appartenance de l'espèce équine à la production agricole, alors que le vrai problème se retrouve dans les grandes difficultés que crée l'application de la garantie de conformité pendant deux ans pour la vente d'un professionnel à un particulier.

Il faut maintenant proposer une nouvelle voie qui permettra à la fois de maintenir l'espèce dans le champ agricole et de proposer au niveau européen que le droit s'appliquant à la vente d'animaux utilisés évolue. Professionnels et amateurs savent qu'un être vivant est certes un objet « en droit » mais qu'au-delà de l'expertise qui peut être faite au moment de la vente, c'est bien l'acheteur qui devra assurer le parfait entretien physique et mental de son équidé. La FFE participe donc actuellement à l'écriture de propositions dans le livre vert sur les contrats lancé par la commission européenne.

sitions par des assujettis à la TVA et par des personnes morales non assujetties.
Pour les modalités pratiques, consultez le site *www.ffe.com/ressources*.

ACHAT/VENTE D'UN ÉQUIDÉ À L'INTERNATIONAL

L'achat ou la vente en dehors de l'Union Européenne depuis ou vers la France est considéré comme une opération à l'international d'importation ou d'exportation.

Importation : cette opération donne lieu à la perception de la TVA française par le service des douanes au moment de l'entrée de l'équidé sur le territoire communautaire. La taxe est payée par l'acheteur, le destinataire réel de l'équidé. Cette taxe peut être déduite si l'acheteur est en possession des documents douaniers qui le désignent comme destinataire réel.

Exportation : elle vise les ventes d'équidés en dehors de l'Union Européenne. Ces opérations entrent en principe dans le champ d'application de la TVA française, elles en sont exonérées en justifiant de la réalité de l'exportation par :

- L'inscription de la vente dans les livres comptables de l'entreprise ;
- La production d'une déclaration d'exportation visée par l'autorité douanière compétente.

Pour plus de renseignements sur ces opérations retrouvez la fiche correspondante sur l'*espace ressources* dans l'onglet *gestion*, rubrique *fiscalité*. ■

Pension, entraînement, *exploitation des équidés*

LORSQUE VOUS PROPOSEZ DES PRESTATIONS DE PENSION OU D'EXPLOITATION, CERTAINES PRÉCAUTIONS SONT À PRENDRE AU PRÉALABLE, AINSI QUE PENDANT L'EXÉCUTION DU CONTRAT.

Le contrat de pension travail doit préciser sur quel objectif le cheval sera entrainé

©FFE/PSV

PENSEZ CONTRATS

Le fait qu'il n'existe pas de contrat écrit ne signifie pas qu'il n'y ait pas de relation juridique. En effet, le simple fait, par exemple, qu'un propriétaire mette son cheval dans vos écuries, crée un lien juridique entre lui et vous, ce contrat de fait établit des droits et des obligations de part et d'autre.
La rédaction d'un contrat permet d'encadrer et de définir les droits et obligations de chaque partie et surtout, il constitue un moyen de preuve en cas de différend.
Les contrats sont régis par les dispositions du Code Civil. Le contrat est défini comme étant la loi des parties, ce qui signifie que les parties au contrat définissent elles-mêmes les obligations applicables, tout en respectant bien sûr les bonnes mœurs, l'ordre public, le consentement et la capacité des contractants, ainsi qu'une certaine égalité du contrat.

LE CONTRAT DE PENSION

Le contrat de pension est juridiquement qualifié comme contrat de dépôt. Il peut exister différents types de pension, la pension « simple » où l'établissement équestre s'occupe de l'entretien de l'équidé (nourriture, curage de box, mise en liberté, longe...), la pension « travail » où l'établissement équestre, en plus de l'entretien de l'équidé, effectue un travail

de dressage et d'entraînement plusieurs fois par semaine.

Par la mise en pension, l'établissement équestre devient gardien de l'équidé ce qui signifie qu'il a des responsabilités au niveau de l'entretien et de la garde de l'équidé. Le propriétaire redevient responsable de son équidé dès qu'il est présent au sein de l'établissement équestre et s'occupe de son équidé dans l'établissement ou en dehors.

LES POINTS ESSENTIELS DU CONTRAT DE PENSION « SIMPLE »

Les obligations des parties : il est important de définir au préalable ce que chacune des parties devra faire. Par exemple, l'établissement équestre devra s'occuper de l'équidé en le nourrissant, en le soignant, en lui nettoyant son box et éventuellement en le sortant au paddock. Cette pension peut prévoir des heures d'enseignement. Le propriétaire, quant à lui, a pour obligation principale de payer la pension correspondante et de respecter le règlement intérieur du club. Attention toutefois, la simple location de box avec accès aux installations ne relève pas du champ d'application des activités agricoles, il s'agit d'une location comme celle d'un garage.

Les assurances : il est important de prévoir dans quelle mesure les équidés sont assurés, jusqu'à quelle hauteur l'assurance de l'établissement équestre prend en charge les dommages causés aux équidés par rapport à leur valeur de marché et si le propriétaire a assuré personnellement son équidé.

L'usage de l'équidé : vous pouvez également préciser comment l'équidé sera utilisé par son propriétaire, mais surtout imposer que soient désignés par avenants qui sont les cavaliers autorisés par le propriétaire à monter son équidé.

La rupture du contrat : il est préférable de prévoir dans le contrat ses modalités de rupture pour éviter toute contestation par la suite. Vous pouvez également prévoir un délai de préavis.

POINTS ESSENTIELS DE L'ENTRAÎNEMENT ET DU DRESSAGE DU CHEVAL

Concernant la pension couramment appelée « pension - travail », en plus des différents points présentés précédemment pour la pension « simple », il est important de définir dans quel objectif sera entraîné et dressé l'équidé, la fréquence des sorties, là où les personnes qui seront chargées de ce travail au sein de l'établissement.

Différents modèles de contrat de pension, à adapter à votre situation, sont disponibles sur l'espace *Ressources et Qualité, www.ffe.com/ressources*, dans l'onglet *équidés* ou l'onglet *documents et modèles*.

LE CONTRAT D'EXPLOITATION

Lorsqu'un propriétaire confie à un cavalier ou à un établissement équestre, son équidé en vue de l'exploiter pour le vendre, il est préférable de signer un contrat d'exploitation. Ce contrat peut être avec ou sans mandat de vente, en plus de l'exploitation de l'équidé, confié à l'établissement équestre. Ce contrat est généralement proposé à un propriétaire qui confie un équidé à un cavalier, sans que le propriétaire ne le monte.

Les points essentiels de ce contrat :

L'exploitation de l'équidé : il est important de définir comment sera exploité l'équidé, si le cavalier est totalement indépendant ou si l'exploitation sera définie entre le propriétaire et le cavalier.

L'entretien de l'équidé et les frais vétérinaires : il doit être précisé les modalités d'entretien de l'équidé mais également d'hébergement ainsi que les frais vétérinaires ou les modalités de décision d'une intervention d'urgence.

Les assurances : comme pour le contrat de pension, il est primordial de définir comment sera assuré l'équidé mis en exploitation. Au niveau de la responsabilité civile, en principe, le gardien de l'équidé sera la personne à qui il a été confié en exploitation.

Les frais et la répartition des gains : la répartition des frais et surtout des gains est souvent sujet à conflit. Le contrat doit préciser comment est faite cette répartition entre le propriétaire et le cavalier qui exploite l'équidé.

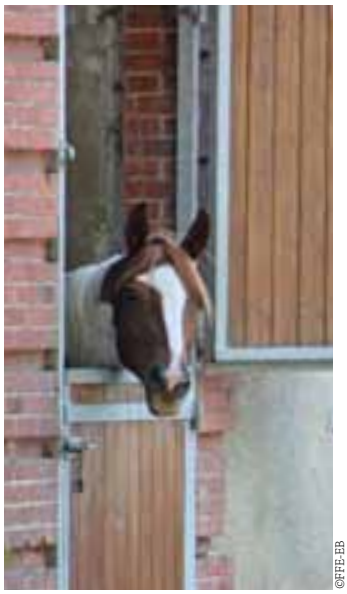

©FFE-EB

La vente de l'équidé : un article du contrat doit préciser comment s'organise la vente de l'équidé, si le cavalier a mandat pour le faire, ou si seul le propriétaire pourra effectuer la vente. En outre, il est important de définir, dès le début du contrat, un prix de vente de l'équidé avec les conditions de réévaluation.

La rupture du contrat : le but du contrat est de vendre l'équidé. L'exploitation peut s'inscrire, selon la volonté initiale du propriétaire, soit dans la durée pour une valorisation, soit dans un délai limité. A ce titre, il est important de prévoir une durée du contrat ainsi qu'une possibilité de mettre fin au contrat, si par exemple l'équidé était vendu avant le terme du contrat.

Un modèle de contrat d'exploitation, à adapter selon votre situation, est disponible sur l'espace Ressources et Qualité, *www.ffe.com/ressources*, dans l'onglet *équidés* ou l'onglet *documents et modèles*. ■

Maîtrisez la *règlementation des tracteurs*

CURAGE, DÉPLACEMENT DE BALLES DE PAILLE, COUPE DU FOIN, PASSAGE DE HERSE DANS LA CARRIÈRE, SONT AUTANT D'ACTIONS RÉALISÉES COURAMMENT DANS LES ÉTABLISSEMENTS ÉQUESTRES AU MOYEN DE TRACTEURS. DANS L'ENCEINTE DU CLUB COMME SUR LA ROUTE, CERTAINES RÈGLES SONT À RESPECTER POUR L'ENTRETIEN ET LA CONDUITE DES TRACTEURS.

UTILISATION DES TRACTEURS

Les tracteurs neufs ou d'occasion doivent répondre à certaines règles de conformité prévues par le Code du travail, pour les salariés, stagiaires ou chefs d'entreprise. En fonction de leur date de mise en service, différentes obligations sont applicables.

Depuis 2010, les tracteurs sans cabine de plus de 600 kg doivent être équipés de systèmes de sécurité anti-renversement. En effet, les trois points de renversement d'un tracteur sont le centre de gravité, la base de stabilité et la force centrifuge. Il faut noter que le centre de gravité est substantiellement modifié par certains accessoires du tracteur comme des fourches à l'avant. Les outils de protection contre ce risque peuvent être une cabine, un cadre, un arceau fixe ou un arceau rabattable.

VÉRIFICATIONS

Il existe une obligation de vérification de certains engins agricoles, tels que les appareils de levage ou de manutention. Les tracteurs agricoles ne sont pas, en tant que tels, soumis à ces contrôles. Cependant, si des accessoires de levage, comme des chargeurs frontaux et fourches, sont installés, une vérification lors de la mise en service, puis des vérifications périodiques doivent être réalisées par une personne qualifiée, appartenant ou non à l'établissement. Ce dispositif s'applique également pour les télescopiques.

Les tracteurs sans cabine doivent être équipés d'un arceau de sécurité

©FFE-EB

EN TRACTEUR SUR LA ROUTE

Le code de la route s'applique dans son ensemble aux tracteurs agricoles utilisés par des établissements équestres, cependant il existe quelques dispositions spéciales pour ces véhicules particuliers.
En principe, un permis de conduire est requis pour conduire un tracteur. Néanmoins, par dérogation, l'article R.221-20 du code de la route dispense de permis de conduire, ***les conducteurs de véhicules et appareils agricoles attachés à une exploitation agricole***. Ainsi, le trac-

teur, éventuellement attelé d'une remorque appartenant à un centre équestre et utilisé dans le cadre de son activité entre dans le champ de cette exception. Toutefois, cette exception est conditionnée:

Pour le véhicule : obtention d'un numéro d'exploitation apposé à l'arrière du tracteur sur une plaque d'exploitation.
En outre, le véhicule doit impérativement être utilisé dans un but agricole par l'exploitant agricole et ses préposés déclarés, ou sous certaines conditions pour des cotisants solidaires à la MSA.

Pour le conducteur : deux limites d'âge : le conducteur doit avoir plus de 16 ans, et cet âge est porté à 18 ans dans quelques cas particuliers (véhicule de grande largeur, ensemble comprenant plusieurs remorques ou remorque transportant du personnel).
En dehors d'une utilisation agricole du tracteur, notamment pour les associations à but non lucratif, la conduite d'un tracteur est soumise aux règles classiques du code de la route concernant les permis de conduire des véhicules.

Assurance : vérifiez bien le contenu de vos contrats d'assurance pour les tracteurs ainsi que les personnes autorisées à conduire les tracteurs en vertu des règles précitées. Un accident impliquant un tracteur dont le conducteur ne disposait pas du permis, ou n'étant pas dans le cas d'une dispense de permis, pourrait permettre à l'assureur d'invoquer une clause de non garantie.

FORMATION À LA CONDUITE DE TRACTEURS

En principe, l'employeur est tenu d'effectuer une évaluation des salariés conducteurs d'engins agricoles afin qu'ils obtiennent une autorisation de conduite. Cette évaluation peut être effectuée en interne, par l'employeur, ou par un prestataire externe habilité.
Les tracteurs affectés à une exploitation agricole ne sont pas soumis à cette obligation car l'arrêté spécifique ne l'a pas prévu. Néanmoins, si le tracteur est utilisé en dehors du cadre agricole il est considéré comme un engin de chantier et à ce titre, l'autorisation est requise.
Les chariots automoteurs télescopiques, même s'ils peuvent être assimilés à des tracteurs concernant le code de la route et la mention sur la carte grise, sont au regard du Code du travail, des engins de manutention. Leur conduite requiert une autorisation de conduite.

En pratique : le FAFSEA délivre sur simple demande des documents vous permettant de réaliser une évaluation pratique et théorique de vos salariés afin de pouvoir délivrer une autorisation de conduite. Consultez le guide d'autorisation de conduite pour le chariot télescopique, disponible sur simple demande sur *www.fafsea.fr* ■

Le conducteur d'un tracteur de l'exploitation doit être âgé de plus de 16 ans

©FFE-DL

VITESSE DE CIRCULATION

Tracteur seul ou avec outil porté de largeur < ou égale à 3.50m	**25 km/h** **30 km/h** **40 km/h**	Selon la vitesse maximale fixée par le constructeur et selon leur année de mise en circulation
Tracteur seul ou avec un outil porté de largeur > à 3.50m	**25 km/h**	

PLAQUE D'IDENTITÉ DU TRACTEUR

En complément de la plaque d'immatriculation, un tracteur peut avoir une plaque d'identité ou d'exploitation. Cette plaque reprend un numéro d'exploitation. Pour l'obtenir, le dirigeant d'un établissement équestre doit adresser à la préfecture une attestation MSA permettant de prouver qu'il a la qualité d'exploitant agricole et qu'il est affilié à la MSA. Les regroupements de matériels sous forme de CUMA peuvent également bénéficier d'un numéro d'exploitation. Ce numéro d'exploitation peut être porté sur le certificat d'immatriculation du tracteur.

ETES-VOUS ASSEZ PRUDENT ?

Si vous conduisez ou faites conduire régulièrement un tracteur, testez vos connaissances et habitudes ou celles de vos salariés ou aides familiaux afin de savoir si vous êtes suffisamment prudent grâce au quizz proposé par la MSA sur le renversement des tracteurs ainsi que sur la conduite des engins agricoles, en ligne sur *www.msa.fr* dans la rubrique « *santé/sécurité* » ou en lien sur l'espace *Ressources et Qualité*

SPRING PODIUM 2011

DOCUMENT ET COLORIS NON CONTRACTUELS

le lot I Plaque
+ I Flot
+ I Tee-shirt (blanc)
+ I Sac coton

FLOT :
HAUTEUR 29 CM
BLANC + 1 COULEUR

PLAQUE :
13 x 12 CM
BLANC + 1 COULEUR

TEE-SHIRT :
BLANC 100% COTON
COUPE TUBULAIRE 145g/m².
TAILLES DU 5 AU XL
+ TAILLES ENFANT.
IMPRESSION 1 COULEUR
SUR DEVANT OU DOS

SAC :
SAC 100% COTON
BEIGE 40 x 40 CM.

Avec impression de vos textes et logo

pour seulement

11,90 TTC*

*pour une commande minimum de 50 lots - Port inclus

* PAYABLE A LA COMMANDE - DÉLAI 15 JOURS (PRÉCISER LA DATE DU CONCOURS)

COULEURS AU CHOIX :
(PLAQUES ET FLOTS)

Contactez-nous

SPRING COMMUNICATION
4 et 6 rue de Genève - BP 2035
79011 NIORT CEDEX 09
05 49 73 33 88
Fax : 05 49 73 23 11
accueil@spring-serigraphie.fr

www.spring-serigraphie.fr

10 plaques supplémentaires offertes
en passant commande de cette promo sur notre site
par 50 lots achetés

vente en ligne

BON DE COMMANDE

NOM ..... NOM DU CLUB .....

ADRESSE COMPLÈTE D'EXPÉDITION - N° ..... RUE .....

LIEU-DIT ..... CODE POSTAL ..... VILLE .....

TÉLÉPHONE ..... FAX ..... E-MAIL .....

Nbre Lots (mini. 50 ex.) ☐ x 11,90 € TTC = ... TTC Port inclus

SI ADRESSE DE FACTURATION DIFFÉRENTE, NOUS LE PRECISER SUR PAPIER LIBRE.

COULEUR D'IMPRESSION :
FLOT : .....
PLAQUE : .....
TEE-SHIRT : ET SAC .....

TEXTE À INSÉRER : .....
.....
.....
MOTIF : .....

PLACEMENT SUR TEE-SHIRT
☐ DEVANT ou ☐ DOS
Format marquage d'impression identique à toutes les tailles.

TAILLES DES TEE-SHIRTS
Nbre ☐ S ☐ M ☐ L ☐ XL
Nbre ☐ 5/6a ☐ 7/8a ☐ 9/11a ☐ 12/14a

COULEURS AU CHOIX (Plaque et flot) :

DATE DU CONCOURS : .....

(COCHEZ LA (OU LES) CASES CORRESPONDANTES)

☐ **PAR CHÈQUE*** À L'ORDRE DE SPRING SARL. ADRESSER À : SPRING, 4 et 6 rue de Genève, BP 2035, 79011 NIORT Cedex 09
*COMMANDE TRAITÉE À RÉCEPTION DU CHÈQUE

☐ **PAR CARTE BANCAIRE**

☐ JE DÉSIRE RECEVOIR LE CATALOGUE SPRING

DATE SIGNATURE

Nouveau diplôme qualité *pour vos chevaux et poneys*

À L'OCCASION DU GENERALI OPEN DE FRANCE, AURA LIEU LA PREMIÈRE QUALIFICATION APTITUDE SPORT ET LOISIR, LANÇANT CETTE NOUVELLE DISCIPLINE FFE QUI VERRA LE JOUR DÈS SEPTEMBRE 2011. COUP DE PROJECTEUR SUR UNE FINALE QUI METTRA EN LUMIÈRE LES COMPÉTENCES DES PONEYS ET DES CHEVAUX.

POLYVALENCE

La discipline Sport et Loisir est constituée de deux tests : éducation et test combiné. L'objectif est de mettre en avant la polyvalence, le dressage et le bon comportement des poneys et des chevaux. La réussite dépend du cumul des points obtenus aux deux tests. Le cheval ou le poney se verra attribuer trois qualifications possibles : Excellent, Très Bon, Bon, ou aucune qualification en cas de performances insuffisantes.

TESTS D'ÉDUCATION

Une série de dix-huit dispositifs répartis en cinq groupes de tests est proposée. Ces dispositifs ont pour but de faire ressortir chez le poney ou le cheval ses qualités de comportement, franchise, disponibilité et dressage. Les tests obligatoires sont : présenter en main au trot, prendre les pieds, obtenir l'immobilité au montoir, enlever le filet et mettre le licol, monter son cheval ou son poney dans un van et l'en faire descendre.

Lors des tests de maniabilité, le couple devra passer sous une branche basse, puis le cavalier devra récupérer une veste posée sur un support à hauteur et la reposer un peu plus loin sur un support identique, il lui faudra reculer dans un couloir de barres surélevées à 20 cm, et enfin franchir une porte.

Quant aux tests de franchissement, il s'agit de réussir un passage difficile (changement de sol, bâche, etc.), et de franchir un fossé, un gué et un contre-bas.

En ce qui concerne les tests de ralentissement, le cavalier devra effectuer un arrêt d'urgence ainsi qu'une galopade de 200 m.

Enfin, les tests surprise permettent d'évaluer la réaction du cheval à une surprise visuelle comme drapeau, parapluie... ou auditive comme klaxon, sifflet, moteur, etc.

Le gué est l'un des tests de franchissement

©L'image du Jour

TEST COMBINÉ

Le test combiné a pour but de mettre en avant les qualités physiques, l'obéissance, la franchise et le dressage du cheval à travers la réalisation d'un parcours mêlant saut d'obstacles et figures de dressage.

Lors du Generali Open de France 2011, le test combiné sera remplacé par le résultat obtenu sur le championnat de saut d'obstacles, dressage, ou concours complet d'équitation. ■

GENERALI OPEN DE FRANCE

3 finales sont programmées pour le Generali Open de France 2011 : Club A et Club Poney lors de la semaine poney, Club lors de la semaine club.

Les engagements se font sur place, à l'accueil du commissariat général, au plus tard la veille de la première étape de chaque finale à 12 heures.

Le propriétaire de chaque poney / cheval ayant obtenu une qualification se verra remettre un diplôme FFE *Qualification Aptitude Sport et Loisir* du niveau correspondant.

©Eric Maulave

La participation à une finale d'Aptitude Sport et Loisir n'est pas comptabilisée dans le nombre de participations autorisées pour les cavaliers ou les poneys / chevaux sur l'ensemble du Generali Open de France.

Facilités *informatiques*

SESSIONS D'EXAMEN

Nouveau : Vous pouvez consulter sur ***www.ffe.com*** vos sessions d'examen ainsi que la liste des cavaliers reçus. Identifiez-vous sur la page ***FFE Club SIF*** avec vos identifiants club puis cliquez sur *Mes sessions d'examens* sur la droite de *Mon Sif*. Vous y trouverez l'historique par année des sessions d'examens enregistrées avec votre code adhérent.

En cliquant sur la date de la session, vous pouvez éditer le diplôme des candidats reçus, Sélectionner le cavalier sur la liste des candidats reçus. Lorsque sa licence apparaît à l'écran, cliquez dans le tableau des examens sur l'année d'obtention, puis sur Imprimer diplôme.

SUIVI AVEC LE SIF

Désormais, vous pouvez suivre vos correspondances avec le Service Informatique Fédéral. Identifiez-vous sur FFE Club SIF, puis cliquez sur *Mon SIF*, puis sur *Correspondance SIF*. Apparaît à l'écran la liste de toutes les correspondances non traitées par le SIF, licences pratiquant, de compétition, galops, concours... avec le motif du rejet et la date de renvoi.

FICHIER LICENCIÉS

Vous pouvez aussi télécharger le fichier licences de votre club. Connectez-vous en vous identifiant sur *FFE Club SIF*, puis

cliquez sur *Mon adhésion FFE*, puis sur *Mon fichier licences* dans *Mon SIF*.

Vous pouvez faire les tris suivants :

- Choisir l'année entre 2010 et 2011
- Sexe, âge et ancienneté des cavaliers
- Date de saisie des licences
- Niveau de Galop des cavaliers
- Niveau de compétition
- Fléchage
- Région, département ou code postal du cavalier

Vous pouvez aussi sélectionner les cavaliers qui ont, soit une adresse mail, soit un numéro de téléphone.

COMPTE FFE

Tous les découverts doivent être soldés pour le 30 juin 2011, conformément à l'engagement signé lors de la demande. Les comptes FFE à découvert le 1er juillet seront bloqués jusqu'à régularisation et le club se verra retirer son droit de découvert sur le millésime suivant.. ■

Carnet d'adresses

©FFE-DL

COORDONNÉES FFE

SITE DE LAMOTTE

Parc Equestre
41600 Lamotte

FFE CLUB, RESSOURCES & QUALITÉ
Fax 02 54 94 46 20
Tel Club & Ressources : 02 54 94 46 21
Tel Qualité : 02 54 94 46 14
Horaires Club & Qualité 9h-11h 14h-18h
Ressources : 14h-18h
club@ffe.com
ressources@ffe.com
qualite@ffe.com

FFE COMMUNICATION & DÉVELOPPEMENT
✆ 02 54 94 46 71 - Fax 02 54 94 46 77
comdev@ffe.com

FFE COMPÉTITION
✆ 02 54 94 46 31 - Fax 02 54 94 46 30
competition@ffe.com

FFE FORMATION
✆ 02 54 94 46 52 - Fax 02 54 94 46 50
formation@ffe.com

FFE PARC
✆ 02 54 94 46 11 - Fax 02 54 94 46 10
parc@ffe.com

FFE TOURISME/CNTE
✆ 02 54 94 46 80 - Fax 02 54 94 46 81
tourisme@ffe.com

SITE DE BOULOGNE

81, avenue E. Vaillant
92517 Boulogne Cedex

FFE AFFAIRES GÉNÉRALES
✆ 01 58 17 58 17 - Fax 01 58 17 58 00
direction@ffe.com

SITE DE LA VILLETTE

9, boulevard Macdonald
75019 Paris

FFE COMPET
✆ 01 44 65 28 80 - Fax 01 44 65 28 92
ffecompet@ffe.com

ADRESSES UTILES

FEI
HM king Hussein I Building
Chemin des Délices 9
1006 Lausanne - Suisse
✆ 00 41 21 310 47 47
Fax 00 42 21 310 47 60

GENERALI CABINET PEZANT
BP 3032 - 14017 Caen Cedex 2
✆ 02 31 06 11 60 - Fax 02 31 94 24 74
caen@agence.generali.fr

GHN
12, avenue de la République
41600 Lamotte
✆ 02 54 83 02 02 - Fax 02 54 83 02 03
infos@ghn.com.fr

IFCE - ENE
Terrefort Saint Hilaire-Saint Florent
BP 207 - 49400 Saumur
✆ 02 41 53 50 50 - Fax 02 41 67 63 08
stages-ene@cadrenoir.fr

IFCE - SIRE
BP 3 / 19231 Arnac- Pompadour Cedex
✆ 08 11 90 21 31 - Fax 05 55 73 94 83
Site Internet :
www.haras-nationaux.fr

SIF
14490 Litteau
✆ 02 31 51 21 10 - Fax 02 31 51 21 15

Fax réservé pour les formulaires de validation de licence compétition

JLB horse
Matériel équestre

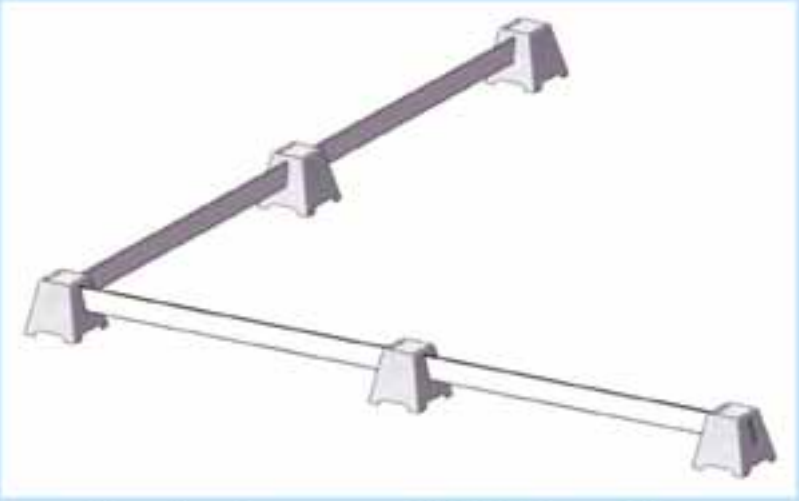

Lice de dressage PVC 60 m x 20 m

80 éléments de 2 m et 80 plots

2 200 € HT* 2 631,20 € TTC*

Chandelle Polyéthylène

- Avec fiches incorporées.
- Hauteur 1 m 65

42 € HT* 50,23 € TTC*

Cavaletti Petit modèle

25 € HT* 29,90 € TTC*

Chandelier Aluminium

- Système international.
- Hauteur 1 m 65

160 € HT* 191,36 € TTC*

***Prix départ, port nous consulter.**

JLB horse Matériel équestre

1, rue de l'Eglise - 60310 AMY
Tél : 03 22 87 39 11
Fax : 03 22 87 39 33
www.jlb-horse.com
E-mail : commercial@jlb.fr

Des examens *rénovés*

LES BREVETS DE RANDONNEURS, QUI RECONNAISSENT LA CAPACITÉ DU CAVALIER À PARTICIPER À DES RANDONNÉES ENCADRÉES OU À VOYAGER EN AUTONOMIE, ONT ÉTÉ RÉNOVÉS. ILS SE DÉCLINENT EN TROIS NIVEAUX : BREVET DE RANDONNEUR DE BRONZE, BREVET DE RANDONNEUR D'ARGENT ET BREVET DE RANDONNEUR D'OR. TOUR D'HORIZON.

COMPÉTENCES SPÉCIFIQUES

Les Brevets de Randonneurs, proches des besoins concrets du cavalier d'extérieur, vérifient des connaissances générales sur le cheval, le matériel, l'orientation, des notions en maréchalerie et secourisme équin, la conduite de sa monture aux trois allures en extérieur. Chaque brevet atteste d'un niveau d'autonomie.

Le Brevet de Randonneur de Bronze détermine la capacité du cavalier à participer à des activités encadrées – promenades, sorties, petites randonnées.

©Vercors a cheval-E Minodier

Les brevets de randonneurs vérifient des connaissances liées à l'équitation d'extérieur

Le Brevet de Randonneur d'Argent sanctionne la capacité à participer à des randonnées en terrain varié et l'autonomie du cavalier dans le groupe tant dans l'utilisation du cheval que dans son entretien quotidien.

Le Brevet de Randonneur d'Or évalue les connaissances suffisantes pour voyager à cheval dans le respect de sa monture et en toute sécurité.

Le programme de chaque Brevet comprend trois parties : connaissances du cheval, connaissances de l'environnement et de la pratique en extérieur, équitation.

Pour se présenter aux examens des Brevets de Randonneurs, le cavalier doit être titulaire d'une licence fédérale en cours de validité et disposer au préalable d'un certain nombre de journées de randonnées validées sur son carnet électronique.

VALIDATION

Les sessions d'examen sont organisées par un centre équestre adhérent à la FFE.

Leur validation est similaire à celle des Galops,

EN SAVOIR PLUS

Applicables depuis le 25 février, les règlements sont consultables et téléchargeables en ligne. Rendez-vous sur le site internet de la FFE, rubrique *Formations équestres / Diplômes de cavalier*.

Renseignements :
FFE Formation
T 02 54 94 46 52
Mel formation@ffe.com

LE CARNET DE RANDONNÉE ÉLECTRONIQUE

Le carnet de randonnée électronique permet de valider les journées de randonnée effectuées par un cavalier licencié. Tous les encadrants - accompagnateur, guide ou enseignant - disposant d'un code examinateur valide peuvent saisir les journées de randonnée.

Le principe est le même que pour la saisie des Galops. Il faut s'identifier sur le site www.ffe.com, FFE Club SIF, avec votre n° de licence en identifiant et votre code examinateur en mot de passe. Vous avez alors accès à la saisie des carnets de randonnée dans l'espace Mon SIF. Il vous est demandé de renseigner le N° du club organisateur, les dates de la randonnée, son nom, le lieu. Vous pouvez également mettre un descriptif de votre randonnée.

La saisie doit se faire dans les deux mois maximum suivant le dernier jour de la randonnée.

Brevet de Randonneur

BREVET DE PRATIQUANT

BREVET DE RANDONNEUR DE BRONZE

Conditions d'inscription :
- Licence fédérale en cours de validité
- 4 journées de randonnées minimum sur le carnet électronique

BREVET DE RANDONNEUR D'ARGENT

Conditions d'inscription :
- Licence fédérale en cours de validité
- Titulaire du Brevet de Randonneur de Bronze
- 6 journées de randonnées minimum après l'obtention du BRB sur le carnet électronique, dont au moins 2 consécutives

BREVET DE RANDONNEUR D'OR

Conditions d'inscription :
- Licence fédérale en cours de validité
- Titulaire du Brevet de Randonneur d'Argent
- 12 ans minimum
- 10 journées de randonnées minimum après l'obtention du BRA sur le carnet électronique, dont au moins deux fois 4 journées consécutives avec nuitées

EQUIVALENCES

Galop 2 de Pleine Nature + 4 journées de randonnées minimum

Brevet obtenu :

BREVET DE RANDONNEUR DE BRONZE

Galop 4 de Pleine Nature + 10 journées de randonnées minimum dont 2 consécutives

Brevet obtenu :

BREVET DE RANDONNEUR D'ARGENT

Galop 6 de Pleine Nature + 20 journées de randonnées minimum dont deux fois 4 journées consécutives

Brevet obtenu :

BREVET DE RANDONNEUR D'OR

Les journées sont à valider dans le carnet de randonnée électronique

©Michel Cesbron

les résultats doivent être enregistrés sur FFE Club SIF dans les 8 jours suivant la session par des accompagnateurs, enseignants ou guides titulaires d'un code examinateur ayant droit. Les diplômes seront envoyés au club organisateur.

Pour obtenir un code examinateur : formulaire de demande disponible sur ***www.ffe.com***, rubrique *Enseignant, Questions/réponses*.

PASSERELLES

Des passerelles existent entre les Galops et les Brevets de Randonneurs : par exemple, pour un cavalier dont le carnet de randonnée électronique comporte 4 journées minimum, la validation du Galop 2 de Pleine Nature entraîne automatiquement la validation du Brevet de Randonneur de Bronze, et réciproquement. ■

STAGE EQUESTRIA À TARBES

©FFE - EB

En partenariat avec la commission Spectacles Equestres de la FFE, la ville de Tarbes accueille les clubs pour un stage découverte du spectacle équestre, du 26 au 31 juillet, dans le cadre du festival Equestria. Pendant 6 jours, les cavaliers et leurs enseignants pourront découvrir toutes les facettes du spectacle équestre au contact de professionnels qui les aideront à préparer un numéro qu'ils présenteront en fin de stage. **Voir REF 125 p 13.**

Renseignements et réservations :
Office de Tourisme de Tarbes,
T 05 62 51 30 31.
anne.biginelli@tarbes.com
peggy.barbera@tarbes.com.
www.festivalequestria.com

Projet de *construction d'une écurie*

VOUS TROUVEREZ DANS LA REF JUSQU'EN NOVEMBRE, UNE SÉRIE D'ARTICLES VOUS GUIDANT DANS LA CONSTRUCTION D'UN TYPE D'ÉCURIE FONCTIONNELLE.

AUTO CONSTRUCTION

Ce projet est réalisable avec une grande part d'auto-construction, de façon à maîtriser les coûts financiers, soit de 25 % à 51 % d'économie en fonction de vos compétences et du temps que vous pouvez y consacrer (source *La France Agricole* N°3309 13/11/09). Si l'auto-construction peut avoir des répercussions financières non négligeables, et si la technique générale du projet proposé est à la portée de beaucoup d'exploitants, ce projet doit être maîtrisé rigoureusement pour en faire bon usage. Une mauvaise appréhension peut avoir l'effet inverse de celui recherché au départ. Un bilan de vos compétences, de vos disponibilités, de votre main d'œuvre disponible, du quotidien de votre exploitation, de vos moyens matériels, etc. vous permettra d'éviter certaines désillusions et de mieux faire face à une bonne mise en place. L'auto construction doit être raisonnée car elle peut jouer sur la santé de l'exploitant et sur le fonctionnement du club.

Etape 1 : Implantation sur site à l'aide de chaises pour repérer les angles et d'un théodolite pour les différences de niveau

©FFE-Parc/GR

RÉFLEXION

Dans le prolongement des démarches administratives à effectuer (voir article REF 125 mars-avril 2011), vous devez vous poser les bonnes questions sur l'implantation de votre outil de travail, mûrir votre réflexion, la nourrir en visitant d'autres installations, aiguiser votre curiosité, notamment sur l'utilisation des matériaux. Ne cédez pas aux « effets de mode » et gérez votre choix avec bon sens.

Toutes les interrogations dépendent de votre projet et varient en fonction d'une première construction, d'une rénovation ou de l'agrandissement de bâtiment existant.

Pour une bonne implantation, votre réflexion doit prendre en compte :

- L'analyse du voisinage et sa composition en fonction de votre localisation urbaine ou rurale,
- L'utilisation de la structure par les hommes et sa mécanisation,
- Le bien-être des animaux,
- Le raccordement aux réseaux d'électricité, d'eau, de téléphone, de gaz, des eaux usées : la proximité des VRD (Voiries Réseaux Divers), existantes évite des viabilisations supplémentaires coûteuses.
- Les voies d'accès au club : ne pas être trop loin des voies déjà existantes,
- Les approvisionnements des denrées, l'évacuation des déchets,
- La rationalisation de l'espace (stockage alimentations, litières, etc.)
- La proximité des autres infrastructures (carrière, manège, sentiers, etc.),
- La proximité d'anciens bâtiments du club, l'exploitation,
- L'exposition géographique d'accès au bâtiment,
- Les accès et positionnement du parking, de la fumière, du récupérateur d'eau, etc.
- Les fonctions et usages complets du bâtiment à réaliser (hébergement animaux seulement, accueil, sanitaires, sellerie, habitation, etc.)
- Les économies d'éner-

gie (luminosité, aération naturelle, etc.),
- Le choix et la disponibilité des matériaux locaux,
- La possibilité d'étaler les travaux en plusieurs tranches ou pas,
- L'évolution future de votre projet d'entreprise par conséquent celle des bâtiments.
- Etc.

Cette liste ne se veut pas exhaustive. Elle a pour but d'orienter les choix qui vous guideront sur les économies de conception et du choix des équipements.

N'hésitez pas à contacter les différentes structures professionnelles qui peuvent vous aider à finaliser votre projet et vous orienter sur les aides possibles aux constructions : FFE Ressources Qualité, GHN, Chambres d'agriculture.

LA STRUCTURE

Le principe de structure choisi ici est celui d'un bâtiment moderne, fonctionnel, aéré, lumineux où les équidés se voient. Les structures tubulaires employées permettent une grande modularité des espaces, avec des circulations spacieuses facilitant la mécanisation et une évolution des cavaliers en sécurité. La possibilité de fermer les côtés ou de laisser ouverts sur l'extérieur, l'agencement intérieur du cloisonnement en fixe ou en tubulaires sont laissées au choix du constructeur.

Des variantes d'aménagements sont proposées afin que vous puissiez faire des consultations tarifaires qui orienteront votre choix.

Pour prendre en compte l'évolution future de cette écurie type, la structure se compose de travées symétriques de 18 mètres de large pour 6 m de profondeur (voir plan ci-dessous) organisé en 4 boxes de 9 m^2 à gauche d'un couloir central et de 4 boxes de 9 m^2 à droite. La construction en tubulaire offre une grande modularité permettant de passer de 4 boxes à deux stabulations de 18 m^2 ou à une de 36 m^2.

D'autres montages sont possibles (voir exemple ci-après) comme l'installation dans une travée d'un espace accueil avec des sanitaires, une sellerie, une salle de club, etc. Ces travées peuvent se coupler en plusieurs modules pour former le bâtiment à la profondeur désirée. Une validation des résistances techniques notamment de contreventement doit être effectuée par un cabinet spécialisé.

L'IMPLANTATION DE L'ÉCURIE

A réception des différentes autorisations et après avoir étudié tous les éléments qui peuvent influer sur sa fonctionnalité, vous pouvez réaliser vous-même le positionnement de votre bâtiment en vous équipant d'outillage spécialisé, niveaux laser et des outils nécessaires aux différents équerrages (voir croquis *étape 1*). Rappelons que dans le cadre du partenariat

RÈGLEMENTATION DES ÉCURIES

En l'état actuel des textes, il n'existe pas de norme technique précise définie par la loi régissant la construction d'une écurie à l'exception des normes d'accessibilité pour les handicapés. Cependant, le dirigeant d'un établissement équestre est tenu d'une obligation générale de sécurité au regard des installations qu'il met à la disposition de ses clients concernant l'accueil du public et des équidés.

Les articles A.322-116 et suivants du Code du sport fixent des orientations générales pour l'équipement des établissements ouverts au public pour l'utilisation des équidés.

Ainsi, la conception d'ensemble des locaux : écuries, manèges ; et des voies de circulation intérieure, doit être compatible avec la nature de l'activité exercée. Les matériaux de construction doivent être conçus de façon à ne pas être une cause d'accident pour les personnes et les animaux.

L'article A.322-126 précise que « *A l'intérieur des installations, la surface disponible, le cubage d'air, l'aération, l'éclairage et la protection contre les intempéries doivent être suffisants : les équidés doivent être hébergés dans des locaux leur assurant de bonnes conditions de stabulation ; en particulier, la dimension au sol des boxes et stalles doit permettre à l'animal de se coucher. L'état et les matériaux de construction des installations intérieures, notamment des boxes, des séparations de boxes et des stalles ne doivent pas présenter d'éléments dangereux tels que des aspérités métalliques* ».

Dans ce cadre, les établissements équestres sont libres de se doter de toute construction conçue de façon à ne pas être une cause d'accident ou une circonstance aggravante pour les personnes et les équidés.

Soyez vigilants :
- Au choix de la hauteur et des matériaux utilisés pour les séparations entre les boxes afin que les équidés ne puissent pas se blesser en tentant de passer les antérieurs,
- A la dimension des portes et des couloirs pour faciliter la circulation des équidés et des cavaliers, pensez notamment à l'hypothèse d'une personne à mobilité réduite qui ne peut pousser un cheval pour passer dans le couloir.
- A la conception des portes : qu'un cavalier puisse l'ouvrir à une seule main, mais que le cheval ne puisse pas ouvrir
- Au revêtement du sol adapté au passage de chevaux ferrés, sans risque de glissade
- A ce que les plaques d'évacuation ne se trouvent pas sur le passage ou au point d'attache des équidés afin d'éviter tout risque de glissade.

FFE POINT P, vous bénéficiez d'un tarif préférentiel sur le catalogue « ***POINT P outillage 2011*** ».

Vous pouvez aussi faire appel à un géomètre expert DPLG qui pourra aussi vous conseiller techniquement sur la typologie des terrains et l'environnement local.

Pour un bon suivi de votre installation, notamment par rapport à l'assise du bâtiment, vous pouvez également faire appel à un bureau d'étude qui calculera les descentes de charges du bâtiment et qui vous conseillera si vous devez faire appel à une étude de sol pour déterminer le type de fondations à utiliser avant d'entamer les travaux de terrassement.

LE CAS DE LA FUMIÈRE

L'installation de fumière est réglementée par l'article 155 du Règlement Sanitaire Départemental (RSD). Ce règlement est consultable auprès de votre Mairie ou auprès de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales (DDASS) ou de la Cohésion Sociale (DDCS).

La fumière ne peut pas être implantée à moins de 35 mètres :

- D'un puits, d'un forage,
- D'une source d'eau,
- D'une rivière,
- D'un aqueduc.

©FFE-Parc/GR

Ni à moins de 50 mètres :

- Des immeubles d'habitation,
- Des zones de loisir,
- Des établissements recevant du public.

Le dépôt de fumier à proximité d'une voie de circulation est également interdit.

Attention ces distances d'implantation sont un minimum, toutefois, votre RSD, Règlement Sanitaire Départemental, a pu prévoir une distance plus importante, consultez le.

En pratique : la fumière doit être implantée dans un lieu suffisamment isolé pour ne pas gêner les manœuvres des camions venant la vider. Elle doit toutefois être assez proche des écuries pour faciliter son remplissage.

Les fumiers sont déposés sur une aire étanche, munie au moins d'un point bas, où sont collectés des liquides d'égouttage et les eaux pluviales qui doivent être dirigées, à l'aide de canalisations étanches et régulièrement entretenues, vers des installations de stockage étanches ou de traitement du fumier.

La superficie de l'aire de stockage sera établie en fonction de la plus longue période pouvant séparer deux évacuations successives, cette période dépend du nombre de chevaux que vous possédez.

Des mesures appropriées doivent être prises pour empêcher la pullulation des insectes.

La construction d'une fumière peut être source de nuisances pour le voisinage. C'est pourquoi le respect des distances est essentiel afin d'éviter tout trouble anormal de voisinage.

RÉCUPÉRATEUR D'EAU

Un récupérateur d'eau peut être installé de diverses façons, enterré ou hors sol. Dans tous les cas certaines règles doivent être respectées :

L'eau récupérée doit être totalement séparée de l'eau destinée à la consommation humaine : il est totalement interdit de raccorder les deux réseaux entre eux.

Les équipements de récupération de l'eau de pluie doivent être conçus dans « les règles de l'art », pour ne pas présenter de risques de contamination des réseaux de distribution d'eau destinée à la consommation humaine.

Les réservoirs doivent être :

- A la pression atmosphérique,
- Faciles d'accès pour vérifier en tout temps leur étanchéité,
- Fermés par un accès sécurisé,
- Les parois intérieures constituées de matériaux inertes vis-à-vis de l'eau de pluie,
- Les aérations munies de grilles anti-moustiques de mailles de 1 millimètre au maximum,
- Tout point intérieur du réservoir doit pouvoir être atteint pour être nettoyé,
- Le réservoir doit pouvoir être vidangé totalement.

EN SAVOIR PLUS

Pour plus d'informations,

Récupérateur d'eau voir REF 105 mai 2009 page 18

Fumière voir REF 110 novembre 2009 page 24

Démarches REF 125 page 36

Pour plus de renseignements : *logistique.parc@ffe.com*

RÉFÉRENCES

Article 641 du Code civil et Arrêté du 21 août 2008

L'arrivée d'eau de pluie en provenance de la toiture doit être située dans le bas de la cuve de stockage.

A proximité de chaque robinet d'eau en provenance du récupérateur doit être apposée une plaque comportant la mention Eau non potable et un pictogramme explicite.

Aucun produit antigel ne doit être ajouté dans la cuve de stockage.

Un certain nombre d'obligations supplémentaires doivent être respectées si le récupérateur permet de distribuer de l'eau de pluie à l'intérieur des bâtiments, notamment des obligations de déclaration et d'entretien.

Cette eau récupérée à l'aval de toitures inaccessibles, ne peut pas être utilisée n'importe comment. En effet, cette eau peut être utilisée pour :

- L'entretien des terrains, comme l'arrosage des carrières par exemple, le lavage des véhicules et des chevaux, ...
- L'usage domestique lié à l'entretien : les WC et le lavage des sols (pour cette utilisation l'eau ne doit pas être récupérée à l'aval d'une toiture en amiante-ciment ou en plomb).
- Il n'est pas interdit d'utiliser cette eau pour les animaux. Des analyses régulières permettent de s'assurer de la non toxicité de cette eau destinée aux animaux. ■

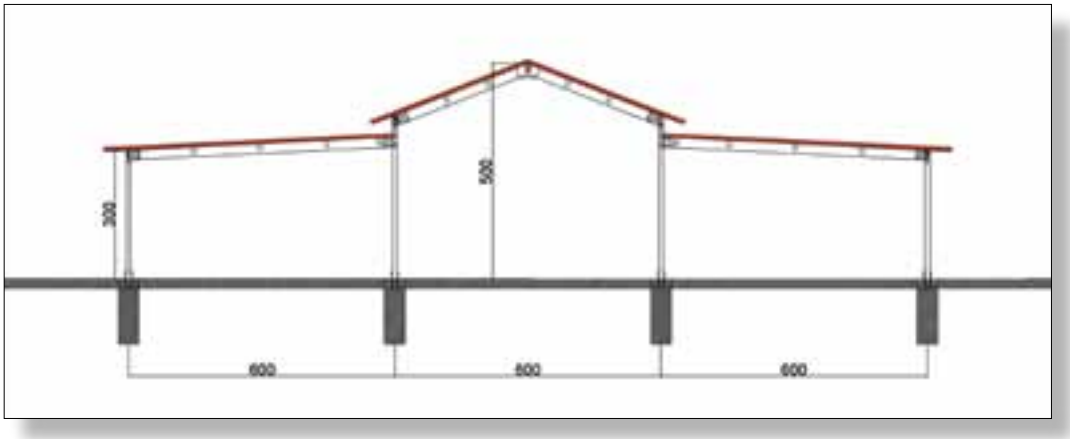

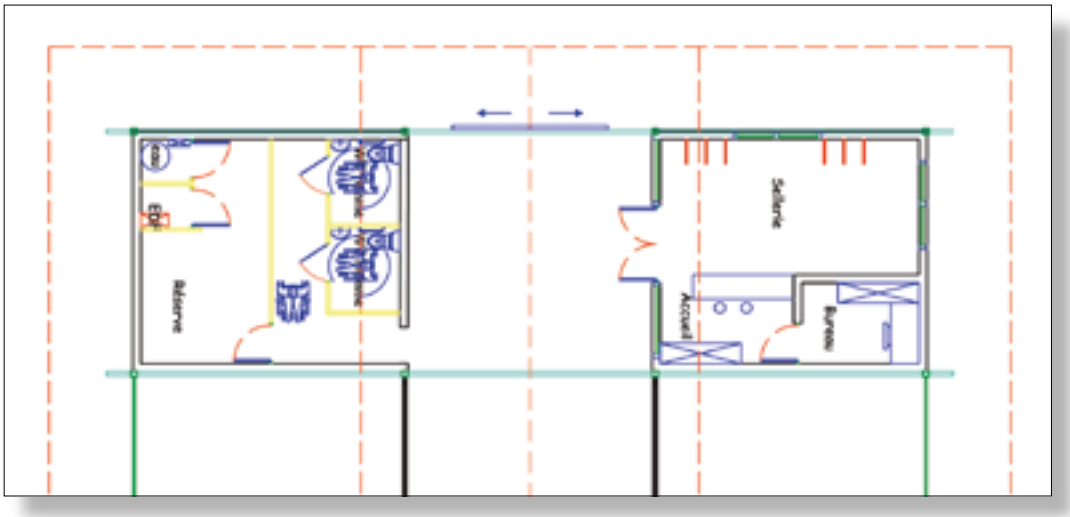

Lancement du *Trot Top Tour*

LA FFE A CRÉÉ AVEC L'APPUI DU CHEVAL FRANÇAIS UNE NOUVELLE DISCIPLINE LE TROT ATTELÉ POUR PONEY, ORGANISÉ EN UN CIRCUIT APPELÉ LE TROT TOP TOUR. GROS PLAN SUR LES CONDITIONS DE PARTICIPATION ET SUR LE PROGRAMME 2011.

Vous avez un poney attelé C ou B. Vous vous procurez un sulky taille poney. Il ne vous reste plus qu'à proposer à vos jeunes de 12 à 16 ans de se lancer dans les courses attelées. A vos guides.

RÈGLEMENT

Ces courses s'appuient sur le règlement des compétitions de la FFE au travers des Dispositions Générales et des Dispositions Spécifiques des Courses de Trot avec des poneys attelés qui sont en concordance avec le Code des Courses au Trot de la SECF. Le règlement est en ligne sur www.ffe.com, rubrique Disciplines équestres, choisir Courses de trot attelé.

RENSEIGNEMENTS

CRE Nord Pas de Clais
crenpdc@hotmail.com
Tel 09 52 88 59 62

CRE Pays de la Loire
secretariat@equi-paysdelaloire.com
Tel 02 41 32 84 58

FFE Quentin Simonet
attelage@ffe.com
Tel 02 54 94 46 38

Cheval Passion de Femmes
fasquelle.della-rocca@wanadoo.fr
Tel 06 70 56 64 53

9 courses sont au calendrier 2011

©Tarzan

SOUTIENS

Le Trot Top Tour est soutenu par la Société d'Encouragement à l'Elevage du Trotteur Français, SECF, la Fédération Nationale des Courses Françaises, FNCF, l'association Cheval Passion de Femmes, CPF, le Syndicat des Entraîneurs, Drivers et Jockeys de Chevaux de courses en France, SEDJ, le Groupement Hippique National, GHN, et l'Union Nationale des Amateur du Trot, UNAT.

QUALIFICATIONS

Il faut se qualifier pour participer aux courses. Les tests de qualification comportent une vérification individuelle du matériel, puis un échauffement individuel et une course sur 1 500 m, puis sur 200 m, suivis d'un test de récupération du poney effectué par le vétérinaire après l'effort. Les poneys doivent être aptes à parcourir le km lancé en moins de 3 minutes, soit à plus de 20 km/h. Le premier critère de sélection est la sécurité. A l'issue du test de qualification, 10 couples maximum sont sélectionnés pour participer à la course. Le driver recevra sa licence de « Driver junior du Syndicat des Entraîneurs ».

HARNACHEMENT

Les embouchures doivent être validées à l'occasion du Test de Qualification. Le sulky doit répondre au Code des Courses de la SECF. Sa taille et son poids seront adaptés au poney. Les brancards doivent être en bois et les roues munies de flasques. Le harnais doit présenter toute sécurité, la gourmette, le releveur. Les barres de côté et les œillères sont autorisées. Le déferrage peut être exceptionnellement autorisé par le Comité Trot Top Tour. La cravache est interdite.

TENUE

La tenue réglementaire du code des courses au Trot, à

CALENDRIER 2011

Tests de qualification Courses	*Courses*
Hippodrome d'Arras - 28 mai 15h	Hippodrome d'Arras - 13 Juin
Hippodrome d'Ecommoy - 29 mai 11h	Hippodrome de Durtal - 13 juin
Hippodrome d'Arras - 13 Juin	Hippodrome d'Ecommoy - 10 juillet
Hippodrome de Durtal - 13 juin	Hippodrome du Touquet - 17 juillet
Hippodrome d'Ecommoy - 10 juillet	Hippodrome de Segré - 23 juillet
Hippodrome du Touquet - 17 juillet	Hippodrome de Rochefort-sur-Loire 7 août
Hippodrome de Segré - 23 juillet	Hippodrome de St Omer - 28 août
Hippodrome de Rochefort-sur-Loire 7 août	Hippodrome d'Abbeville - 4 Septembre
Hippodrome de St Omer - 28 août	Hippodrome de Château-Gontier 11 septembre

Courses de Trot attelé

©FFE-EB

la taille de l'enfant est obligatoire. Les combinaisons de courses aux couleurs de propriétaires sont autorisées. La publicité est interdite sur les tenues.

COURSES

Elles sont ouvertes à 10 partants qualifiés maximum. Elles sont organisées sur un hippodrome lors de réunions de courses spécifiques ou officielles. Un lad assiste chaque couple du rond de présentation, jusqu'au départ. Le départ est donné sous le contrôle d'un technicien des courses. Les concurrents se placent par ordre de leur numéro pour prendre le départ. Le Code des Courses est appliqué sous surveillance des commissaires de course.

PROGRAMME

Deux Fédérations de sociétés de courses aux côtés de deux Comité Régionaux d'Equitation offrent un calendrier de courses dans le cadre du Trop Top Tour, la Fédération Nord, Pas-de-Calais, Somme, Aisne et Oise, avec le CRE Pays de Loire, et la Fédération Anjou Maine, Centre Ouest, avec le CRE Nord Pas-de-Calais, proposent des tests de qualification et un programme de courses. ■

Compte et *petites annonces*

Convivial et simple d'utilisation, le site de la FFE vous offre des rubriques pour tous les secteurs des échanges équestres. Visite guidée.

AVANTAGES FFE

Les clubs adhérents de la Fédération Française d'Equitation disposent d'un crédit de 10 annonces gratuites par an, du 1er septembre au 31 août, les cavaliers FFE, d'un crédit de 3 annonces gratuites par an, valable du 1er septembre au 31 décembre de l'année suivante.

TARIFS

En dehors de ces crédits, le coût de la publication d'une annonce est de 7 €. Des packs vous sont également proposés : 5 annonces pour 25 € ou un pack illimité (1 an) pour 50 €. Les annonces de demandes d'emploi sont gratuites.

Options de mise en avant des annonces :

Top annonce (49 €) : les annonces sont affichées sur la page d'accueil du site (image + titre annonce).

Top Rubrique (19 €) : les annonces sont affichées sur la page de la catégorie correspondante (image + titre annonce). Les annonces sont affichées si elles correspondent aux critères de sélection.

Top Listing (3 €) : les annonces sont affichées en haut de la liste correspondant aux critères de sélection. L'annonce est présentée avec une bordure orange.

ACTUALISATION

L'objectif de ce site est de présenter des annonces actualisées avec des informations sur les chevaux validées par le SIRE et des performances validées par la FFE. Un mois après la publication de l'annonce, un mail est envoyé à l'annonceur pour lui demander si son offre est toujours valable. Il dispose alors d'un délai d'une semaine pour prolonger son annonce.

PARTENARIAT LE CHEVAL

Un partenariat avec le journal Le Cheval a été mis en place cette année. Il consiste à proposer aux annonceurs un « jumelage » entre les deux supports.

Au moment de la publication d'une annonce sur le site internet, une option « parution journal » est proposée à l'annonceur au prix de 49.90 € TTC. L'annonce est publiée dans le bi mensuel Le Cheval (*http://www.lecheval.fr/*) pour 6 numéros (3 mois). Une prolongation de 3 mois supplémentaires est possible au tarif de 29.90 €.

La procédure inverse est identique et au même coût, si la publication se fait dans le journal « Le Cheval » : lors de l'envoi de son annonce, une option « parution Web » est proposée à l'annonceur. ■

LE SITE DES PA

Vous trouverez sur ***http://annonces.ffe.com*** les rubriques : *Poneys / Chevaux, Elevage, Pensions, Matériel, Véhicules, Immobilier et Emploi.* Aide en ligne à la page ***http://annonces.ffe.com/page/aide***

©CE de Poitiers

BFEE à Poitiers

Les 7 enseignants du Centre Equestre du Grand Poitiers, dirigé par Jean Louis Schaff ont passé avec succès le 4 mars le brevet fédéral d'équitation éthologique. Cette démarche qui s'inscrit dans la charte qualité du club – voir REF 121 p 39.

UN PRINCE RUSSE À CHANTILLY

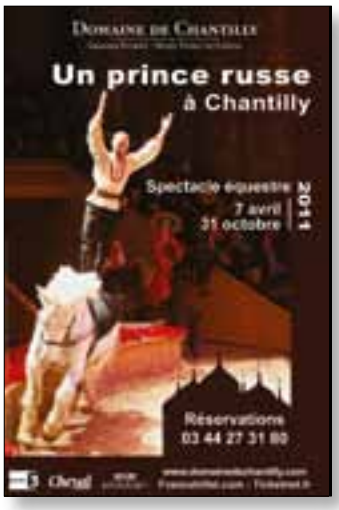

Du 7 avril au 31 octobre, le Musée Vivant du Cheval présente pour la 2e année consécutive son spectacle *Un Prince russe à Chantilly*, relatant la visite du tsar Paul 1er à Chantilly. L'âme russe sera encore plus présente cette année avec notamment une musique interprétée en live par la violoniste russe Ermilova accompagnée par Willy Abaro à l'accordéon. ***www.museevivantducheval.fr*** Tarif préférentiel pour les licenciés FFE 2011.

CHEVAUX ET POULAINS

Les recherches d'information concernant un cheval sur ***www.haras-nationaux.fr*** se font dorénavant via le service *Chevaux et poulains*. Ce système permet de rechercher par nom, numéro SIRE, ou par critères. Il permet aussi de consulter les poulains référencés dès leur naissance, avant qu'ils soient immatriculés.

JUMPING DE L'X

Le Jumping de l'X, qui fête en 2011 son 30e anniversaire, aura lieu du 12 au 15 mai sur le site de l'Ecole Polytechnique à Palaiseau. Temps forts. Vendredi 13 : épreuve internationale grandes écoles. Dimanche 15 mai : Grand prix MBDA du CSI 2*, épreuves handisport. ***www.jumpingdelx.com***

VARIATIONS EQUINES

La 7e édition de Variations Equines, jusqu'au 5 juin à Nogent le Rotrou, 28, est consacrée à Jean Louis Sauvat. Celui-ci fête ses 40 ans de dessins et de sculptures en présentant au Musée du Château St-Jean toutes les facettes de son art. ***www.ville-nogent-le-rotrou.fr.***

ACADÉMIE PÉGASE

L'Académie Pégase a décerné cette année le Prix Pégase Cadre Noir mention art et littérature à Jérôme Garcin pour son roman L'écuyer mirobolant relatant la vie d'Etienne Beudant.

LA LÉGENDE DE JAVA

Jean Marc Imbert présentera les 3 et 4 juin, 20 h 45, au palio d'Istres, 13, son spectacle La Légende de Java. La 1ère partie du spectacle sera consacrée à une représentation des cavaliers de l'association Epona qui fait pratiquer l'équitation aux personnes handicapées. ***www.imbertjeanmarc.com***

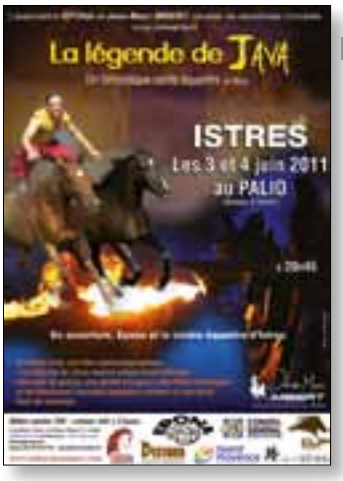

FESTIVAL CHEVAL ET ART

Le 1er festival *Cheval et Art* se tiendra les 23 et 24 juillet au domaine Marialva à Mollèges, 13. Temps forts : spectacle en nocturne Les Destriers de l'Imaginaire, stage de dressage animé par Edward Gal, exposition d'art, forum des métiers du cheval. ***www.domaine-marialva.com***

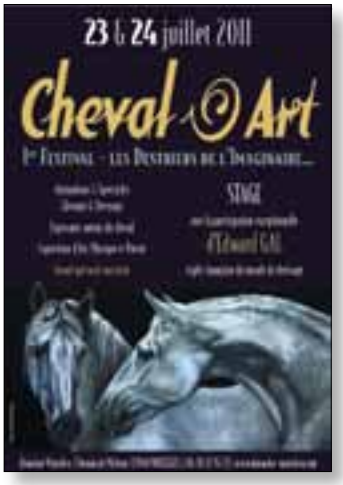

GALERIE TARQUINIA

Le 15 avril, la 1ère galerie de photographies équestres ouvre ses portes à Trouville sur Mer, 14, sous le parrainage de Sophie Thalmann et Christophe Soumillon. Jusqu'au 3 juillet, une exposition y est consacrée aux photos issues de l'ouvrage de Robert Delpire Le Cheval. Galerie Tarquinia 14 place du Maréchal Foch 14360 Trouville sur Mer. ■

ELECTIONS SHF

A l'issue de l'AG de la SHF qui s'est tenue le 17 mars, le Conseil d'Administration composé de 36 membres a élu son président. Marc Damians a été réélu par 33 voix sur 35 suffrages exprimés.

ETRICAL

l'étrier pour la sécurité

Made in France

ETRIER DE SÉCURITÉ ADULTE : REF. ET02, large : 13 cm
Disponible en noir, marron, bleu et rouge

ETRIER DE SÉCURITÉ ENFANT : REF. ET01, large : 11 cm
Pointure de botte maxi 35
Disponible en noir et marron
Prix : 29,90 € TTC la paire

ETRIER AJOURÉ : REF. ET COMPET, Taille adulte
Disponible en noir, marron, bleu et rouge
Prix : 33,15 € TTC la paire

ETRIER ENDURANCE : REF ET03, large : 13 cm
Disponible en noir, marron, bleu et rouge
Plancher ergonomique en mousse amortissante avec semelle antidérapante en caoutchouc de 17 cm de profondeur
Prix : 49,00 € TTC la paire

Les comités équestres départementaux, comme le CDE du Nord, le CDE du Morbihan se mobilisent afin d'apporter leur soutien financier aux centres équestres pour l'achat d'équipements de sécurité.
Monsieur **Guy de Fombel**, président du CDE du Morbihan, est particulièrement sensibilisé par le sujet, il mène des actions afin d'obtenir des subventions et permettre ainsi aux clubs d'accéder à des équipements de sécurité à coût réduit.
Grâce à ce partenariat, Etrical a équipé plus de 450 chevaux dans le Morbihan.

Nicolas LAREC, photo d'antan, à ce jour

JL SCHAFF, champion de France de Trec amateur elite

Equipement de sécurité :
bombe 3 points, gilet de protection, étriers

Bon de Commande

Nom : .....
Nom du Club : .....
Tél : .....
Adresse d'expédition / facturation :
.....
.....

Date et signature :

	Prix TTC	Quantité	Total
Etriers Adultes (13 cm)	29,90 €		
Etriers Enfants (11 cm)	29,90 €		
Etriers Compétition	33,15 €		
Etriers Endurance	49,00 €		
Port (gratuit à partir de 6 paires)			7,00 €
		Total TTC	

Règlement par chèque joint à l'ordre de Etrical, 2 ter rue du Cosson - 45240 La Ferté Saint Aubin
Tél : 02 38 56 00 24 - Mobile : 06 76 23 56 14 - Mail : yr.etrical@orange.fr

Un partenariat *qui fait son chemin*

DEPUIS LA SIGNATURE DE LA CONVENTION ENTRE LA FFE-CNTE ET LA FFRANDONNÉE, EN MAI 2010, LE PARTENARIAT ENTRE LA FFE-CNTE ET LA FFRANDONNÉE SE RÉVÈLE FRUCTUEUX. EN EFFET, LES ÉCHANGES RÉGULIERS ET LES DIFFÉRENTS TEMPS DE RENCONTRE ORGANISÉS ONT PERMIS D'ÉLABORER DES PROJETS QUI SE CONCRÉTISENT.

FORMATION AU BALISAGE

La formation d'acteurs de terrain fait partie des priorités identifiées dans le schéma national de développement des infrastructures du tourisme équestre. La FFRandonnée est experte en la matière et notamment pour la formation au balisage, thème sur lequel elle organise, depuis plusieurs années déjà, différentes formations débouchant sur des qualifications fédérales de formateurs et instructeurs. C'est ne expérience précieuse sur laquelle s'appuie la FFE-CNTE pour le lancement de ses propres formations au balisage équestre.

©vercors a cheval/E.Minodier

Tourisme équestre et randonnées : des actions communes

Une réunion d'information à ce sujet a eu lieu en février dernier au Parc équestre. Deux intervenants de la FFRandonnée ont présenté les différents cursus de formation de leur fédération devant une quarantaine de correspondants des Comités Départementaux et Régionaux de Tourisme Equestre, invités pour l'occasion.

Suite à cette journée, les modalités de la collaboration entre les 2 fédérations pour la mise en œuvre des formations au balisage équestre ont été définies et un groupe de travail FFE-CNTE s'est réuni en mars afin de rédiger un référentiel de formation et des contenus propres aux acteurs équestres.

Le projet débute en avril avec la formation de référents balisage choisis au sein de chaque CRTE. Ces référents suivront 2 sessions de formation successives qui leur donneront le statut de formateur, l'une consacrée aux techniques de balisage, l'autre à la pédagogie. Ils pourront ainsi, à leur tour, former des baliseurs équestres en région.

CONGRÈS NATIONAL DE LA FFRANDONNÉE

Les représentants de la FFRandonnée ont sollicité la FFE-CNTE afin de venir témoigner des relations de partenariat existant entre les deux instances, dans le cadre du Congrès national de leur fédération. Christian Boyer, élu en charge des infrastructures du tourisme équestre s'est donc rendu, début avril, à Albi, afin de participer à un atelier sur le thème Le chemin : lieu de conciliation des usages et des pratiques. Il y a présenté les objectifs de la convention liant les deux fédérations ainsi que les différentes actions menées en collaboration, notamment la formation au balisage et la déclinaison de la convention au niveau régional. ■

©Credit FFE/Tourisme

LE CNTE AU SALON DES NOUVELLES RANDONNÉES

La FFE-CNTE était présente sur le Salon des Nouvelles randonnées, Destinations Nature, qui s'est tenu fin mars à Paris. Un stand lui était consacré au Village des Fédérations mis en place par le Ministère des sports. Ce fut l'occasion d'échanger avec les institutionnels et les professionnels du tourisme, des sports de nature et de l'environnement, mais également de rencontrer des pratiquants aux profils et aux aspirations les plus divers, du promeneur du dimanche au globe-trotter averti. Un temps d'échange a été organisé avec les représentants de la FFRandonnée, également présents au salon, afin de faire le point sur les projets communs, en cours et à venir. Il débouchera sur la rédaction d'un avenant précisant les nouvelles actions à mener conjointement.

Le Village des Fédérations a été inauguré par Chantal Jouanno, Ministre des sports. Venue au stand de la FFE-CNTE, elle s'est longuement entretenue avec Bernard Pavie, président du CNTE, qui représentait la FFE lors de cette manifestation et avec Christian Boyer, secrétaire général du CNTE et administrateur de la FFE.

Vous pouvez également consulter notre site: www.jpa-distribution.com

JPA Distribution Route de St Siméon 27500 SELLES
TEL 02 32 41 54 27 FAX 02 32 41 39 14 e-mail : jpadistri@wanadoo.fr

Vous pouvez également télécharger le catalogue sur notre site: **www.jpa-distribution.com**

2011 Nos Promotions Nouveaux Coloris

PRIX QUALITE Toujours de Rigueur

La "Moustique"

€119.90 30 PLAQUES 60 FLOTS

La "Poussin"

€159.80 36 PLAQUES 72 FLOTS

La "Benjamine"

€160.90 50 PLAQUES 100 FLOTS

La "Junior"

96 FLOTS C5 OU 84 FLOTS C3 + 50 PLAQUES €242.99

POUR LES 4 PROMOS PRIX TTC FRANCO DE PORT (moustique/poussin/benjamine/junior)

TOUS NOS FLOTS ONT LE CORPS, L'ATTACHE ET LA PASTILLE EN PVC

30 à 99 €1.19HT POUR P13 et P14
€1.14HT PAR 100
MINIMUM 30 PLAQUES
UNIQUEMENT en PVC BLANC
P16-P12-P15 30 à 99 €1.36HT
€1.31HT PAR 100

PLAQUES METAL
DU PRESTIGE A PRIX RAISONNABLE
10à30 €2.71HT
31à50 €2.56HT
51 et + €2.42HT
ARGENT ou DORE

RESINES

COUPE PRESTIGE

DELAIS 10 JOURS OUVRABLES SINON TARIF EXPRESS

ATTENTION AUX DELAIS EN AVRIL ET MAI

Vous pouvez également consulter notre site: www.jpa-distribution.com

PERSONNALISEZ VOS FLOTS ET PLAQUES SUR NOTRE SITE: www.jpa-distribution.com

Vous pouvez également consulter notre site: www.jpa-distribution.com

Vous pouvez également consulter notre site: www.jpa-distribution.com

Vous pouvez également télécharger notre catalogue sur: www.jpa-distribution.com

Les inscriptions *sont ouvertes !*

VOUS SOUHAITEZ ENGAGER UNE OU PLUSIEURS ÉQUIPES POUR L'EQUIRANDO JUNIOR 2011 ? MODE D'EMPLOI EN 3 GRANDES ÉTAPES ET PROGRAMME DÉTAILLÉ.

©K.Rouge

ETAPE N°1 : FAITES CONNAÎTRE L'EQUIRANDO JUNIOR

Dans un premier temps, il est primordial de faire connaître la manifestation à vos cavaliers et de leur faire savoir que votre club y participe.

A cet effet, le CNTE met à votre disposition des affiches et des programmes présentant la manifestation, téléchargeables en version pdf sur *www.ffe.com/tourisme*.

Vous pouvez diffuser ces documents à vos cavaliers ainsi qu'à leurs parents en y ajoutant des informations complémentaires personnalisées, telles que les tarifs, les conditions de participation…

ETAPE N°2 : INSCRIVEZ VOTRE (VOS) ÉQUIPE(S)

Identifiez-vous sur le site *www.ffe.com* espace *FFE Club/SIF* puis colonne de gauche, *Tourisme / Equirando Junior 2011*.

1 - Inscrivez tout d'abord l'encadrant responsable,

2 – Inscrivez votre équipe de 8 cavaliers maximum, accompagnateur supplémentaire compris.

3 – Réglez les droits d'inscription, soit 165 € par personne de l'équipe. L'inscription de l'encadrant responsable est offerte par l'organisateur.

Compris dans l'inscription :

Cavaliers et encadrant : Tous les repas du mardi soir au samedi midi (petit déjeuners, déjeuners – piques niques et dîners).

Chevaux / poneys : eau et foin à volonté.

Randonnées et animations : Toutes les visites, les activités et les déplacements sur les différents sites.

ETAPE N°3 : PRÉPAREZ VOTRE AVENTURE

Afin de profiter au mieux de votre randonnée, une phase de préparation est indispensable.

Pensez à établir un listing précis pour vos cavaliers, leur permettant de préparer leur paquetage et équipement pour ces 5 jours de randonnée : tenues d'équitation, vêtement de pluie…

Pensez également à prévoir tout le matériel de camping : tentes, sacs de couchage… et de quoi clôturer vos paddocks (électrificateur obligatoire).

Le samedi matin, sera l'occasion d'un défilé des équipes dans la commune de Puylagarde. Prévoyez des tenues aux couleurs du club ou en lien avec la thématique éco-responsable de l'Equirando Junior. ■

Programme Equirando Junior 2011 Puylagarde

Caylus (82) Du 12 au 16 juillet

MARDI 12 JUILLET

Accueil des participants à Puylagarde - Installation du bivouac - Présentation du séjour et pot de bienvenue - Soirée d'accueil avec Pierre Fasan, le Magicien

MERCREDI 13 JUILLET

Chevauchée vers le village de St Projet et de son château « Refuge de la Reine Margot » - Pique-nique suivi de la visite guidée du château – Retour à Puylagarde - Soirée : Rencontre avec un aventurier du désert, Chris Saunier - Cabaret Equestre « René Verdier » à Puylagarde

JEUDI 14 JUILLET

Randonnée Patrimoine autour de Puylagarde - Pique-nique à Puylagarde - Parcours en canoé dans les gorges de l'Aveyron à St Antonin Noble Val - Soirée « Boom » déguisée : thème Récup et Recyclage

VENDREDI 15 JUILLET

Randonnée « Faune et Flore » du Quercy - Pique-nique au Lac de Bannac - Sports de Pleine Nature (accro-branches, baignade piscine, mini-golf, sentier ornithologique) - Grand Spectacle à Caylus

SAMEDI 16 JUILLET

Défilé costumé dans Puylagarde - Remise de Souvenirs et repas - Départ des participants - La cérémonie de clôture des Jeux aura lieu le 12 août. - A noter que la France est déjà qualifiée en saut d'obstacles, à côté de l'Allemagne, de l'Australie, de la Belgique, du Brésil et du Canada.

Contact : Pour tout renseignement complémentaire, contacter le Comité d'Organisation de l'Equirando Junior 2011, chemin de Fitté, 82160 Puylagarde. T 05 63 93 26 51 ou 06 83 59 40 78 - *stserninloisirs@free.fr*

Bienvenue aux *nouveaux adhérents*

EGN désigne les Ecuries du Grand National

ALSACE

CLAG, Ecuries du Sundgau, Ghodbane Regis, chemin de Talstreng , 68118, Hirtzbach, 06 65 09 94 97

ORAG, Centre Equestre du Niederholz, Hornecker lisa, rue du Niederholz , 67201, Eckbolsheim, 06 63 28 05 55

ORAG, Ecurie du Grand Ried, Breitel Alexi, 16 rte de Marckolsheim , 68320, Artzenheim, 06 33 45 66 98

AQUITAINE

ORAF, Pau Pyrenees International Endurance, Beaur Mathilde, 5 rue de Livron , 64000, Pau, 06 07 60 29 23

ORAG, Ecuries du Puy, Woreczek Anna, le Bois du Moulin , 24430, Razac sur l'Isle, 06 09 60 62 31

ORAG, Domaine des Sablons, Berge Nathalie, lieu dit Medecin , 33190, Noaillac, 05 56 61 90 03

AUVERGNE

ORAF, Asso Equi Meygal, Sahuc Frederic, Maison des Loisirs , 43260, St Pierre Eynac, 04 71 08 74 68

ORAG, Ecurie Matthieu Murat, Murat Matthieu, lieu dit la Siouve , 63390, Sauret Besserve, 04 73 52 35 85

BOURGOGNE

EGN, Ecurie Vulsain, Levy Francois, Haras de Vulsain, 21140, Semur en Auxois, 03 80 97 37 30

ORAF, Asso Equi et l'Autre, Aube Augustin, 13 rue Condorcet , 21000, dijon, 06 20 35 17 87

ORAF, Asso Equivallee - Cluny, Fonteray Jean Luc, Subdivision de la Dri route de Salornay, 71250, Cluny, 03 85 36 02 63

ORAF, Asso Ecurie des Amis, Guillemette Jean Luc, 18 Hameau de la Porcherie , 89500, Bussy le Repos, 06 87 65 79 72

ORAF, Asso les Ecuries de la Vallee du Serein, Remondet Fabien, 16 grande rue Puits de Courson - c/o me g. v, 89800, St Cyr les Colons, 06 85 83 67 62

ORAG, Poney Club et Centre Equestre de Toucy, Volat Sylvie, lieu dit la Sablonniere , 89130, Toucy, 03 86 44 20 19

BRETAGNE

CLAG, Poney Club de la Touche Bouillie, Geldreich Julie, la Touche Bouillie , 35250, St Aubin d'Aubigne, 02 99 55 46 98

ORAF, Asso les Cavaliers de St Clair, le Bot Jean Pierre, lieu dit Kerbellec , 56500, Reguiny, 06 85 42 74 14

CENTRE VAL DE LOIRE

EGN, Ecurie Deuquet - Rikz, Deuquet Christophe, le Petit Chevrier , 18190, St Loup des Chaumes, 02 48 60 75 61

EGN, Ecurie Derby Assurance Equitechnic, Augras Annie, Haras des Frettes , 28160, Fraze, 02 37 29 52 48

ORAF, Haras des Courtillets, Pruvost Dominique, les Courtillets , 36230, Montipouret, 06 47 59 93 43

ORAG, Ecurie Aurore Delsaut, Delsaut Aurore, Saint Fraize , 28250, Digny, 06 15 74 38 27

CORSE

ORAG, Alta Rocc Anes, Schlemaire Paule, lieu dit u Paradisu , 20127, Serra di Scopamene, 06 83 40 70 48

COTE D AZUR

ORAG, Prepa Equi 06, Baron Alexandra, 12 avenue des Tuilieres bat les Lilas, 6800, Cagnes sur Mer, 06 85 17 88 98

ORAG, Centre Equestre de Bastidan, Michel Manon, la Bastide Blanche , 83560, Ginasservis, 06 30 32 59 32

FRANCHE COMTE

EGN, Ecurie les Dannes Carrosserie Cavalcar, Duverne Thomas, route d'Ardon, 39300, Champagnole, 06 61 51 55 55

GUADELOUPE

ORAG, Cheval Passion Guadeloupe, Pinard Florence, 3 quai Ferdinand de Lesseps cz sci le Mapou indien, 97110, Pointe a Pitre, 06 90 56 36 60

ILE DE FRANCE

EGN, Ecurie Loen, Simmler Delphine, 25 rue de villiers, 92200, Neuilly sur Seine, 06 65 88 63 17

EGN, Ecurie Igienair, Berthier Michel, 15 rue de la Vernouillette, 78440, Drocourt, 06 27 89 67 44

EGN, Ecurie MGCO - pakup, Granger Sylvie, 9 rue Richard Magener , 78670, Villennes sur Seine, 06 12 53 11 91

EGN, Ecurie E.Leclerc - Haras de Bory, Courtade Charlotte, 8 Hermeray , 78113, Bourdonne, 01 34 84 74 61

ORAF, Asso A N E V W, Walti Adamo Michel, 1 rue de Fontaine Liveau , 91580, Etrechy, 01 60 80 55 19

ORAG, Ecurie Lebon, Lebon Gregoire, rd 35 Suisnes, 77166, Grisy Suisnes, 01 81 14 37 60

ORAG, Ecuries Fontaine Tige, Eouzan Aurore, 5 Fontaine Tige , 77510, Villeneuve sur Bellot, 01 75 78 92 86

ORAG, Les Chevaux de Lunain, Boustens Henri, 9 rte des Ricordeaux , 77710, Paley, 06 89 58 73 48

ORAG, Ecurie Team Guili, Djender alexia, 11 chemin de la halage , 77920, samois sur seine, 06 68 39 45 30

ORAG, Sebastien Serveau Sport, Serveau Sebastien, 28 rue Costes et Bellonte, 78690, les Essarts le Roi, 07 70 92 72 22

LANGUEDOC ROUSSILLON

ORAF, Asso les Ecuries de Molhes, Rodriguez carlos, Pont de Bresis Pailler de Molhes, 30450, Concoules, 06 44 61 15 80

ORAG, Ecurie Julien Aussel, Aussel Julien, 16 avenue de Clermont , 34230, Plaissan, 06 11 78 87 39

LIMOUSIN

CLAG, Asso Roulottes et Nature, Betin Jean Michel, Ferme du Vignaud Domaine, 86700, romagne, 05 49 87 12 71

ORAG, Le Paradis de Pablo, Capazza Jean Louis, la Grange de l'Aiguille , 23360, Lourdoueix St Pierre, 05 55 61 15 89

ORAG, Ecuries du Thaurion, Lortholary Fleur, chez Garat, 23400, Bosmoreau les Mines, 06 88 41 87 87

ORAG, Ranch Tashunka, Bouloc Nicolas, le Mogot c/o mr Bouloc Nicolas, 87240, St Sylvestre, 05 55 71 49 88

LORRAINE

CLAG, Ecuries de Fey, Morhain Nathanaelle, 30 route de Cuvry, 57420, Fey, 03 87 69 94 72

CLAG, Ecurie d'Histri Val, Trierweiler Chloe, 30 rue des Merles , 57660, Leyviller, 06 24 38 28 62

EGN, Ecurie Equiplus Sols Equestres, Lorrain simon, la Prairie, 57420, Pournoy la Chetive, 06 63 39 90 00

EGN, Ecurie GL Promotion, Liccardi Guillaume, 68 rue Clemenceau , 54640, Tucquegnieux, 06 24 54 53 96

EGN, Ecurie Intercom Telecom, Hennequin Stephanie, 3 rue du Couvent , 57645, Montoy flanville, 06 11 28 52 25

ORAF, Asso GNS Sport, Ngan Sassi Georges Edmond, 21 grande Rue , 54370, Mouacourt, 06 62 81 78 61

ORAG, Ecurie Jean Charles Grandmontagne, Grandmontagne Jean Charles, 1 allee des Platanes, 57530, les Etangs, 06 63 07 23 22

MIDI PYRENEES

ORAF, Asso de Meneurs d'Equides du lot, Berthereau Jean Pierre, Camp de l'Eglise , 46140, Parnac, 05 65 20 18 40

ORAF, C O de l'Equirando Junior 2011, Thouron didier, Chemin de Fitte, 82160, Puylagarde, 05 63 93 26 51

ORAG, Ecurie Burban Marie, Burban Marie, le Huste, 32220, Montamat, 06 03 80 63 11

NORD PAS DE CALAIS

EGN, Ecurie DP Nutrition - Royal Horse, Delmotte Nicolas, 317 bd Allies , 59148, Flines lez Raches, 06 08 81 02 39

ORAG, Ecurie Carole Devries, Devries Carole, 308 rue Saint Sylvestre Cappel , 59190, Hondeghem, 614530444

ORAG, Masnieres Equitation, Guilmain Tony, 46 rue de Lain Scea, 59241, Masnieres, 06 73 84 67 66

NORMANDIE

EGN, Ecurie Aktion Immobilier, Breant Geoffrey, 145 route des Forrieres , 76640, Rocquefort, 06 11 05 87 49

ORAF, Asso Millenium Pony, Ratel Katia, 405 rte de la Mare aux Loups , 76230, Quincampoix, 06 20 39 16 71

ORAF, Asso les Nids, Bloch Colette, rue du Chant des Oiseaux , 76590, Longueville sur Scie, 02 35 04 66 80

ORAG, Equi Services Normandie, Khodja Sabrina, 37 rue des Puits , 50630, Octeville l'Avenel, 06 28 62 40 29

ORAG, Very Welsh, Michel Herve, le Moulin de Chenappes , 61250, Neuilly le Bisson, 06 62 00 46 36

ORAG, Ecurie la Peschardiere, de la Peschardiere Florence, 1680 la Neuville , 76940, Vatteville la rue, 02 35 96 82 37

PAYS DE LA LOIRE

EGN, Ecurie DC Production, Chaplet Dominique, 11 chemin de Bataille , 44119, Treillieres, 06 08 71 01 10

ORAF, Asso Ecurie du Caiman, Pernot Adeline, chemin de Vaunaise , 49330, Contigne,

ORAG, Ecurie des Tannieres, Bellanger Marion, 1 les Tannieres , 44140, Montbert, 06 47 84 36 62

ORAG, Haras du Bas Rousset, Suchet Gael, le bas Rousset , 72550, Fay, 09 51 39 08 81

picardie

EGN, Ecurie Corlan ..., Bleschet Josette, la Ramonerie , 2570, Chezy sur Marne, 03 23 82 84 77

ORAF, Asso les Ecuries du Tilvot, Millet Raymond, 2 la Ferme du Tilvot , 2330, Courboin, 03 23 83 20 31

ORAG, Ecurie A2C, Poteau Franck, 8 rue du Chateau, 2270, Dercy, 06 75 65 13 96

POITOU CHARENTES

EGN, Ecurie Tradi Home, Soldera Jazede Adelaide, les Ecuries de la Foret la Pouyade, 16710, St Yrieix sur charente, 06 77 94 86 37

PROVENCE

ORAF, Asso Ecurie de Barrion, Deregnaucourt Christine, route d'Aigues Mortes, 13460, Saintes Maries de la Mer, 06 75 69 78 96

ORAF, Asso A B H R, Desvaux Laetitia, Asso Barrel Horse Racing 4 avenue Pierre Simon Laplace, 13470, Carnoux en Provence, 06 19 44 21 11

ORAF, Asso les Paddocks d'Epona, Bruno Helene, 1336 chemin de la Civade Verde, 13600, la Ciotat, 06 58 01 70 03

ORAG, Centre Equestre les Crinieres de Gap, Cogneau Juliette, lieu dit les Furons D944, 5000, Gap, 06 79 23 21 08

ORAG, Ecurie des Garances, Esteve Marie, Quartier Saint Quenin , 84340, Malaucene, 06 13 92 03 42

RHONE ALPES

EGN, Ecurie Equita Made By GL Events, Robert Sylvie, Cite Internationale 10 quai Charles de Gaulle, 69463, Lyon 06, 06 80 64 71 66

ORAG, Parole de Cheval, Cublier Vali, place de la Fontaine, 26420, Col de Rousset, 06 83 03 75 54 ■

EN BOUTIQUE
À LA FFE

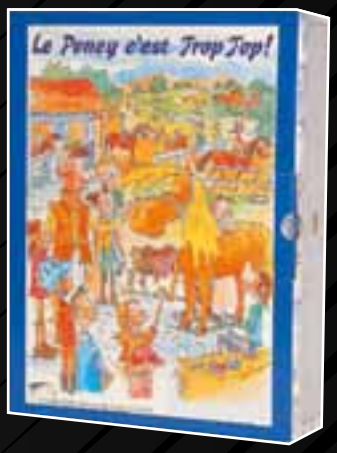

BON DE COMMANDE

	PRIX	NB LOTS	TOTAL
KIT «ECOLE TROP TOP» , LE KIT - 1 dossier FFE Club Ecole, - 1 dossier FFE Club Lycée Collège, - 6 grandes affiches - Bienvenue au Poney-Club de Trop Top, - 6 dossiers la classe au Poney-Club, - 30 cahiers - Poney Soleil, - 30 cartes postales, - 30 baptêmes, - 30 affichettes et - 60 autocollants.	**50 €**		
KIT «NATURE FFE», LE KIT 80 cartes avec notice et affiche pédagogique.	**10 €**		
INSIGNES GALOP Le lot de 10 (préciser n°) :_____	**25 €**		
DIPLÔME CAVALIER D'OR, D'ARGENT ET DE BRONZE Le lot de 100	**80 €**		
DIPLÔME DE RÉUSSITE ÉQUESTRE Le lot de 50 _____	**10 €**		
COLIS CLUB 3 kg de documents à la demande Cochez vos préférences : *PANNEAUX À L'UNITÉ :* ☐ J'éteins la lumière - A4 ☐ Je ferme le robinet - A4 ☐ Je mets mes déchets à la poubelle - A4 ☐ Je respecte plantes et animaux - A4 ☐ Je ferme la porte - A4 ☐ Bienvenue au Club - A3 *PRÉSENTOIR :* ☐ *DÉPLIANTS :* ☐ Bienvenue au club ☐ Guide du cavalier ☐ Comprendre le cheval	**50 €**		
		TOTAL TTC FRANCO DE PORT	

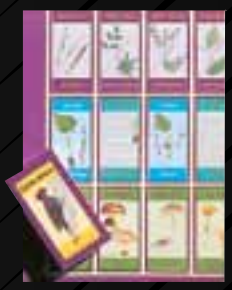

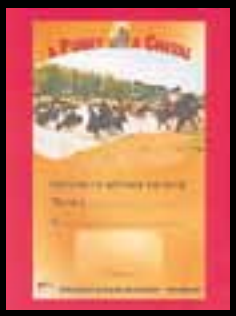

NOM, PRÉNOM : _____

CLUB : _____

ADRESSE : _____

_____

A RETOURNER A FFE CLUB : **PARC ÉQUESTRE - 41600 LAMOTTE - FAX 02 54 94 46 20**

REGLEMENT :

☐ Par chèque à l'ordre de la FFE.
☐ Par débit de mon compte adhérent

n° ☐☐☐☐☐☐☐☐

Date : ____/____/201__

Signature :

Commission de lutte contre *le dopage Animal de 1ère instance*

Décisions du 30 octobre 2010

Composition de la commission : Docteur Richard CORDE, Président, Madame Pascale BOUTET, Monsieur Jean Pierre DAVAILLE, membres.

Cas 08/2010 – Céline GUYON / BEEBOP

Débats

Vu le procès verbal de contrôle antidopage établi par le Docteur vétérinaire WORONOFF – REHN et son rapport complémentaire établi lors du concours de TREC n°1042620, Championnat de France Jeunes des 9,10 et 11 juillet 2010, concernant Mademoiselle Céline GUYON licenciée n°1379031G cavalière et propriétaire du cheval BEEBOP n° SIRE 52072428J âgée de 12 ans ;

Vu le rapport d'analyse transmis à la FFE par le Département des Analyses de l'Agence Française de Lutte contre le Dopage (AFLD) le 6 août 2010 à la suite du contrôle mentionné ci-dessus ;

Vu le règlement disciplinaire relatif à la lutte contre le dopage animal de la Fédération Française d'Equitation ;

Vu les autres pièces du dossier et notamment les explications écrites communiquées à la FFE par Mademoiselle GUYON par courrier reçu le 07 septembre 2010 ;

Les débats se sont tenus en séance non publique ;

Mademoiselle GUYON, régulièrement convoquée devant la Commission par lettre recommandée n°1A03547782392, n'était pas présente ;

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Emmanuel PHILLIPS, chargé de l'instruction ;

Le rapport d'instruction a été remis à l'organe disciplinaire avant la séance et joint au dossier ;

Après en avoir débattu, la Commission s'est prononcée le jour même.

Faits et Procédure

Le 11 juillet 2010, Mademoiselle GUYON participe au Championnat de France Jeunes de TREC dans l'épreuve n°01 où elle se classe 6ème sur 14 partants. Son cheval BEEBOP fait l'objet d'un prélèvement sanguin.

L'échantillon n°0131743 est analysé par le Laboratoire des Courses Hippiques de Verrières le Buisson et révèle la présence de DEXAMETHASONE, substance interdite.

La FFE adresse à Mademoiselle GUYON une notification et une synthèse du rapport d'analyse concernant son cheval le 16 août 2010.

Par courrier reçu le 7 septembre 2010 à la FFE, Mademoiselle GUYON reconnaît avoir administré à son cheval BEEBOP, un traitement local de collyre contenant de la DEXAMETHASONE, suite à une conjonctivite.

Mademoiselle GUYON ne pensait pas qu'une si petite quantité de produit aurait des effets dopants.

Elle estime également qu'en tout état de cause, un cavalier de TREC n'a aucun intérêt à doper son cheval, les performances étant, selon elle, liées au cavalier.

Enfin, Mademoiselle GUYON précise qu'elle a présenté ce même collyre pendant des années lors de l'épreuve de présentation d'une trousse de secours, et qu'aucun juge ne lui avait jamais notifié que son usage était interdit.

Mademoiselle GUYON est convoquée devant la Commission de Lutte contre le Dopage par courrier du 27 août 2010.

Discussion

Vu les articles L. 241-2 et L. 241-7 du Code du sport ;

Vu les articles 30, 31, 34 et 35 du règlement disciplinaire de lutte contre le dopage animal de la FFE ;

Vu l'arrêté du 21 novembre 1996 relatif aux substances prohibées ;

Attendu que Mademoiselle GUYON ne s'est pas présentée le jour de l'audience ;

Attendu que l'administration de STERDEX explique la présence de DEXAMETHASONE dans l'organisme de BEEBOP ;

Attendu que les analyses ont démontré que des produits figurant dans la liste des substances prohibées étaient présents dans l'organisme du cheval BEEBOP ;

Attendu que mademoiselle GUYON, explique dans son courrier, que la présence de substance prohibée dans l'organisme du cheval BEEBOP est due à l'administration d'un collyre, dans le but de traiter une conjonctivite ;

Attendu que Mademoiselle GUYON n'a pas apporté la preuve que le traitement a été prescrit par un vétérinaire.

Considérant qu'il s'agit d'une automédication pouvant modifier la performance du cheval BEEBOP durant la compétition en améliorant sa vue.

Considérant que Mademoiselle GUYON, en tant que cavalière de compétition de haut niveau en TREC, doit impérativement avoir connaissance :

- des règles à respecter contenues dans le règlement fédéral des compétitions et dans le règlement de lutte contre le dopage,
- des délais de sécurité concernant la rémanence des produits vétérinaires ;

Considérant que Mademoiselle GUYON a fait preuve de négligence en faisant concourir un cheval sous traitement comprenant des substances prohibées ;

Par ces motifs

La Commission de lutte contre le dopage animal de Première instance prononce :

- la suspension de la licence de compétition de Mademoiselle Céline GUYON pour une durée de 8 mois à compter de la notification de la présente décision.
- la suspension de compétition du cheval BEEBOP pour une durée de 8 mois à compter de la notification de la présente décision.

Le cheval BEEBOP ne pourra reprendre la compétition qu'après avoir subi à la demande de son responsable et à ses frais, un nouveau contrôle anti-dopage effectué dans les conditions prévues par le décret n° 2001-35 du 11 janvier 2001.

La présente sanction entraîne le déclassement du cheval et du cavalier dans toutes les épreuves du concours à l'occasion duquel le prélèvement a été effectué.

Elle impose, en outre, la restitution des prix, primes et récompenses obtenus à l'occasion de ce concours.

Cas 07/2010 - X

Débats

Vu le procès verbal de contrôle antidopage établi par le Docteur vétérinaire WORONOFF – REHN et son rapport complémentaire établi lors du concours de CSO n°201039016 de DOLE du 23 mai 2010, concernant Monsieur X responsable légal de Monsieur Y cavalier du cheval Z âgé de 9 ans ;

Vu le rapport d'analyse transmis à la FFE par le Département des Analyses de l'Agence Française de Lutte contre le Dopage (AFLD) le 21 juin 2010 à la suite du contrôle mentionné ci-dessus ;

Vu le règlement disciplinaire relatif à la lutte contre le dopage animal de la Fédération Française d'Equitation ;

Vu les autres pièces du dossier et notamment les analyses complémentaires ainsi que les explications écrites communiquées à la FFE par Monsieur X par courrier reçu le 13 septembre 2010 ;

Les débats se sont tenus en séance non publique ;

Monsieur X, régulièrement convoqué devant la Commission par lettre recommandée n°1A03547782385, était présent ;

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Emmanuel PHILLIPS, chargé de l'instruction ;

Le rapport d'instruction a été remis à l'organe disciplinaire avant la séance et joint au dossier ;

Après en avoir débattu, la Commission s'est prononcée le jour même.

Faits et Procédure

Le 23 mai 2010, Monsieur Y participe au Concours de CSO de DOLE dans l'épreuve n°10 où il se classe xème sur 21 partants. Son cheval Z fait l'objet d'un

prélèvement sanguin.

L'échantillon n°0129101 est analysé par le Laboratoire des Courses Hippiques (LCH) de Verrières le Buisson et révèle la présence de THEOPHYLLINE, substance interdite.

La FFE adresse à Monsieur X une notification et une synthèse du rapport d'analyse concernant son cheval le 29 juin 2010.

Par courrier reçu le 08 juillet 2010 à la FFE, Monsieur X demande une seconde analyse de contrôle de l'échantillon n°0129101, laquelle révèle également la présence de THEOPHYLLINE.

Par ailleurs, Monsieur X demande au LCH de faire effectuer des analyses d'échantillons de l'aliment et de friandises donnés à son cheval. Ces analyses se révèlent négatives.

Monsieur X précise par courrier reçu le 15 septembre 2010 à la FFE qu'il formule des réserves concernant la désinfection du box ainsi que le renouvellement de la litière lors du contrôle.

Monsieur X est convoqué devant la Commission de Lutte contre le Dopage par courrier du 27 août 2010.

Discussion

Vu les articles L. 241-2 et L. 241-7 du Code du sport ;

Vu les articles 30, 31, 34 et 35 du règlement disciplinaire de lutte contre le dopage animal de la FFE ;

Vu l'arrêté du 21 novembre 1996 relatif aux substances prohibées ;

Attendu que les analyses ont démontré que des produits figurant dans la liste des substances prohibées étaient présents dans l'organisme du cheval Z lors du concours de CSO de DOLE du 23 mai 2010 ;

Attendu que Monsieur X, demande dans son courrier, une seconde analyse de contrôle de l'échantillon n°0129101.

Attendu que Monsieur X demande qu'une analyse soit réalisée sur l'aliment et sur un échantillon de friandises donnés à son cheval.

Attendu que les résultats s'avèrent négatifs.

Attendu que Monsieur X précise par courrier qu'il formule des réserves concernant la désinfection du box ainsi que le renouvellement de la litière lors du contrôle.

Attendu les efforts mis en œuvre par Monsieur X pour apporter des éléments d'information au dossier.

Considérant que les résultats d'analyse produits par le laboratoire permettent d'envisager une éventuelle contamination du cheval Z mais que Monsieur X n'a pu déceler l'origine de cette contamination.

Par ces motifs

La Commission de lutte contre le dopage animal de Première instance prononce :

- la suspension de la licence de compétition de Monsieur Y pour une durée de 3 mois à compter de la notification de la présente décision.
- la suspension de compétition du cheval Z pour une durée de 3 mois à compter de la notification de la présente décision.

Le cheval Z ne pourra reprendre la compétition qu'après avoir subi à la demande de son responsable et à ses frais, un nouveau contrôle anti-dopage effectué dans les conditions prévues par le décret n° 2001-35 du 11 janvier 2001.

La présente sanction entraîne le déclassement du cheval et du cavalier dans toutes les épreuves du concours à l'occasion duquel le prélèvement a été effectué.

Elle impose, en outre, la restitution des prix, primes et récompenses obtenus à l'occasion de ce concours.

Commission Juridique *et Disciplinaire de 1ère instance*

Décisions du 4 octobre 2010

Composition : Ludovic de VILLELE, Président, France LANTUIT, Axel BOURDIN, Loïc de la PORTE du THEIL, Jean-Jacques GUYON, membres.

Relevé de décision n°01/10/2010

Affaire N°309-13-2010 : François COSSART, cavalier licencié n°0203831E / Catherine BAUTES HUMBERT, Présidente de Jury licenciée n°0182740P.

Objet : Réclamation sur le concours de CSO n°200949126, National des Enseignants se déroulant à Saumur du 28 au 29 septembre 2009.

Demandeur : Monsieur COSSART, absent, excusé,

Défendeur : Madame BAUTES HUMBERT, absente, excusée.

Les parties ont été convoquées pour une audience le 30 septembre 2010.

Saisine de la commission le 1er septembre 2010.

Rappel des faits

Attendu que Monsieur François COSSART est licencié à la Fédération Française d'Equitation ;

Attendu que la réclamation de Monsieur COSSART est du ressort d'une commission disciplinaire ;

La Commission Juridique et Disciplinaire de 1ère Instance de la FFE s'est déclarée compétente pour statuer.

Attendu que Monsieur COSSART a saisi la commission pour une réclamation sur une pénalité et demande le remboursement de son engagement ainsi que de la location de son box.

Attendu qu'au cours de la première manche du National des Enseignants (CSO n°200949126) qui s'est déroulé à SAUMUR les 28 et 29 septembre 2009, Monsieur COSSART affirme qu'à l'abord de l'obstacle n°6, la pancarte située au pied de l'obstacle indiquant le n°9, il a été contraint d'effectuer une volte autour de cet obstacle craignant de se faire éliminer pour erreur de parcours.

Attendu que le public et les hommes de piste lui ayant indiqué qu'il s'agissait bien du n°6, il a alors continué son parcours.

Considérant que Madame BAUTES HUMBERT Président de Jury a infligé une pénalité de 4 points pour cette volte à Monsieur COSSAR.

Attendu que le règlement général des compétitions indique à l'article 7.5 du chapitre VII que le plan du parcours doit mentionner l'emplacement relatif, le genre, le numérotage et le lettrage des obstacles et que le tracé à suivre par les concurrents est indiqué par une série de flèches indiquant le sens dans lequel chaque obstacle doit être franchi.

Attendu qu'aucun article ne fait mention de l'obligation du numérotage des obstacles sur la piste bien que celui-ci soit régulièrement effectué par les chefs de piste.

Attendu que, conformément à l'article 6.1 du règlement du règlement général des compétitions, Monsieur COSSART n'a pas, au cours de son parcours, signalé au jury une anomalie en s'arrêtant et en levant le bras ; le jury aurait alors arrêté le chronomètre et vérifié l'anomalie sur la piste.

Attendu que Monsieur COSSART avait eu largement le temps de prendre connaissance du parcours, puisqu'il concourait sous le n° 89 dans le 2ème groupe de l'après-midi. De plus, il a effectué sa reconnaissance de parcours et a pu prendre connaissance du plan affiché à l'entrée de piste.

Considérant que Monsieur COSSART a eu une attitude irrespectueuse vis-à-vis des membres du jury (comportement perturbateur et « limite injurieux »).

Par ces motifs

Vu les statuts de la F.F.E adoptés par l'Assemblée Générale du 26 mai 2008, et notamment son article VII,

Vu le règlement intérieur de la F.F.E adopté par l'Assemblée Générale du 26 mai 2008,

Vu le règlement disciplinaire adopté par l'assemblée Générale du 19 juin 2006, (Annexe 1 du R.I.),

Vu le règlement général des compétitions 2010, en particulier les articles 5.4, 5.1 et 7.5,

L'affaire a été mise en délibéré au 4 octobre 2010.

Vu les pièces communiquées au dossier,

Vu et entendu le Rapport du Chargé d'Instruction,

Vu les explications écrites de Monsieur COSSART ainsi que Mesdames BAUTES HUMBERT et FOREST, Messieurs GALVEZ et DEYNA ;

La Commission Juridique et Disciplinaire de Première instance, après en avoir délibéré,

DEBOUTE Monsieur François COSSART de sa demande.

Commission juridique et *disciplinaire d'appel*

Décisions du 18 octobre 2010.

Composition : Monsieur Jean-François CHARY, Président, Madame Jacqueline DUBUISSON, Messieurs Henry BLANC, Jean Pierre BLACHE, Hervé DELAMBRE, Jean-Marie CHARLOT, membres.

ARRET N°10/09/02

DOSSIER : N° 299/03/2010

Le 18 octobre 2010, la Commission d'appel Juridique et Disciplinaire de la Fédération Française d'Equitation (FFE) a rendu l'arrêt suivant dans l'affaire entre :

- Messieurs Jean-Maurice COLETTE et Pascal LEBORGNE, respectivement Président du concours sous le numéro 5828831W et Président du jury sous le numéro 1403150D, intimés, et,
- Monsieur Quentin DE SEZE, cavalier licencié sous le numéro 5463707R, appelant.

Saisine du chargé d'instruction en première instance : le 12 avril 2010.

Débats

Les parties ont été convoquées pour une audience le 28 septembre 2010. Messieurs Quentin de SEZE et Benoit de SEZE, son père, étaient présents.

La Commission, après avoir pris connaissance du dossier présenté par le représentant de la Fédération Française d'Equitation chargé de l'instruction, Monsieur Emmanuel PHILLIPS, a entendu son rapport. Les pièces complémentaires fournies ont été examinées et les parties entendues.

Après en avoir débattu, la Commission a mis l'affaire en délibéré au 18 octobre 2010.

Faits et procédure

Par courrier du 23 mars 2010 reçu le 31 mars, Monsieur COLLETTE, organisateur du concours complet d'Equitation de La Courneuve du 18 mars 2010 et Monsieur LEBORGNE, Président de Jury, adressent au DTN de la FFE une plainte concernant le cavalier de SEZE. Lors de l'épreuve Amateur 2, celui-ci s'est présenté au départ sous le dossard n°5 initialement attribué à la cavalière Anne-Sophie VATINEL montant QURISTAL DES IFS. A la question posée par le Président de Jury sur un éventuel changement de monte, Monsieur de SEZE répond par l'affirmative et prend le départ. Lors de la détente du cross, le Président du concours et le Président de jury constatent que Monsieur de SEZE monte le cheval PALOUBET et non QURISTAL DES IFS, cheval initialement engagé. L'entraîneur du cavalier, Monsieur Lionel GONZALEZ est prié de s'expliquer sur le supposé changement de monte. Il dit avoir déclaré par fax la veille du concours un changement de monte et prévenu Monsieur Vincent GERNIER, chef de piste, que ses chevaux étaient "forfait".

Messieurs COLLETTE et LEBORGNE considèrent que « le fait de faire forfait n'autorise pas pour autant le changement de patronyme tant pour les cavaliers que les équidés. »

Le 22 avril, le chargé d'instruction de la FFE, Monsieur Gilles PERRIERE informe Monsieur de SEZE que des griefs ont été formulés contre lui pour substitution de cavalier et de cheval pendant une compétition et le convoque pour l'audience de la commission juridique et disciplinaire de première instance de la FFE le 11 mai 2010 dans les locaux de la FFE à Boulogne.

Le 26 avril, Monsieur de SEZE adresse un courrier à la FFE, l'informe qu'il ne comprend pas la tournure de l'événement et pense toujours avoir participé « hors concours » au CCE de la Courneuve sur proposition de son entraîneur. Il demande que soit prise en compte sa bonne foi.

Par mail du 9 mai, le chef de piste, Monsieur GUERNIER confirme les faits mentionnés par Messieurs COLLETTE et LEBORGNE.

La Commission Juridique et Disciplinaire de première instance, après en avoir délibéré, décide le 31 mai 2010 de convoquer Monsieur Lionel GONZALEZ à la prochaine commission disciplinaire pour pouvoir statuer sur son cas, et prononce la suspension de la licence de compétition de Monsieur Quentin DE SEZE pour une durée de deux ans dont un an ferme à compter de la notification de la décision.

Par courrier reçu le 10 juin 2010, Monsieur de SEZE fait appel de cette décision estimant que ses explications n'ont pas été prises en compte par la commission qui le considère comme un tricheur.

Monsieur de SEZE est convoqué pour l'audience de la Commission d'Appel du 6 juillet 2010 par lettre recommandée du 17 juin.

Le 6 juillet, la Commission d'appel de la FFE informe Monsieur de SEZE qu'elle suspend sa décision dans l'attente de la comparution de Monsieur GONZALEZ devant la Commission disciplinaire de première instance.

Monsieur de SEZE est convoqué pour l'audience de la Commission d'Appel du mardi 28 septembre 2010 par lettre recommandée du 2 septembre.

Motifs

Vu le Règlement général des compétitions de la Fédération Française d'Equitation ;

Vu le Règlement disciplinaire de la Fédération Française d'Equitation ;

Attendu que Monsieur de SEZE a tenté de participé à une épreuve hors concours sans avoir sollicité l'autorisation de la Direction technique nationale comme cela est prescrit par le règlement ;

Considérant cependant qu'il s'est avéré que le comportement répréhensible du cavalier résulte des consignes qui lui ont été données par son entraîneur, Monsieur GONZALEZ ;

Mais, considérant toutefois que tout sportif se doit de connaître le règlement des compétitions auxquelles il participe et de l'appliquer strictement ;

Par ces motifs

La Commission Juridique et Disciplinaire d'appel,

Infirme la décision de la Commission juridique et disciplinaire de première instance relative à Monsieur Quentin de SEZE, lui inflige néanmoins un avertissement.

ARRET N° : 10/09/01

DOSSIER : N° 300/04//2010

Le 18 octobre 2010, la Commission d'appel Juridique et Disciplinaire de la Fédération Française d'Equitation (FFE) a rendu l'arrêt suivant dans l'affaire entre :

Messieurs X et Y, respectivement Président du concours et Président du jury, intimés, et,

Madame T, responsable légale de Mademoiselle U, cavalière licenciée, appelante.

Saisine du chargé d'instruction en première instance : le 12 avril 2010.

Débats

Les parties ont été convoquées pour une audience le 28 septembre 2010. Mademoiselle U et Madame T, sa mère étaient présentes. La Commission, après avoir pris connaissance du dossier présenté par le représentant de la Fédération Française d'Equitation chargé de l'instruction, Monsieur Emmanuel PHILLIPS, a entendu son rapport. Les pièces complémentaires fournies ont été examinées et les parties entendues.

Après en avoir débattu, la Commission a mis l'affaire en délibéré au 18 octobre 2010.

Faits et procédure

Par courrier du 23 mars 2010 reçu le 31 mars, Monsieur X, organisateur du concours complet d'Equitation La Courneuve du 18 mars 2010 et Monsieur Y, Président de Jury, adressent au DTN de la FFE une plainte concernant la cavalière U. Lors de l'épreuve Amateur 2, celle-ci se présente au départ avec le dossard n°V sous le nom W montant Z et participe au test de dressage. Ayant été informés

que le dossard n°V correspondait au cheval P et que la cavalière se nommait en fait U, Messieurs X et Y interpellent la cavalière qui déclare se nommer U montant P. Vu ces faits d'usurpation d'identité, le Président de jury demande à la cavalière de ne pas prendre le départ. L'entraîneur de la cavalière, Monsieur Q est prié de s'expliquer sur le supposé changement de monte. Il dit avoir déclaré par fax la veille du concours un changement de monte et prévenu Monsieur R, chef de piste que ses chevaux étaient "forfait". Messieurs X et Y considèrent que « le fait de faire forfait n'autorise pas pour autant le changement de patronyme tant pour les cavaliers que les équidés. »

Le 22 avril, le chargé d'instruction de la FFE, Monsieur Gilles PERRIERE informe Madame T, représentante légale de Mademoiselle U que des griefs ont été formulés contre sa fille pour substitution de cavalier et de cheval pendant une compétition et la convoque pour l'audience de la commission juridique et disciplinaire de première instance de la FFE le 11 mai 2010 dans les locaux de la FFE à Boulogne.

Le 23 avril, Madame T adresse à la FFE copie d'un mail, sans destinataire, de Monsieur Q entraineur de sa fille, l'informant qu'il avait effectué des changements de cavaliers et de chevaux pour les épreuves de CCE de La Courneuve mais n'avait pu en informer les organisateurs. En revanche, il affirme avoir informé Monsieur R, chef de piste. Il ajoute sa version des faits sur les conditions de participation de ses cavaliers au CCE de la Courneuve. Par le même envoi, Madame T adresse un mémoire en défense expliquant qu'elle et sa fille n'avaient aucune intention d'usurper l'identité de qui que ce soit et souhaitaient uniquement faire un tour de travail en Amateur 2. Elle estime que sa fille a été mêlée à un conflit d'adultes et demande la clémence de la Commission pour sa fille.

Par mail du 9 mai, le chef de piste, Monsieur R, confirme les faits tel que mentionnés par Messieurs X et Y.

La Commission Juridique et Disciplinaire de première instance, après en avoir délibéré, décide le 31 mai 2010 de convoquer Monsieur Q à la prochaine commission disciplinaire pour pouvoir statuer sur son cas, et prononce la suspension de la licence de compétition de Mademoiselle U pour une durée d'un an dont 6 mois ferme à compter de la notification de la décision.

Par courrier reçu le 10 juin 2010, Madame T fait appel de cette décision au vu de la raison évoquée de tricherie et afin de pouvoir défendre les intérêts de sa fille. Elle regrette qu'aucune explication n'ait été donnée par Monsieur R autre qu'un mail de 4 lignes.

Madame T est convoquée pour l'audience de la Commission d'Appel du 6 juillet 2010 par lettre recommandée du 17 juin.

Le 6 juillet, la Commission d'appel de la FFE informe Madame T qu'elle suspend sa décision dans l'attente de la comparution de Monsieur Q devant la Commission disciplinaire de 1ère instance.

Madame T est convoquée pour l'audience de la Commission d'Appel du mardi 28 septembre 2010 par lettre recommandée du 2 septembre.

Motifs

Vu le règlement général des compétitions de la Fédération Française d'Equitation ;

Vu le Règlement disciplinaire de la Fédération Française d'Equitation ;

Attendu que Mademoiselle U a tenté de participé à une épreuve hors concours sans avoir sollicité l'autorisation de la Direction Technique Nationale comme cela est prescrit par le règlement ;

Considérant cependant qu'il s'est avéré que le comportement répréhensible de la cavalière résulte des consignes qui lui ont été données par son entraineur, Monsieur Q ;

Mais, considérant toutefois que tout sportif se doit de connaître le règlement des compétitions auxquelles il participe et de l'appliquer strictement.

Par ces motifs

La Commission Juridique et Disciplinaire d'appel :

Infirme la décision de la Commission juridique et disciplinaire de première instance relative à Mademoiselle U,

Lui inflige néanmoins un avertissement

Dit que cette décision sera publiée sous X.

ARRET N° : 10/09/06

DOSSIER : N° 304/08/2010

Le 18 octobre 2010, la Commission d'appel Juridique et Disciplinaire de la Fédération Française d'Equitation (FFE) a rendu l'arrêt suivant dans l'affaire entre :

La FFE, intimée, et, Monsieur Thomas VOELTZEL, cavalier sous le numéro 5410169G, appelant.

Saisine du chargé d'instruction en première instance : le 12 juin 2010.

Débats

Les parties ont été convoquées pour une audience le 28 septembre 2010. Monsieur Thomas VOELTZEL et son avocat, Maître Céline ASTOLFE, ainsi que Philippe PERMINGEAT étaient présents.

La Commission, après avoir pris connaissance du dossier présenté par le représentant de la Fédération Française d'Equitation chargé de l'instruction, Monsieur Emmanuel PHILLIPS, a entendu son rapport.

Les pièces complémentaires fournies ont été examinées et les parties entendues.

Après en avoir débattu, la Commission a mis l'affaire en délibéré au 18 octobre 2010.

Faits et procédure

Par courrier du 6 juin 2010, le Directeur Technique National, Monsieur Pascal DUBOIS, saisit la Commission disciplinaire de première Instance de la FFE concernant un incident survenu lors du Grand Tournoi 2010 du 22 au 24 mai sur le Championnat de France Pony Games. Monsieur DUBOIS demande à la Commission de sanctionner un supporter, Monsieur Thomas VOELTZEL pour insultes graves et répétées à l'encontre de l'arbitre et des organisateurs sur un terrain de Championnat organisé par la FFE. Il joint à son courrier un compte rendu d'incident rédigé par Monsieur Jean Luc AUCLAIR, Président du concours. Celui-ci rapporte les faits et le comportement de Monsieur VOELTZEL qui a insulté l'arbitre Monsieur Philippe PERMINGEAT suite à une décision prise à l'encontre de l'équipe « LES BEST BONDS ». Après élimination de l'équipe qui refuse de quitter le terrain, Monsieur VOELTZEL encourage le public à huer l'arbitre et incite les autres équipes à quitter la compétition. Le chargé d'instruction de la FFE, Monsieur Gilles PERRIERE, est saisi du dossier le 14 juin 2010.

Monsieur VOELTZEL est informé de sa mise en cause dans l'affaire le 16 juin 2010. Le même jour, il est convoqué devant la Commission de première Instance à l'audience du 7 juillet 2010.

Maître ASTOLFE, sollicite un report de l'audience au motif qu'elle ne sera pas disponible le 7 juillet et qu'elle n'a pas encore rencontré son client. Cette demande est rejetée par le Président de la Commission de première Instance.

Le 5 juillet 2010, Monsieur VOELTZEL dépose une requête pour assignation en référé visant à obtenir le report refusé par la Commission. Le 7 juillet, le Tribunal de Grande Instance de Blois déboute Monsieur VOELTZEL de sa demande et le condamne à payer 350 euros à la FFE.

Après avoir entendu les témoignages de Madame Emmanuelle SCHRAMM, Madame Chantal CECCALDI et de Monsieur Philippe PERMINGEAT, la Commission Juridique et Disciplinaire de Première instance, après en avoir délibéré, a décidé le 27 juillet 2010: de prononcer contre Monsieur VOELTZEL l'interdiction de se rendre sur les terrains de concours où sont organisés des Pony-Games pour une durée de 5 ans, de suspendre la licence de compétition de Monsieur VOELTZEL pour une durée de 5 ans, d'infliger à Monsieur VOELTZEL une amende de 1000 euros.

Les parties sont informées de cette décision par courrier du 29 juillet 2010.

Par courrier reçu le 9 août, Monsieur VOELTZEL interjette appel de la décision de première instance. Il conteste les faits qui lui sont reprochés, regrette de n'avoir pu profiter du report demandé qui lui aurait permis de mieux s'expliquer, constate que la Commission de première Instance retient contre lui des griefs qui ne figuraient pas dans la convocation qu'il a reçue.

Les parties sont convoquées devant la Commission d'Appel du mardi 28 septembre 2010 par lettre recommandée du 2 septembre.

Motifs

Vu le Règlement disciplinaire de la Fédération Française d'Equitation ;

Attendu que les témoignages fournis par les officiels du concours sont imprécis et parfois contradictoires;

Attendu que ces témoignages n'apportent pas la preuve que les insultes reprochées à Monsieur VOELTZEL ont bien été prononcées par lui;

Considérant que, dans ces conditions, la réalité de la faute ne peut être établie avec certitude et que le bénéfice du doute doit profiter à la personne mise en cause,

Par ces motifs

La Commission Juridique et Disciplinaire d'appel :

Infirme les conclusions de la Commission juridique et disciplinaire de première instance ;

Prononce la relaxe de Monsieur Thomas VOELTZEL.

ARRET N° : 10/09/05

DOSSIER : N° 305/09/2010

Le 18 Octobre 2010, la Commission d'appel Juridique et Disciplinaire de la Fédération Française d'Equitation (FFE) a rendu l'arrêt suivant dans l'affaire entre :

Adjudant chef Thierry PERROT, licencié sous le numéro 0275118C intimé, et,

Monsieur Michel MOURE, licencié dirigeant sous le numéro 0090491X appelant.

Saisine du chargé d'instruction en première instance : le 12 juin 2010.

Débats

Les parties ont été convoquées pour une audience le 28 septembre 2010. Le Colonel Sylvain DURET, le Major CHARTIER, le Gendarme Axelle BONNAUD étaient présents. Maître Patrick MOREL, avocat de Monsieur MOURE, représentait son client absent

La Commission, après avoir pris connaissance du dossier présenté par le représentant de la Fédération Française d'Equitation chargé de l'instruction, Monsieur Emmanuel PHILLIPS, a entendu son rapport.

Les pièces complémentaires fournies ont été examinées et les parties entendues.

Après en avoir débattu, la Commission a mis l'affaire en délibéré au 18 Octobre 2010.

Faits et procédure

Le 30 mai 2010 a lieu un concours de Dressage PRO1 Elite organisé au Quartier Carnot à Paris. Par courrier reçu le 10 juin 2010, l'Adjudant-Chef PERROT transmet à la Commission juridique et disciplinaire de la FFE un courrier du Colonel DURET rapportant le comportement irrespectueux et injurieux de Monsieur Michel MOURE à l'égard d'un garde républicain, le Gendarme BONNAUD, ainsi qu'à l'encontre des organisateurs du concours de Dressage et de la Gendarmerie. Le Colonel DURET précise que, compte tenu de la gravité des faits, Monsieur MOURE sera désormais interdit de quartier. Il joint à son courrier le rapport du Gendarme BONNAUD qui décrit l'altercation avec Monsieur MOURE, les propos tenus par ce dernier et l'objet du litige.

Le rapporteur de la Commission, Monsieur Gilles PERRIERE, est saisi du dossier le 14 juin 2010. Monsieur MOURE est informé de la saisine de la Commission et des griefs qui lui sont reprochés par lettre du 16 juin 2010.

Les parties sont convoquées par lettre recommandée avec accusé de réception du 16 juin à l'audience de la Commission de première Instance du 7 juillet 2010 à Lamotte-Beuvron Parc Equestre.

Par courrier reçu le 23 juin 2010, Monsieur MOURE accuse réception des lettres qui lui ont été transmises par la FFE et considère que les propos qu'il a tenus lors du Concours de La Garde devaient être considérés comme une conversation essentiellement privée avec son épouse. Il ajoute que le garde BONNAUD s'est immiscé de façon mal élevée dans la conversation avec son épouse et admet avoir remis cette personne « joliment à sa place ».

Par mail du 24 juin le Colonel DURET informe la Commission que l'Adjudant Chef PERROT représentera l'Association des Cadets de la Garde le jour de l'audience.

La Commission Juridique et Disciplinaire de Première instance, après en avoir délibéré, a décidé le 27 juillet 2010 :

de prononcer contre Monsieur MOURE un avertissement,

d'infliger à Monsieur MOURE une amende de 1000 euros.

Les parties sont informées de cette décision par courrier du 29 juillet 2010.

Par courrier reçu le 6 août 2010, Monsieur MOURE fait appel de cette décision aux motifs :

qu'il est normal de critiquer une organisation défectueuse pour laquelle on paye un service,

qu'il conteste l'abus d'autorité de la Garde républicaine « qui menace de nous faire embarquer si on ne cède pas » lors de toute contestation,

qu'il estime être sur un terrain civil lorsqu'il s'agit d'une compétition organisée sous l'ordre de la FFE.

Les parties sont convoquées devant la Commission d'Appel du mardi 28 septembre 2010 par lettre recommandée du 2 septembre 2010.

Motifs

Attendu que Monsieur MOURE a présenté des excuses écrites en les termes suivants : « Mon Colonel, Je vous présente mes excuses pour les propos déplacés et désagréables que j'ai tenus le 30/05/2010, à l'occasion du concours de dressage organisé au Quartier Carnot à Paris. Je regrette que ces paroles aient blessé le gendarme assis à proximité et je m'engage à ne plus tenir, à l'avenir, de propos irrespectueux à l'égard de la Gendarmerie Nationale. Veuillez agréer, mon Colonel, l'expression de mes salutations distinguées.» ;

Attendu que ces excuses ont été acceptées par Mademoiselle Axelle BONNAUD et par le Colonel Sylvain DURET représentant sa hiérarchie ;

Attendu que, dans ces conditions, les plaignants ont retiré leur plainte.

Par ces motifs

La Commission Juridique et Disciplinaire d'appel constate qu'il n'y a plus lieu à poursuite.

ARRET N° : 10/09/04

DOSSIER : N° 306/10/2010

Le 18 octobre 2010, la Commission d'appel Juridique et Disciplinaire de la Fédération Française d'Equitation (FFE) a rendu l'arrêt suivant dans l'affaire entre :

Madame Rosy CONTAINA, dirigeante licenciée sous le numéro 0737194A intimée, et, Madame Sylvia GEERTS, dirigeante sous le numéro 0657362W appelante.

Saisine du chargé d'instruction en première instance : le 12 juin 2010.

Débats

Les parties ont été convoquées pour une audience le 28 septembre 2010. Mesdames CONTAINA et GEERTS étaient excusées.

La Commission, après avoir pris connaissance du dossier présenté par le représentant de la Fédération Française d'Equitation chargé de l'instruction, Monsieur Emmanuel PHILLIPS, a entendu son rapport.

Les pièces complémentaires fournies ont été examinées.

Après en avoir débattu, la Commission a mis l'affaire en délibéré au 18 octobre 2010.

Faits et procédure

Les 23 et 24 mai 2010, Mademoiselle Joanny NEGRE participe aux épreuves 1 et 7 du CSO de ST CYPRIEN dans le département des Pyrénées orientales. Ces épreuves servent de support au championnat départemental de CSO. Par courrier du reçu le 1er juin, Madame GEERTS, monitrice de Mademoiselle NEGRE, porte réclamation sur les résultats du championnat départemental de CSO qui ne récompensent pas son élève malgré ses 2ème et 3ème places dans les deux épreuves.

Madame GEERTS conteste la décision de Madame COTAINA, Présidente du CDE d'avoir écarté Mademoiselle NEGRE du classement du championnat au motif qu'elle aurait « participé à une épreuve en tant qu'engagée sur le terrain ». Elle ajoute qu'aucune information sur les conditions d'engagement ne figurait sur « le bulletin officiel d'engagement ». Elle demande à la Direction Technique de la FFE d'intervenir.

Le chargé d'instruction de la Commission disciplinaire de 1ère instance, Monsieur Gilles PERRIERE est saisi du dossier le 14 juin 2010.

Les parties sont convoquées par lettre recommandée avec accusé de réception à la réunion de la Commission disciplinaire de première instance du mercredi 7 juillet 2010.

Par mail reçu le 22 juin, Madame Françoise BEY, présidente de jury du concours, adresse un rapport à la Commission exposant les faits.

Par courrier reçu le 23 juin, Madame COTAINA produit le règlement du championnat départemental de CSO qui précise que sont interdits les engagements sous X et ceux sur le terrain. Elle ajoute que Madame GEERTS « n'a pas engagé pour le championnat sur FFE compet mais pour la seule épreuve du 24 mai ». D'après Madame COTAINA, Madame GEERTS pouvait « s'engager terrain mais pas pour le championnat, en application du règlement du CDE 66 », ce qui lui a été signifié par téléphone. Madame COTAINA ne comprend donc pas la plainte déposée par Madame GEERTS.*

Le 5 juillet 2010, le Vice-Président, le Trésorier et le Secrétaire du CDE « s'associent solidairement à Madame COTAINA ».

Le 27 juillet 2010 la Commission de première instance, après en avoir délibéré, décide :

de débouter Madame GEERTS de sa demande de reclassement,

d'infliger à Madame GEERTS une amende

de 150 €pour saisine abusive.

Par courrier recommandé reçu le 13 août 2010, Madame GEERTS fait appel de la décision de première instance aux motifs suivants :

le rappel des faits par la Commission de première instance dans sa décision s'avère erroné,

les engagements de Mademoiselle NEGRE n'ont pas été enregistrés sur le terrain mais sur le site fédéral,

le règlement du championnat n'a jamais été porté à sa connaissance, et en particulier les conditions d'engagement.

Madame GEERTS espère que cette affaire sera réexaminée dans les meilleures conditions possibles. Elle produit en annexe la décision de première instance, la liste de départ de l'épreuve n°7 du concours, le montant des engagements, le règlement du Championnat départemental figurant sur le Blog du CDE, un extrait du règlement des compétitions de la FFE relatif aux engagements sur le terrain et différents documents et échanges de mails.

Madame GEERTS ne produit pas la liste de départ de l'épreuve n°1 sur laquelle Mademoiselle NEGRE porte le n° 501, marque d'un engagement sur le terrain, confirmé par le document fourni par le service informatique fédéral du 26 mai 2010 en page 4.

Madame GEERTS ne peut donc nier avoir engagé Mademoiselle NEGRE sur le terrain dans l'épreuve n°1 du CSO.

Motifs

Vu le Règlement disciplinaire de la Fédération Française d'Equitation ;

Vu le règlement du championnat départemental de CSO des Pyrénées orientales;

Attendu que l'appel n'a pas été soutenu ni motivé par aucun élément nouveau;

Considérant que, de ce fait, il apparait abusif ;

Par ces motifs

La Commission Juridique et Disciplinaire d'appel :

Confirme la décision de la Commission juridique et disciplinaire de première instance en ce qu'elle déboute Madame Sylvia GEERTS de sa demande.

Y ajoutant :

Condamne Madame Sylvia GEERTS à une amende de 300 euros pour procédure abusive et injustifiée ;

Dit encore qu'elle sera interdite de compétition tant que la dite amende ne sera pas intégralement réglée.

ARRET N° : 10/09/03

DOSSIER : N° 308/12//2010

Le 18 octobre 2010, la Commission d'appel Juridique et Disciplinaire de la Fédération Française d'Equitation (FFE) a rendu l'arrêt suivant dans l'affaire entre :

Messieurs Jean-Maurice COLLETTE et Pascal LEBORGNE, respectivement Président du concours sous le numéro 5828831W et Président du jury sous le numéro 1403150D, intimés, et,

Monsieur Lionel GONZALEZ, entraineur et dirigeant sous le numéro 5828039Y appelant.

Cet arrêt a fait l'objet d'une demande de conciliation au CNOSF.

Saisine du chargé d'instruction en première instance : le 29 mai 2010.

Débats

Les parties ont été convoquées pour une audience le 28 septembre 2010. Monsieur GONZALEZ et son avocat, Maître Véronique CLAVEL étaient présents. La Commission, après avoir pris connaissance du dossier présenté par le représentant de la Fédération Française d'Equitation chargé de l'instruction, Monsieur Emmanuel PHILLIPS, a entendu son rapport. Les pièces complémentaires fournies ont été examinées et les parties entendues.

Après en avoir débattu, la Commission a mis l'affaire en délibéré 18 octobre 2010.

Faits et procédure

La Commission juridique et disciplinaire de première instance réunie le 11 mai 2010 traite les affaires Jean Maurice COLLETTE – Pascal LEBORGNE contre Maria DOS SANTOS responsable de Mélanie PEYRIND, d'une part, et Quentin de SEZE, d'autre part. Elle décide de convoquer, lors d'une prochaine réunion, Monsieur Lionel GONZALEZ tenu pour responsable de substitution de chevaux et de cavaliers lors du CCE de La Courneuve du 18 mars 2010. Dans cette affaire, Messieurs COLLETTE, Président du concours, et LEBORGNE, Président du Jury, avaient constaté la participation non-officielle de Monsieur de SEZE et Mademoiselle PEYRIND dans une des épreuves de ce concours. Monsieur GONZALEZ était au moment des faits l'entraineur et l'engageur de Monsieur de SEZE et de Mademoiselle PEYRIND. Après avoir constaté l'usurpation d'identité et de monture, les responsables du concours avaient demandé à Monsieur GONZALEZ de procéder aux contrôles des chevaux. Ce dernier répondait alors que cela n'était pas possible, les chevaux étant déjà partis. Les chevaux étaient néanmoins retrouvés, sellés et guêtrés dans les camions. Interrogé, Monsieur de SEZE affirmait que Monsieur GONZALEZ, lui avait proposé de monter hors concours en remplacement d'une cavalière non partante et lui avait dit que les changements avaient bien été effectués au secrétariat du concours. Madame DOS SANTOS, responsable de Mélanie PEYRIND, confirmait que Monsieur GONZALEZ avait demandé à sa fille de donner le numéro de dossard et le nom de la jument précédemment engagée et que le nécessaire serait fait plus tard, alors qu'il déclarait auparavant avoir effectué les changements de monte le matin même dès son arrivée sur le concours.

Par courrier du 16 juin Monsieur GONZALEZ est convoqué devant la Commission Disciplinaire de première instance du 7 juillet pour cause de substitution de cavaliers et chevaux.

Par mail du 1er juillet, Maître CLAVEL adresse ses conclusions pour la défense de Monsieur GONZALEZ, son client. Elle conclut que :

- Monsieur GONZALEZ a pêché par négligence et non par mauvaise foi,

- Monsieur de SEZE ne s'est pas présenté sous un autre nom que le sien,

- le forfait du cheval QURISTAL des IFS a bien été effectué ainsi que la demande de participation hors concours, mais à la mauvaise personne,

- il en est de même pour Mademoiselle PEYRIND et le forfait du cheval QARISMA des BOIS,

- Monsieur GONZALEZ ne peut être poursuivi pour substitution de chevaux et de cavaliers mais uniquement pour omission de forfait, ce qui serait discutable compte tenu des délais requis.

Maître CLAVEL demande la relaxe pour son client ou le sursis total s'il se voyait condamné à une sanction autre que l'avertissement ou le blâme.

Le 27 juillet 2010 la Commission de première instance prononce la suspension de la licence de compétition de Monsieur Lionel GONZALEZ pour une durée de deux ans dont un an avec sursis à partir de la notification de la présente décision. Elle inflige à Monsieur Lionel GONZALEZ une amende de 1000 €

Les parties sont informées de cette décision par courrier du 28 juillet 2010.

Par courriers reçus le 2 et le 4 août Maître CLAVEL et Monsieur GONZALEZ, font appel de la décision de première instance aux motifs que le délai de recevabilité concernant les griefs de substitution de chevaux et cavaliers n'ont pas été respectés par la Commission, d'une part, et que les Présidents de jury et de concours n'avaient pas la compétence pour saisir la Commission, d'autre part.

Sur le fond, Maître CLAVEL reprend son argumentation de défense de première instance.

Motifs

Vu le règlement général des compétitions de la Fédération Française d'Equitation ;

Vu le Règlement disciplinaire de la Fédération Française d'Equitation ;

Attendu que Monsieur GONZALEZ confirme avoir demandé à ses élèves de porter les dossards n°5 et 18 qui avaient été attribués à des cavaliers absents ;

Attendu que le règlement général des compétitions, articles 5.8 et 7.3, dispose que la participation hors concours est interdite, sauf à avoir obtenu une dérogation de la part de la Direction technique nationale ;

Attendu que Monsieur GONZALEZ n'a effectué aucune demande auprès de cette dernière pour une participation de ses cavaliers hors concours ;

Considérant que Monsieur GONZALEZ, en proposant à ses élèves de participer hors concours à une compétition officielle, les a incité à se placer en contravention avec le règlement et a manqué gravement à son devoir d'information et d'exemplarité ;

Considérant qu'en outre et encore plus gravement, il les plaçait dans une situation de danger car en défaut de recours auprès des assurances en cas d'accident ;

Par ces motifs

La Commission Juridique et Disciplinaire d'appel :

Confirme la décision de la Commission juridique et disciplinaire de première instance concernant l'amende de 1000 euros infligée à Monsieur Lionel GONZALEZ ;

Confirme la décision de la Commission juridique et disciplinaire de première

instance concernant la suspension de la licence de compétition de Monsieur Lionel GONZALEZ pour une durée de deux ans dont un an avec sursis ;

Dit qu'il lui est interdit de participer à toute compétition équestre française pour une durée de deux ans, dont un an avec sursis, au cas où il obtiendrait la licence d'une fédération étrangère ;

Dit qu'en tout état de cause, la licence de compétition de Monsieur Lionel GONZALEZ ne lui sera restituée et l'interdiction ci-dessus levée qu'après règlement complet de l'amende.

Cet arrêt a fait l'objet d'une demande de conciliation devant le CNOSF.

Décisions du 18 février 2011

ARRET N° : 11/01/01

DOSSIER : N° 311/15/2010

Le 18 février 2011, la Commission d'appel Juridique et Disciplinaire de la Fédération Française d'Equitation (FFE) a rendu l'arrêt suivant dans l'affaire entre :

Mademoiselle Olivia COULET, licenciée n°0354739H, appelante, et,

La Fédération Française d'Equitation représentée par son Directeur Technique National, Monsieur Pascal DUBOIS, appelante.

Saisine du chargé d'instruction en première instance : 1er septembre 2010.

Débats

Les parties ont été convoquées pour une audience le 20 janvier 2010. Mademoiselle COULET et son avocat, Maître EON GAVORY, étaient présents.

La Commission, après avoir pris connaissance du dossier présenté par le représentant de la Fédération Française d'Equitation chargé de l'instruction, Monsieur Emmanuel PHILLIPS, a entendu son rapport.

Les pièces complémentaires fournies ont été examinées et les parties entendues.

Après en avoir débattu, la Commission a mis l'affaire en délibéré au 18 février 2011.

Faits et procédure

Le 9 août 2010 la FFE est destinataire d'un courrier de réclamation formulé par le vice Président du CRE Rhône Alpes Monsieur Patrice FAURE et quatre cavaliers contre Mademoiselle Olivia COULET, cavalière ayant participé au championnat. Cette réclamation est confirmée par le Président du CRE, Monsieur Yves TOURVIEILLE. Il est reproché à Mademoiselle COULET de détenir une deuxième licence de compétition et de détourner le règlement des compétitions en utilisant à sa convenance l'une ou l'autre de ses licences.

Le jour de l'audience de première instance, Maître Martine LEGUILLE-BALLOY, conseil de Mademoiselle COULET, reprend les faits et estime que sa cliente a été victime d'une « réglementation handicapante » que des professionnels et des amateurs contournent et qui pollue l'esprit sportif.

Le 30 septembre 2010, la Commission Disciplinaire de première instance de la FFE considérant que Mademoiselle COULET a détourné volontairement le règlement sportif et s'est rendue coupable d'une tricherie assimilable à un délit de faux et usage de faux, décide de suspendre la licence de compétition de Mademoiselle COULET pour une durée de 5 ans dont 3 ans avec sursis.

Le 27 octobre Mademoiselle COULET fait appel de la décision de première instance au motif que la sanction lui parait disproportionnée par rapport aux faits qu'elle précise. La FFE fait également appel au motif "d'utilisation frauduleuse suite à une double demande de licences".

Motifs

Vu le règlement sportif de la Fédération Française d'Equitation, et notamment l'article 4 du Règlement CSO des compétitions ;

Vu le Règlement disciplinaire de la Fédération Française d'Equitation ;

Attendu que Mademoiselle COULET a obtenu la délivrance d'une deuxième licence et la validation d'un deuxième « Galop 7 » grâce à de fausses déclarations dans le but de participer à des compétitions auxquelles elle n'avait pas droit, détournant ainsi le règlement général des compétitions ;

Attendu que de ce fait elle a obtenu indument des résultats sportifs et des gains ;

Attendu que l'annulation des résultats sportifs et le remboursement des gains ainsi obtenus ont été effectués à la demande des autorités sportives régionales;

Considérant que cette formalité ne constitue en aucun cas une sanction mais doit être considérée comme une régularisation administrative préalable à la mise en œuvre d'une procédure disciplinaire;

Considérant que Mademoiselle COULET s'est rendue coupable de tricherie manifeste, violant ainsi l'éthique sportive élémentaire;

Attendu toutefois qu'il s'agit d'une première infraction;

Considérant donc que la sanction infligée en première instance est apparue trop lourde;

Par ces motifs

La Commission Juridique et Disciplinaire d'appel :

Réforme la décision de la Commission juridique et disciplinaire de première instance concernant Mademoiselle Olivia COULET,

Suspend la licence de compétition de Mademoiselle Olivia COULET pour une durée de trois ans dont deux avec sursis à compter de la signification de la présente décision.

Cet arrêt a fait l'objet d'une demande de conciliation devant le CNOSF.

ARRET N° : 11/01/02

DOSSIER : N° 312/16/2010

Le 18 février 2011, la Commission d'appel Juridique et Disciplinaire de la Fédération Française d'Equitation (FFE) a rendu l'arrêt suivant dans l'affaire entre :

Monsieur Daniel ROBIN, licencié n°0967934Z, appelant, et,

La Fédération Française d'Equitation représentée par son Directeur Technique National, Monsieur Pascal DUBOIS, appelante.

Saisine du chargé d'instruction en première instance : 1er septembre 2010.

Débats

Les parties ont été convoquées pour une audience le 20 janvier 2010. Monsieur ROBIN et son avocat, Maître PAUL, étaient présents.

La Commission, après avoir pris connaissance du dossier présenté par le représentant de la Fédération Française d'Equitation chargé de l'instruction, Monsieur Emmanuel PHILLIPS, a entendu son rapport.

Les pièces complémentaires fournies ont été examinées et les parties entendues.

Après en avoir débattu, la Commission mis l'affaire en délibéré au 18 février 2011.

Faits et procédure

Le 24 août 2010 la FFE est destinataire d'une plainte formulée par le vice Président du CRE Rhône Alpes Monsieur Patrice FAURE contre Monsieur Daniel ROBIN. Il est reproché à Monsieur ROBIN de détenir 2 licences de compétition et de détourner le règlement des compétitions en utilisant à sa convenance l'une ou l'autre de ses licences. Le Président du CRE, Monsieur Yves TOURVIEILLE, considère que ces faits constituent une tricherie évidente.

Monsieur ROBIN écrit au chargé d'instruction un courrier d'excuse pour avoir dérogé au règlement. Il explique que son activité professionnelle consiste à valoriser des chevaux de commerce dont le niveau ne lui permet pas de participer à des épreuves de niveau Pro. Ainsi il a décidé de prendre une deuxième licence Amateur afin de pouvoir monter tous ses chevaux dans cette catégorie

Le 30 septembre 2010, la Commission Disciplinaire de première instance de la FFE, considérant que Monsieur ROBIN a détourné volontairement le règlement sportif et s'est rendu coupable d'une tricherie assimilable à un délit de faux et usage de faux et que ce comportement est susceptible de donner lieux à des poursuites pénales, décide de suspendre la licence de compétition de Monsieur ROBIN pour une durée de 5 ans dont 3 ans avec sursis.

Monsieur ROBIN fait appel de la décision de première instance au motif que la sanction lui parait sévère au regard du préjudice qu'il a décrit dans son précédent courrier. Il demande que la sanction soit revue à la baisse. La FFE fait également appel au motif "d'utilisation frauduleuse suite à une double demande de licences".

Motifs

Vu le règlement sportif de la Fédération Française d'Equitation et notamment l'article 4 du Règlement CSO des compétitions ;

Vu le Règlement disciplinaire de la Fédération Française d'Equitation ;

Attendu que Monsieur ROBIN a obtenu la délivrance d'une deuxième licence et la validation d'un deuxième « Galop 7 » grâce à de fausses déclarations dans

le but de participer à des compétitions auxquelles il n'avait pas droit, détournant ainsi le règlement général des compétitions;

Attendu que de ce fait il a obtenu frauduleusement des résultats sportifs et des gains;

Considérant qu'il s'est rendu coupable de tricherie, violant ainsi l'éthique sportive élémentaire;

Attendu qu'il s'agit d'une première infraction;

Considérant donc que la sanction infligée en première instance est apparue trop lourde;

Par ces motifs

La Commission Juridique et Disciplinaire d'appel :

Réforme la décision de la Commission juridique et disciplinaire de première instance concernant Monsieur Daniel ROBIN,

Suspend la licence de compétition de Monsieur Daniel ROBIN pour une durée de trois ans dont deux avec sursis à compter de la signification de la présente décision.

Cet arrêt a fait l'objet d'une demande de conciliation devant le CNOSF.

ARRET N° : 11/01/04

DOSSIER : N° 313/17/2010

Le 18 février 2011, la Commission d'appel Juridique et Disciplinaire de la Fédération Française d'Equitation (FFE) a rendu l'arrêt suivant dans l'affaire entre :

Madame Brigitte ROBIN, dirigeante licenciée n°0135311Z, appelante, et,

La Fédération Française d'Equitation représentée par son Directeur Technique National, Monsieur Pascal DUBOIS, appelante.

Saisine du chargé d'instruction en première instance : 26 octobre 2010.

Débats

Les parties ont été convoquées pour une audience le 20 janvier 2010. Madame ROBIN et son avocat, Maître PAUL, étaient présents.

La Commission, après avoir pris connaissance du dossier présenté par le représentant de la Fédération Française d'Equitation chargé de l'instruction, Monsieur Emmanuel PHILLIPS, a entendu son rapport.

Les pièces complémentaires fournies ont été examinées et les parties entendues.

Après en avoir débattu, la Commission mis l'affaire en délibéré au 18 février 2011.

Faits et procédure

Le 25 octobre 2010 suite à une plainte portée contre Monsieur Daniel ROBIN et Mademoiselle Olivia COULET qui détiennent chacun une 2ème licence de compétition et détournent le règlement des compétitions en utilisant à leur convenance l'une ou l'autre de ces licences, la FFE saisit la Commission Juridique et Disciplinaire de première instance afin qu'elle auditionne Madame Brigitte ROBIN qui a délivré la 2ème licence de son époux et utilisé frauduleusement son code examinateur.

Le 30 novembre 2010, la Commission Disciplinaire de première instance de la FFE, considérant que Madame ROBIN a mis en place des procédures frauduleuses pour arriver à ses fins, suspend le code examinateur de Madame ROBIN pour une durée de cinq ans, inflige au Haras de la Richardière, représenté par Madame ROBIN une amende de 1500 €

La FFE fait appel de la décision de première instance au motif de "sanctions prononcées par la Commission Juridique et Disciplinaire de Première Instance inadaptées au regard de la gravité des faits".

Madame ROBIN fait appel de la décision de première instance au motif qu'elle conduira son entreprise à une fin d'activité, la suspension de son code examinateur portant un coup fatal à son activité d'instructeur.

Elle demande qu'en appel les décisions de première instance soient commuées en travaux d'intérêt général.

Le 4 janvier 2011, les parties sont convoquées devant la Commission Juridique et Disciplinaire d'Appel de la FFE pour l'audience du 20 janvier.

Motifs

Vu le règlement sportif de la Fédération Française d'Equitation et notamment l'article 4 du Règlement CSO des compétitions ;

Vu le Règlement disciplinaire de la Fédération Française d'Equitation ;

Attendu que Madame ROBIN a profité abusivement de sa qualité de dirigeante pour faire profiter à Monsieur ROBIN, son époux, d'une seconde licence sur la base de fausses déclarations ;

Attendu que Madame ROBIN a utilisé sa fonction d'examinateur pour attribuer à Mademoiselle COULET et Monsieur ROBIN un diplôme de Galop 7, également sur la base de fausses déclarations ;

Considérant que Madame ROBIN a mis en œuvre des procédures frauduleuses, violant ainsi l'éthique sportive élémentaire;

Attendu toutefois qu'il s'agit d'une première infraction ;

Considérant donc que la sanction infligée en première instance est apparue trop lourde;

Par ces motifs

La Commission Juridique et Disciplinaire d'appel :

Réforme la décision de la Commission juridique et disciplinaire de première instance concernant Madame Brigitte ROBIN,

Suspend le code examinateur de Madame Brigitte ROBIN pour une durée de trois ans dont deux avec sursis à compter de la signification de la présente décision.

Suspend l'exercice de la fonction de dirigeant d'établissement équestre de Madame Brigitte ROBIN pour la même période.

Cet arrêt a fait l'objet d'une demande de conciliation devant le CNOSF.

ARRET N° : 11/01/03

DOSSIER : N° 314/18/2010

Le 18 février 2011, la Commission d'appel Juridique et Disciplinaire de la Fédération Française d'Equitation (FFE) a rendu l'arrêt suivant dans l'affaire entre :

Monsieur Jean Luc MOURIER, dirigeant licencié n°0219114L, intimé, et,

La Fédération Française d'Equitation représentée par son Directeur Technique National, Monsieur Pascal DUBOIS, appelante.

Saisine du chargé d'instruction en première instance : 26 octobre 2010.

Débats

Les parties ont été convoquées pour une audience le 20 janvier 2010. Monsieur MOURIER et son avocat, Maître EON GAVORY, étaient présents.

La Commission, après avoir pris connaissance du dossier présenté par le représentant de la Fédération Française d'Equitation chargé de l'instruction, Monsieur Emmanuel PHILLIPS, a entendu son rapport.

Les pièces complémentaires fournies ont été examinées et les parties entendues.

Après en avoir débattu, la Commission mis l'affaire en délibéré au 18 février 2011.

Faits et procédure

Le 25 octobre 2010 suite à une plainte portée contre la cavalière Mademoiselle Olivia COULET qui détient une 2ème licence de compétition et détourne le règlement des compétitions en utilisant à sa convenance l'une ou l'autre de ses licences, la FFE saisit la Commission juridique et Disciplinaire de première instance afin qu'elle auditionne Monsieur Jean Luc MOURIER, dirigeant de l'établissement qui a délivré cette 2ème licence.

Le 5 novembre 2010 Monsieur MOURIER est convoqué devant la Commission disciplinaire de première instance. Les griefs retenus contre lui sont: délivrance frauduleuse d'une licence fédérale.

Monsieur MOURIER affirme qu'il ignorait tout de cette affaire avant qu'on l'en informe, ajoutant que ce sont des tiers qui gèrent l'administration de son club et ses comptes FFE à l'exclusion du compte engageur. Monsieur MOURIER rejette sur Madame ROBIN la responsabilité des griefs qui lui sont faits.

Le 30 novembre 2010, la Commission Disciplinaire de première instance de la FFE, considérant que Monsieur MOURIER a volontairement contourné le règlement sportif et que ces faits portent atteinte à la loyauté entre cavaliers et à l'éthique sportive, inflige à l'écurie Jean Luc MOURIER, représentée par Monsieur MOURIER une amende de 1500 €

Par courrier du 10 décembre 2010 la FFE fait appel de la décision de première instance au motif de "sanctions prononcées par la Commission juridique et disciplinaire de première instance inadaptées au regard de la gravité des faits".

Le 4 janvier 2011, les parties sont convoquées devant la Commission Juridique et Disciplinaire d'Appel de la FFE.

Motifs

Vu le règlement sportif de la Fédération Française d'Equitation et notamment l'article 4 du Règlement CSO des compétitions ;

Vu le Règlement disciplinaire de la Fédération Française d'Equitation ;

Attendu que Monsieur MOURIER affirme

qu'il n'était pas au courant de la tricherie dont Mademoiselle COULET s'est rendue coupable, la deuxième licence frauduleuse ayant été délivrée à son insu par une de ses préposées,

Attendu qu'il déclare que son activité administrative se limite à la gestion se son compte engageur;

Attendu que les relevés de ce compte prouvent qu'il effectue ses engagements en compétition concomitamment avec ceux de Mademoiselle COULET;

Attendu que cette dernière a confirmé ces faits lors de son audition devant la commission d'appel;

Attendu que Monsieur MOURIER déclare en outre lui-même que Mademoiselle COULET est désormais sa compagne;

Attendu que tout engagement fait référence au numéro de la licence de compétition;

Attendu que, dans ces conditions, Monsieur MOURIER ne pouvait ignorer ni la tricherie, ni le fait que la deuxième licence ait été délivré par son établissement;

Attendu que Monsieur MOURIER a abusé de sa qualité de dirigeant pour faire profiter Mademoiselle COULET d'une deuxième licence sur la base d'une fausse déclaration ;

Considérant que Monsieur MOURIER s'est donc manifestement rendu complice d'une procédure frauduleuse, violant ainsi l'éthique sportive ;

Par ces motifs

La Commission Juridique et Disciplinaire d'appel :

Réforme la décision de la Commission juridique et disciplinaire de première instance concernant Monsieur Jean Luc MOURIER,

Inflige à Monsieur Jean Luc MOURIER la suspension de sa licence de compétition pour une durée de trois ans dont deux avec sursis à compter de la signification de la présente décision,

lui interdit pour la même période toute participation à des compétitions françaises au cas où il obtiendrait une licence étrangère.

Cet arrêt a fait l'objet d'une demande de conciliation devant le CNOSF.

Commission d'appel de lutte *contre le dopage animal*

Décisions du 18 février 2011

Composition de la commission : Monsieur Jean-François CHARY, Président, Madame Blanche de GRANVILLIERS, Messieurs Philippe de QUATREBARBES et Jean Dominique PUYT, membres.

ARRET N°11-01-01

DOSSIER N°09/2010

Le 19 janvier 2011, la Commission d'Appel de Lutte contre le Dopage Animal de la Fédération Française d'Equitation (FFE) s'est réunie pour statuer sur l'affaire:

Monsieur X responsable légal de Mademoiselle Y/Z.

Débats

Monsieur X a été convoqué pour une audience le 19 janvier 2011. Il était absent.

La Commission, après avoir pris connaissance du dossier présenté par le représentant de la FFE chargé de l'instruction, a entendu son rapport.

Les documents produits par Monsieur X ont été examinés.

Après en avoir débattu, la Commission a mis l'affaire en délibéré au 18 février 2011.

Faits et procédure

Le 18 septembre 2009, Mademoiselle Y participe au concours de CSO de Fontainebleau dans l'épreuve n°2. Son poney Z fait l'objet d'un contrôle antidopage avec prélèvement d'urine pratiqué par le Docteur BONAL.

L'échantillon numéroté 147841 est analysé par le Laboratoire des Courses de Verrières le Buisson et révèle la présence de PHENYLBUTAZONE et OXYPHENBUTAZONE, substances interdites.

La FFE reçoit le rapport d'analyse le 11 octobre 2010 et en informe Monsieur X, père de Mademoiselle Y, par courrier du 14 octobre 2010. Celui-ci ne demande pas d'analyse de contrôle.

Par courrier du 17 décembre 2010, Monsieur X déclare ne pas s'expliquer la présence de ces substances dans l'organisme de Z. Le poney est en bonne santé, un bilan au CIRALE a été réalisé. Le poney reçoit un fois par an un traitement TILDREN. Selon Monsieur X, la seule possibilité de contamination du cheval Z serait d'avoir fini un reste de ration dans une mangeoire. Il demande l'indulgence de la commission.

Monsieur X est convoqué devant la Commission de Première instance de Lutte contre le Dopage Animal du 20 décembre 2010 par lettre AR du 6 décembre 2010.

Suite à l'annulation de la réunion de cette Commission, Monsieur X est convoqué devant la Commission d'Appel de lutte contre le Dopage Animal de la FFE qui se tient le mercredi 19 janvier 2011 à Boulogne.

Décision

Vu les articles L. 241-2, L. 241-3 et L.241-7 du code du sport;

Vu l'article 28 du décret 2006-1629 du 18 décembre 2006 relatif à la lutte contre le dopage des animaux participant à des compétitions organisées ou autorisées par les fédérations sportives;

Vu les articles 30, 33 et 35 de l'annexe II-3 (articleR241-12) au décret n°2007-1133 du 24 juillet 2007 portant règlement type ;

Vu l'arrêté du 21 novembre 1996 relatif aux substances prohibées ;

Attendu que le poney a été contrôlé positif à une substance interdite,

Attendu que le père de la cavalière affirme ignorer totalement l'origine de la contamination,

Attendu qu'il invoque un bilan de bonne santé du poney dont il n'apporte aucun justificatif mais qui par ailleurs mène à suspecter, au regard des traitements prescrits, que le poney déjà âgé nécessite des thérapeutiques antalgiques et anti inflammatoires récurrentes,

Considérant que la cavalière mineure ne semble pas être intervenue dans les soins du poney et de ce fait pouvoir être considérée comme directement responsable de l'infraction,

Considérant que le propriétaire du poney ne peut être considéré comme directement responsable de l'infraction mais a toutefois, en tant que tel, la maîtrise de ses soins,

Considérant que l'hypothèse d'une contamination accidentelle n'est pas démontrée mais que toutefois elle apparait très plausible,

Considérant qu'il s'agit d'une première infraction.

Pour ces motifs

La Commission d'Appel de Lutte contre le Dopage Animal ordonne :

La suspension de la licence de compétition de Mademoiselle Y pour une durée de 6 mois à compter de la notification de la présente décision;

La suspension de compétition du poney Z pour une durée de 6 mois à compter de la notification de la présente décision, le poney ne pouvant reprendre la compétition qu'après avoir subi à la demande de son responsable et à ses frais, un nouveau contrôle anti-dopage effectué dans les conditions prévues par le décret n° 2001-35 du 11 janvier 2001;

Le déclassement du poney et de la cavalière dans toutes les épreuves du concours à l'occasion duquel le prélèvement a été effectué;

La restitution des prix, primes et récompenses obtenus à l'occasion dudit concours.

Cet arrêt a fait l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif. ■

PARIONS CHEVAL

Deux disciplines : le saut d'obstacles et le horse- ball

Deux disciplines sont agréées par l'ARJEL, pour être supports de paris sportifs, le Circuit Super 10 en saut d'obstacles Pro et le championnat de France de horse- ball Pro Elite.

Des paris ouverts uniquement sur internet

Différents sites de paris sportifs sur internet ont inclus les sports équestres dans leur bouquet de paris sportifs, à côté du football, du tennis, du rugby….

www.ffe.com/ parionscheval

L'espace Parions Cheval de www.ffe.com affiche les engagés, les résultats en temps réel et les liens vers les performances qui permettent à chacun d'affiner son pronostic.

Les couples et les cavaliers ont la cote

Les sites de paris affichent sur internet les cotes des partants dans les épreuves ouvertes aux paris.
Par exemple, le parieur qui a joué 10 € sur un cavalier à 16 contre 1 gagnera 160 €, si le cavalier remporte l'épreuve.

Des paris mutuels et des paris à cotes fixes

Certains sites proposent des paris mutuels : les gagnants se partagent les mises.
D'autres sites proposent des paris à cote fixe. Les parieurs savent à l'avance combien ils vont gagner si leur cavalier l'emporte.

Horse Ball PRO Elite

PARIONS CHEVAL

CIRCUIT SUPER 10

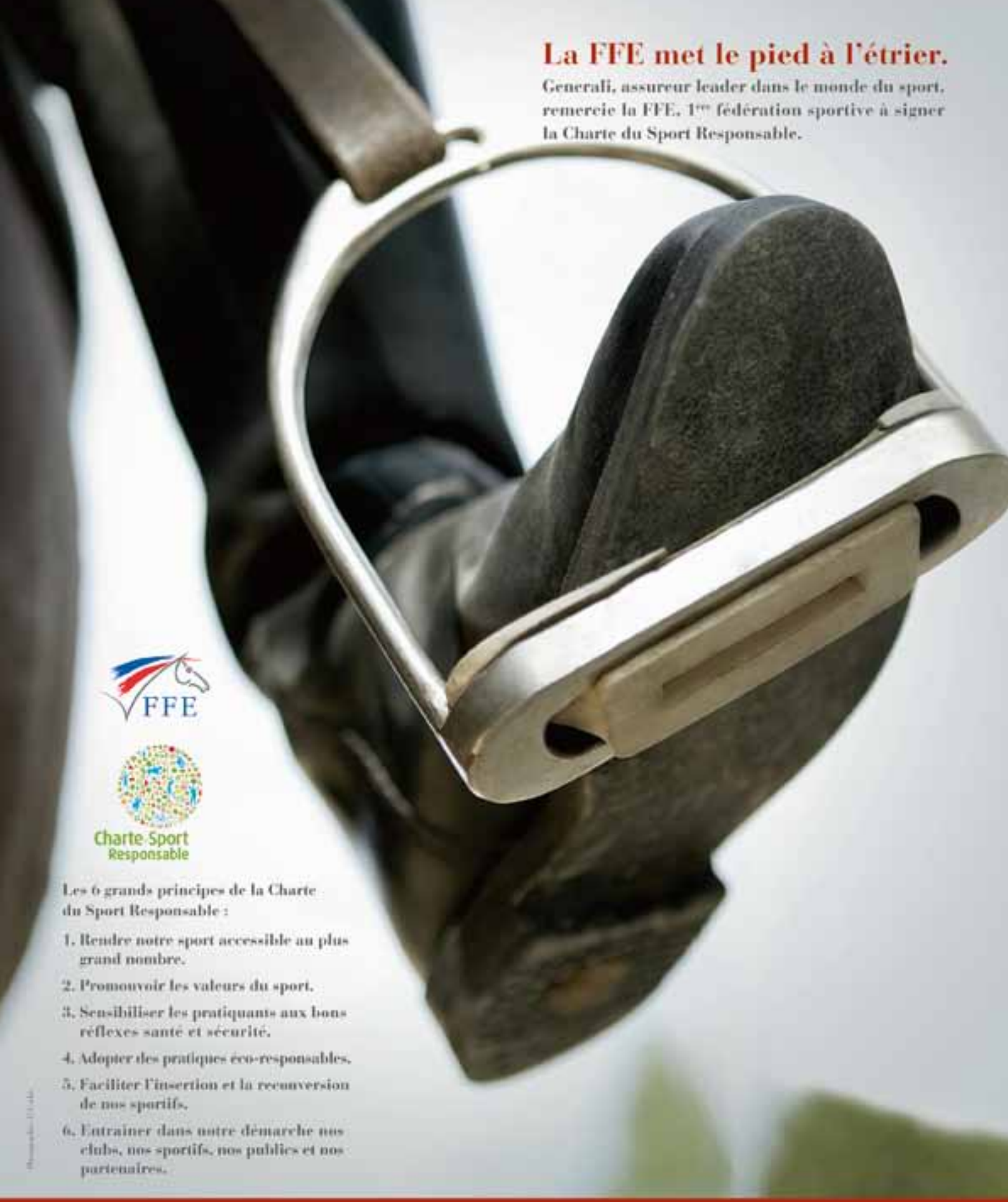

La FFE met le pied à l'étrier.

Generali, assureur leader dans le monde du sport, remercie la FFE, 1ère fédération sportive à signer la Charte du Sport Responsable.

FFE

Charte Sport Responsable

Les 6 grands principes de la Charte du Sport Responsable :

1. Rendre notre sport accessible au plus grand nombre.
2. Promouvoir les valeurs du sport.
3. Sensibiliser les pratiquants aux bons réflexes santé et sécurité.
4. Adopter des pratiques éco-responsables.
5. Faciliter l'insertion et la reconversion de nos sportifs.
6. Entraîner dans notre démarche nos clubs, nos sportifs, nos publics et nos partenaires.

GENERALI
Solutions d'assurances

Génération responsable